RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête N°E20000113
Réalisée du samedi 6 février 2021 au lundi 8 mars 2021 inclus

Demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage,

Présentée
par la société BORALEX Ouest Château-Thierry -SARL

Suivi des
CONCLUSIONS MOTIVEES

M. Dominique RIBOULOT
Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

1 Objet de l'enquête 5
2 Contexte 5
2.1 Contexte international : 5
2.2 Contexte français : 5
2.3 Contexte régional 6
3 Présentation de la demande 6
3.1 Cadre juridique de l'enquête 6
3.2 Demande du pétitionnaire 6
3.3 Composition du Dossier d'Autorisation Environnementale 7
3.4 Présentation du Maître d'Ouvrage 8
3.5 Concertation 8
3.6 Description du projet 8
⇨ Principe de production d'énergie 8
⇨ Détermination des zones potentielles d'implantation 9
⇨ Choix entre quatre variantes d'implantation 10
⇨ Localisation géographique du projet 10
⇨ Données caractéristiques du projet 11
⇨ Travaux de mise en place 11
⇨ Occupation des sols 11
⇨ Voies d'accès 12
⇨ Habitat autour du parc éolien 12
3.7 L'environnement rapproché 13
3.8 Synthèse étude des dangers 13
3.9 Durée de vie du parc 14
3.10 Retombées économiques du projet 15
4 Organisation de l'enquête 15
4.1 Formalités préalables 15
⇨ Désignation du CE 15
⇨ Réunion préparatoires DDT 15
⇨ Arrêté du préfet et Avis 15
⇨ Réunion avec les maires de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage 16
⇨ Réunion de présentation du dossier 16
⇨ Visites sur le terrain 16
4.2 Publicité 16
⇨ Publicité par voie de presse – 16
⇨ Publicité par voie d'affichage – 17
⇨ Publicité par Internet – 18
⇨ Articles de presse 18
⇨ Distribution dans les boites aux lettres – 19
⇨ Information Panneau Pocket 19
⇨ Réunion d'information 19
5 Avis des Services et Organismes 19
5.1 Avis de la MRAe et mémoire en réponse 19
5.2 Avis des PPA – Synthèse 22
5.3 Avis de l'INAO 23
5.4 Avis de la Direction de la Voirie Départementale (DVD) 23
6 Documents mis à disposition du public 24
7 Déroulement de l'enquête 24
7.1 Conditions de sécurité sanitaire liées à la COVID19 24
7.2 Incidents d'enquête 25
7.3 Délibérations des collectivités territoriales 25
7.4 Déroulement des permanences 26
⇨ Permanence du Samedi 6 février à Marigny en Orxois 27
⇨ Permanence du Mercredi 10 février à Lucy le Bocage 27
⇨ Permanence du Mercredi 17 février à Marigny en Orxois 27
⇨ Permanence du Samedi 27 février à Lucy le Bocage 27
⇨ Permanence du Lundi 8 mars à Marigny en Orxois 27
⇨ Courriels, courriers déposés… 27
7.5 Clôture de l'enquête 28
7.6 Climat de l'enquête 28

8 Rapport de Synthèse 28
8.1 Analyse des observations 28
8.2 Onze avis favorables 30
8.3 Impact paysage et tourisme 30
8.4 Saturation - Encerclement 32
8.5 Impact santé et bruits 33
8.6 Impact bio diversité 34
8.7 Le vignoble de Champagne 38
8.8 La « Charte Eolienne » et la « Carte Paysage » 40
⇨ Charte éolienne 2018 de l'UNESCO 40
⇨ Plan paysage du vignoble de Champagne 40
⇨ Avis de la Mission UNESCO 42
8.9 Photomontage 44
8.10 Site Mémorial de Belleau 45
8.11 Etude de danger - Préconisations de la DVD 51
8.12 Mise en danger. 52
⇨ Rappel méthodologique de l'étude : 52
⇨ Scénario « Projection de tout ou partie de pale » : 53
⇨ Scénario « Projection de glace », ... 53
8.13 L'éolienne E06 et STORENGY 57
8.14 De la Picoterie à RTE 57
8.15 Démantèlement en fin de vie 58
8.16 Accès aux sites d'implantation des éoliennes 59
8.17 Mesures compensatoires 61
8.18 Réception 4G et TNT 63
8.19 Communication 64

CONCLUSIONS

9 Objet de l'enquête 67
10 Cadre juridique de l'enquête 67
11 Composition du Dossier 67
11.1 Présentation du Maître d'Ouvrage 67
11.2 Caractéristiques du projet 68
11.3 Localisation géographique du projet 68
11.4 Retombées économiques du projet 68
12 Organisation de l'enquête 69
12.1 Formalités préalables et préparation 69
12.2 Documents mis à disposition du public 70
12.3 Avis de la MRAe et réponse du Maître d'Ouvrage 70
12.4 Avis des Services de l'Etat – Synthèse – 70
⇨ Avis de l'INAO 71
⇨ Avis de la Direction de la Voirie Départementale 71
⇨ Avis et délibérations des ECPI et Conseils Municipaux 71
⇨ Avis de M. le Président de Région 71
13 Déroulement de l'enquête 72
14 Synthèse des observations 72
15 Avis du Commissaire Enquêteur 73
15.1 La distance de 200m de la lisière des bois 74
15.2 Le périmètre du Bien UNESCO. 74
15.3 La proximité des éoliennes E04 à E06 avec la D1003 76
15.4 L'étude de dangers 77
15.5 Les sites de mémoire 79
15.6 Ma conclusion 82
16 ANNEXES 85
16.1 Incident d'enquête 85
16.2 AVIS de la Mission UNESCO 86
16.3 Etude de danger 90
⇨ La gravité d'un évènement 90
⇨ Etude du scénario « *Projection de tout ou partie de pale* » sur l'éolienne E06 : 90
⇨ Etude du scénario « Projection de glace », ... 92
16.4 Acronyme 94
16.5 Table des matières inversée 95
16.6 Extrait du CV de M. Nicolas WOLFF sur Likedin 96

1 Objet de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport est relative à la demande d'Autorisation Environnementale, déposée en Préfecture de l'Aisne par la société BORALEX Ouest Château Thierry SARL.

Cette demande vise à la création et à l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison répartis sur deux sites, ainsi qu'à la construction des ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Les territoires impliqués sont ceux des communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage. Les deux communes font parties de la Communauté de Communes de Charly sur Marne (C4), au Sud du département de l'Aisne, région Hauts de France.

2 Contexte

2.1 Contexte international :

Les 195 états signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique se sont engagés à mettre en œuvre des politiques nationales permettant la limitation du réchauffement climatique mondial entre 1.5°C et 2°C.

2.2 Contexte français :

Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi énergie climat (LEC) du 8 novembre 2019 reprennent les engagements européens et portent la part des énergies renouvelables à 32 % de la production dans le mix-énergétique en 2030.

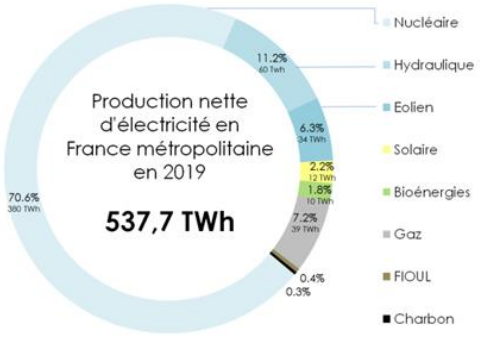

Pour atteindre cet objectif, la PPE[1] (Programmation pluriannuelle de l'énergie) donne une ligne directrice des actions à mener et définit ses objectifs pour la filière éolienne. (A noter la position particulière de la France qui, du fait de la production d'origine nucléaire, a une production électrique très faible en GES).

Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre **24,6 GW** à fin 2023. À l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. Ces objectifs correspondent à un parc de 14200 à 15500 éoliennes sur le territoire français en 2028 (soit approximativement deux fois plus d'éoliennes).

En 2019, la France est au 4e rang de la CEE avec une puissance éolienne installée de **16,5 GW fin 2019**[2], et près de 8 000 installations terrestres réparties sur 1 380 parcs. Rapportée à la population, la France n'est toutefois qu'en 7ème position européenne, soit 5 fois moins que le Danemark, loin derrière la Suède ou l'Allemagne

[1] La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est une « feuille de route » établie pour les périodes 2019-2028. Elle fixe les grandes orientations énergétiques de la France et guide ainsi les choix des investisseurs publics et privés. Elle est harmonisée avec la « Stratégie nationale bas carbone ». Ces deux textes d'orientation doivent permettre de tenir les objectifs de l'accord de Paris.
[2] Source RTE

2.3 Contexte régional

Les régions des Hauts-de-France, du Grand Est et de l'Occitanie ont les taux de couverture de consommation par l'éolien les plus élevés du territoire national.

Rapportée à la population, la région Hauts de France se situe dans le peloton de tête des pays membres de la CEE.

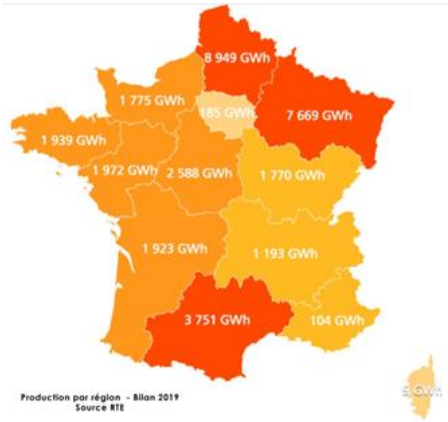

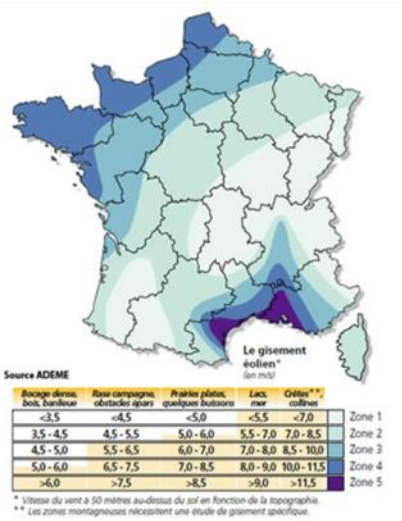

3 Présentation de la demande

3.1 Cadre juridique de l'enquête

Dans un but de simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien, une « Autorisation Environnementale » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, a été inscrit dans le Code de l'Environnement, ceci à compter du 1er mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017).

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, avec une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626[3] du 25 avril 2017.

3.2 Demande du pétitionnaire

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 26 avril 2019 jugé irrégulier par l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2019. Une demande de complément a été adressée à

[3] par lequel les parcs éoliens ont considérés ICPE et donc sont soumis à étude d'impact

l'exploitant par courrier à cette date, fixant un délai de réponse de dix-huit mois. L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 10 juin 2020.

La MRAe a donné son avis sur le projet le 26 août 2020 (avis n°2020-4722). La société BORALEX, a répondu à cet avis le 29 octobre 2020 et a déposé le dossier d'enquête complet le 22 décembre 2020 auprès de la préfecture.

3.3 Composition du Dossier d'Autorisation Environnementale

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants du code de l'Environnement. Ce volumineux dossier, riche de 3250 pages équivalent format A4 (620 pages A4 et 1340 pages A3) est composé des pièces suivantes :

- Une « description de la demande » dans lequel est présenté le demandeur **(Dossier n°3 de 60 pages format A4)**
- La « note de présentation Non Technique » est une présentation pédagogique du projet (**Dossier n°4-6 de 31 pages format A3),** accompagné du « résumé non technique » **(Dossier n°4-5 de 52 pages format A3**
- L'étude d'impact sur l'environnement et la santé qui prend en compte les effets de l'installation sur l'environnement (aspects paysager, faune, flore, eau, acoustique…) (**Dossier n°4-1 de 545 pages format A3).** Elle est accompagnée du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé
- L'étude d'impact sur l'environnement–volet paysager qui analyse l'état initial évalue les perceptions et impacts du projet à partir de photomontages (**Dossier n°4-2 de 302 pages en A3).**
  Nota : Lors de la mise en ligne sur le site de la préfecture, ce volumineux dossier, pour des raisons technique, a été scindé en deux. La deuxième partie n'a pas été immédiatement mise en ligne (voir le §Incident d'enquête p 25).
- L'étude d'impact sur l'environnement–volet écologique est une présentation de la flore, de la végétation de la faune. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts écologiques. (**Dossier n°4-3 de 240 pages A3)**
- L'étude d'impact sur l'environnement –volet acoustique (**Dossier n°4-4 de 326 pages A4)**
- L'étude de dangers doit démontrer que le projet ne représente pas de risque sur les biens et les personnes. Elle présente les mesures de sécurité relative à l'installation.**(Dossier n°5 de 234 pages format A4)**
- L'annexe **(Dossier n°4-7 de 170 pages format A3)**
- Le dossier de plans réglementaires (plan de situation du projet à l'échelle 1/25000e, plan d'ensemble au 1/200).

Pour constituer ce dossier, le pétitionnaire s'est attaché les services de quatre bureaux d'études :

- **Expertise généraliste** :
  ATER Environnement, bureau d'études spécialisé dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens,
- **Expertise naturaliste** :
  Ecosphère, réalise des études réglementaires et des expertises techniques,
- **Expertise acoustique** :
  Gantha intervient dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement,
- **Expertise paysagère** :
  Epure Paysage, spécialisé en diagnostic, conception et gestion du paysage.

3.4 Présentation du Maître d'Ouvrage

Le projet de parc éolien est porté par la société BORALEX Ouest Château Thierry S.A.R.L (dont le siège social est au 71, rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES), **Maître d'Ouvrage** et **futur exploitant** de cette installation.

Le suivi du dossier est assuré par Monsieur Antoine DURLIN (antoine.durlin@BORALEX.com).

BORALEX Ouest Château Thierry (au capital de 5 000 €) est filiale à 100% de BORALEX, société canadienne qui exerce ses activités dans le domaine de l'énergie renouvelable (à 88% dans l'éolien). Fin septembre 2018, elle contrôlait directement une puissance installée de 1 853 MW répartie pour 51% au Canada, 45% en France et 4% aux USA.

BORALEX est le 1er producteur indépendant de l'éolien terrestre en France avec 52 parcs éoliens en propriété et en exploitation pour une puissance installée de 832 MW (au 30/09/2018)[4].

3.5 Concertation

Le projet du parc Ouest Château Thierry a débuté en 2015. Des rencontres formelles ont eu lieu entre le pétitionnaire BORALEX et les divers acteurs du projet, notamment :

Date	Objet
29/01/2015	Présentation au conseil municipal de Lucy le Bocage
17/03/2015	Présentation au conseil municipal de Marigny en Orxois
21/07/2016	Présentation en mairie de Coupru
16/12/2016	Présentation au conseil municipal de Bussiares
Février 2017	Journal n°1 de l'éolien distribués dans les communes concernées
07/03/2017	Présentation aux riverains de Marigny en Orxois
08/03/2017	Présentation aux riverains de Lucy le Bocage
28/06/2018	Premier comité de suivi du projet
06/11/2018	Présentation du projet au président de la C4
19/11/2018	Second comité de suivi du projet
14/12/2018	Présentation du projet final au conseil municipal de Marigny en Orxois
14/01/2019	Présentation du projet final au conseil municipal de Lucy le Bocage
Mars 2019	Journal n°2 de l'éolien distribué dans les communes concernées.
Avril 2019	Présentation aux riverains dans le cadre de permanences.

Les populations des communes limitrophes à MARIGNY en ORXOIS et à LUCY le BOCAGE ne semblent pas avoir été informées de l'existence et de l'évolution du projet, c'est le cas notamment pour celles des communes de BEZU le GUERY et de MONTREUIL AUX LIONS qui avaient dès le départ refusé un développement de ce projet sur leur territoire.

3.6 Description du projet

⇨ Principe de production d'énergie

Le rotor[5] se positionne face au vent grâce à une girouette placée sur la nacelle.
Un anémomètre mesure la vitesse du vent et permet de lancer la production à partir de **10km/h (2.8 m/s)** ou de mettre l'éolienne en sécurité au-delà de **90 km/h (25 m/s)**.

[4] Voir 4-6 : Note de présentation non technique P. 9
[5] Le rotor (l'hélice) est composé du moyeu sur lequel sont fixées trois pales à pas variables.

La génératrice entrainée par la force du vent convertit l'énergie mécanique en énergie électrique primaire (50Hz, entre 400V à 640V). La tension passe ensuite de 400V à 20 000V pour être acheminée vers le réseau RTE. Les aérogénérateurs sont reliées entre eux par des câbles en aluminium enterrés à 1.20m de profondeur, l'énergie est envoyée jusqu'au poste de livraison puis est délivrée au gestionnaire de réseau[6].
Un réseau de fibre optique relie chacune des éoliennes. Il permet la télésurveillance et le contrôle des aérogénérateurs.
En matière de sécurité, chaque éolienne dispose de deux systèmes de freinage : le premier dit aérodynamique est une mise en drapeau des pales, le second est un frein mécanique sur l'arbre de transmission.
Le modèle exacte d'aérogénérateur à installer sur le parc BORALEX Ouest Château Thierry projeté n'est pas encore définitivement arrêté.

⇨ Détermination des zones potentielles d'implantation

Les zones potentielles pour l'implantation des éoliennes ont été définies par exclusion des principales contraintes (500m autour des habitations, 150m autour des zones boisées, à 180m et 210m des voies de circulation principales).

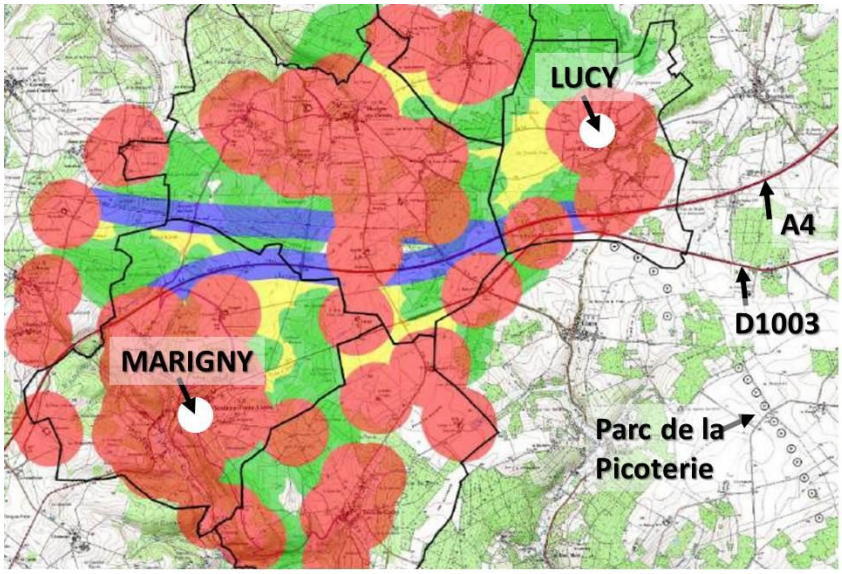

En rouge, la zone d'exclusion des 500 m autour des habitations.

En Vert, une zone d'exclusion de 150 m autour des zones boisées (protection Chiroptères).

En Bleu, la voie LGV et l'autoroute A4.

En Jaune les seules zones potentielles restantes pour une implantation éventuelles d'éoliennes.

Commentaire du CE :
On voit ici que la société BORALEX a pris une grande liberté avec les préconisations de la MRAe et d'Eurobats qui demandent 200m autour des zones boisées. En respectant les préconisations de 200m, il est probable qu'il n'y ait pas de zone potentielle.

D'autres servitudes viennent s'ajouter et limitent davantage la zone potentielle (comme la zone de protection du stockage de gaz de Storengie, les faisceaux téléphoniques SFR et Bouygues, l'acceptation ou le refus du projet par les municipalités concernées, les propriétaires de terrain prospectés, les couloirs de migration avifaune etc). Au final après analyse des études de risques, faunistiques et écologiques quatre possibilités nommées « variantes » ont été définies.

[6] Le tracé de raccordement externe n'est pas encore connu (la demande de raccordement externe par le gestionnaire de réseaux est déposée une fois l'arrêté d'obtention de l'autorisation environnementale délivré).

⇨ Choix entre quatre variantes d'implantation

Le projet de parc éolien de « Ouest Château-Thierry » est constitué de deux groupes de trois aérogénérateurs, chaque groupe dispose de son poste de livraison.

Pour définir cette configuration le pétitionnaire indique avoir privilégié les critères suivants :

- Le caractère venteux du site (données issues du SRE et du SRCAE.
- Le respect des 500 m des distances d'habitations, 180 m et 210 m des routes et autoroutes,
- Les servitudes réglementaires (faisceaux téléphoniques, radars civils et militaires, stockage de gaz, lignes électriques),
- Les études d'impacts écologiques (floristiques, faunistiques), sonores et de dangers.

Les raisons du choix de la variante 4 retenue et soumise à enquête publique, sont les suivantes :

- Une implantation qui respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées.
- En tenant compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation, le maître d'ouvrage limite la création de nouvelles voies d'accès.
- L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire.
- Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500m des zones urbanisées et urbanisables.

Les trois autres variantes n'ont pas été retenues notamment du fait d'une trop grande proximité avec des zones à enjeux chiroptères importants.

⇨ Localisation géographique du projet

Le premier groupe composé de trois aérogénérateurs (éoliennes E1, E2 et E3) et d'un poste de livraison est prévu pour être implanté entre la commune de Marigny en Orxois et celle de Lucy le Bocage. Le second groupe, composé des éoliennes E4, E5 et E6 et d'un second poste de livraison est prévu à la limite sud de la commune de Marigny en Orxois.

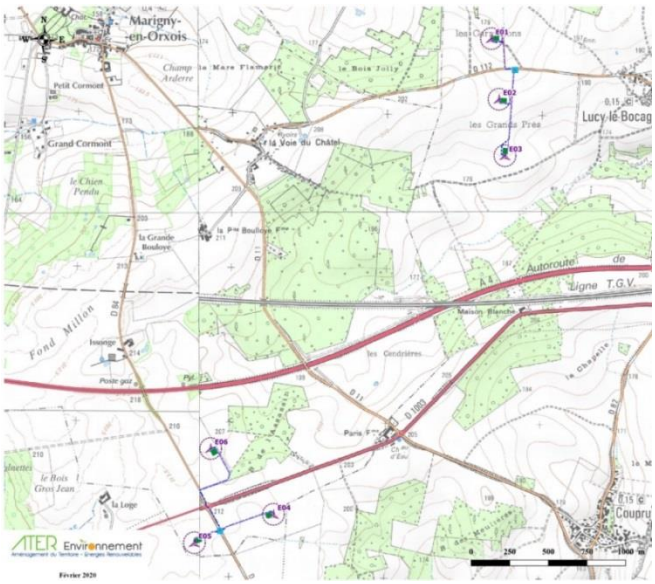

Les deux communes font partie de la Communauté de Communes de Charly sur Marne (C4) [7] qui regroupe 21 communes pour 15 649 habitants (données 2014).

Le projet de parc éolien est situé à 9.5 km à l'Ouest du centre ville de Château Thierry, à 12.6 km de la Ferté sous Jouarre.

[7] La C4 ne fait pas partie de la Communauté d'Agglomération de Château Thierry (CARCT).

⇨ Données caractéristiques du projet

Nombre d'éoliennes	6
Hauteur maximale au moyeu	de 111.9 à 116 m
Rayon rotor maximal	de 63.7 à 68.5 m
Hauteur totale maximale	de 175 à 180 m
Diamètre et surface du socle en béton	Environ 20 m (314 m²)
Hauteur du socle en béton	3 à 4 m
Puissance unitaire maximale	de 3.45 MW à 3.9 MW
Puissance total maximale	23.4 MW
Production moyenne attendue	49 300 MWh/an-12 000 foyers alimentés
Vitesse du vent au démarrage	3 m/s (10.8 km/h)
Vitesse du vent au décrochage	22 m/s (80 km/h)
Résistance de l'éolienne au vent	190 km/h
Durée de vie	20 ans minimum
Emission CO2 évitée	3 663 t
Nombre de postes de livraison	2
Emprise des deux postes de livraison	2 008 m² (en phase d'exploitation)
Emprise des aires d'exploitation	7 677 m² (en phase d'exploitation)
Emprise des voies d'accès	8 919 m² (en phase d'exploitation)
Raccordement électrique	Lignes 20 kV enterrées

⇨ Travaux de mise en place

Le chantier de construction nécessitera la création d'une base-vie temporaire.
Pour chaque éolienne, une centaine de camions, grues ou toupies seront nécessaires à sa construction.
De manière générale, la construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 8 à 10 mois (pour un parc de 5 à 6 éoliennes). Un planning standard est le suivant :

- Travaux de terrassement 1 mois
- Fondation en béton 2 mois
- Raccordements électriques 3 mois
- Montage des éoliennes 1 mois
- Essais de mise en service 1 mois
- Démarrage de production 1 mois

⇨ Occupation des sols

L'emprise des installations varie suivant les périodes de construction et d'exploitation.

- Pour les éoliennes et les postes de livraison : 2 008 m² (construction et exploitation)
- Pour les aires de montages : 15 247 m² au montage ramenés à 7 677 m² en exploitation
- Pour les voies d'accès : 15 421 m² à la construction, 5 642 m² en accès temporaire et 8 919 m² en exploitation.

Soit une emprise totale de 3.3 ha pendant la phase de travaux et 1.86 ha en exploitation.

⇨ Voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A4 et de la route départementale D1003 sur un plateau agricole semi-ouvert avec de nombreux massifs boisés et des bosquets à son périmètre.

Le pétitionnaire indique que l'accès au site se fera à partir de la D1003, puis les **RD 84** et **RD 112** [8] appelée « Route de Marigny ». Il précise que les chemins d'accès aux éoliennes seront renforcées, redimensionnées ou à créer en fonction des installations déjà présentes (la largeur doit être de 5m utile, la voie doit pouvoir supporter un convoi de 12 essieux pouvant porter 10 tonnes par essieux[9]).

⇨ Habitat autour du parc éolien

Les parcelles demandées pour l'exploitation du parc éolien sont actuellement cultivées. L'habitat est organisé en petits hameaux gravitant autour de villages plus importants.

Dans le périmètre de la zone d'étude de dangers, aucune habitation, zone d'habitation ou zone destinée à accueillir des habitations n'est présente. La ferme de Ventelet et la ferme de La Loge sont les habitations les plus proches du projet de parc éolien (elles sont distantes respectivement de 550 m et de 615 m) au-delà des 500 m réglementaires. Une habitation de la ferme de Paris se situe à 800 m (de l'éolienne E04). Toutes les autres habitations sont au-delà de 815 m (carte ci-après).

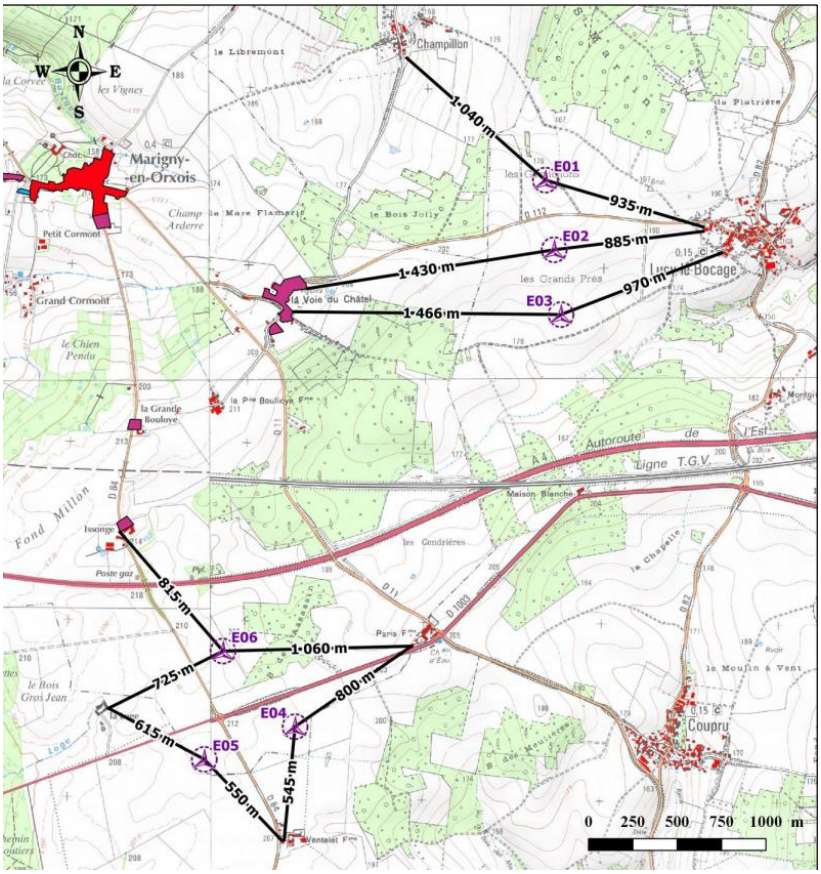

[8] A noter que la RD112 est une route départementale jusqu'à « la voie du Chatel » puis devient voie communale jusqu'à LUCY le BOCAGE.

[9] La masse d'une nacelle seule est de l'ordre de 60 tonnes.

3.7 L'environnement rapproché

L'aire d'étude rapprochée (AER)[10] est riche de 11 monuments historiques dont 8 sont classés.

- Les cimetières américain et allemand de BELLEAU (projet de classement UNESCO),
- Les halles et le château de Marigny en Orxois,
- La vallée du Clignon,
- Les coteaux de Champagne de la Vallée de la Marne classés à l'UNESCO,
- Les 9 églises inscrites ou classées de l'AER en covisibilité depuis les axes de circulation,
- Les églises de Lucy le Bocage, de Coupru et de Bézu le Guéry sont les plus en prises avec les zones du projet.

Le parc sera perceptible depuis une large partie des plateaux, dans un rayon de 5 km excepté dans les vallées qui créent des espaces libres d'impact autour de leur lit (vallées de l'Ourcq, du Petit Morin, et de moindre façon, vallées de la Marne et le Clignon).

3.8 Synthèse étude des dangers

Le pétitionnaire indique que la sécurité de l'installation répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. La justification de cette conformité est présentée par le pétitionnaire dans un long tableau (cf l'étude de dangers – Dossier n°5)

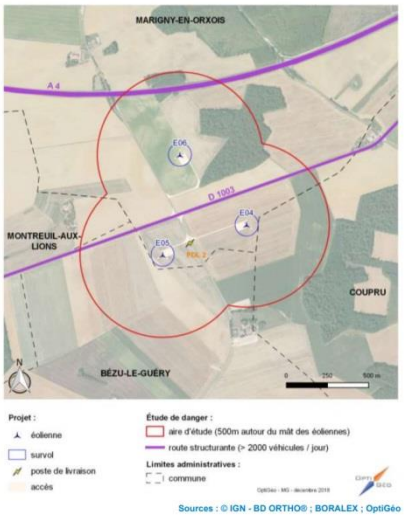

Les éoliennes E4, E5 et E6 sont à 190 m de distances des routes D84 (< 2 000veh/j) et RD1003 (5 211 veh/j en 2015 dont 7% de poids lourd).

E06 est à 210m de l'A4

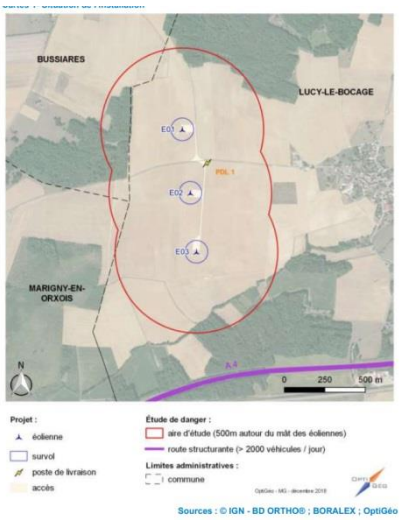

Cinq catégories d'accidents sont identifiées.
Pour chacune d'entre elles, l'analyse des risques est calculée individuellement, pour chaque éolienne, en terme d'intensité, de gravité, de probabilité, pour une zone d'effet définie.

Le pétitionnaire précise que l'analyse réalisée dans le cadre de l'étude de dangers a mis en évidence certains risques qui restent néanmoins particulièrement faibles.

[10] Le périmètre de l'AER est défini à 10 km autour du parc, ce qui permet de considérer la globalité de la commune de Château Thierry et la vallée de la Marne.

Ce sont les risques

- de projection de tout ou partie de pale,
- de chute de glace
- et de chute d'élément de l'éolienne.

Ces risques sont considérés comme acceptables au regard de leur probabilité d'occurrence et de leurs conséquences.

La matrice de criticité ci-après permet au pétitionnaire de conclure à l'acceptabilité des accidents potentiels pour l'ensemble des 6 éoliennes prévues.

Tableau 2 - Hiérarchisation des scénarios d'accident

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E04 à E06)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'élément de l'éolienne (E01 à E06)		
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E06)	Chute de glace (E01 à E06)

Sources: Guide technique INERIS ; BORALEX

Remarque du CE.
La projection de pale ou de fragment est qualifiée d'improbable dans l'étude de risques. Les trois accidents en quatre ans (Picoterie et Riez) sur des parcs récents et locaux prouvent malheureusement le contraire.
La matrice de criticité (tableau ci-dessus, est un point très important. Il est largement développé, sur quatre pages, dans le présent document (voir p 5290).

3.9 Durée de vie du parc

La durée de vie d'une éolienne est estimée entre vingt et trente ans.
En fin d'exploitation, les éoliennes seront démantelées par le Maître d'Ouvrage conformément à la règlementation. (Art L.515-46 du Code de l'Environnement).

Concernant les fondations, elles seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 mètre. Dans le cadre du projet éolien, la société « BORALEX Ouest Château Thierry SARL » est responsable du démantèlement du parc. A ce titre elle devra constituer les garanties financières nécessaires à la remise en état du site et la mise en service du parc sera subordonnée à la constitution d'une garantie financière d'un montant de 300 000€, réactualisée chaque année.

3.10 Retombées économiques du projet

En première estimation, sur la base de 6 éoliennes de 3.6 MW (3 par communes), les retombées économiques annuelles, communiquées par le pétitionnaire, sont les suivantes :

		Base	Répartition				
CET	CVAE	37 717 € /parc	Bloc communal			Département	Région
			10 749 €			18 293 €	9 429 €
	CFE	4 709 € /éolienne	Lucy le Bocage	Marigny en Orxois	C4	Département	Région
			11 911 €	16 479 €	4 432 €		
IFER		7 650 € /MW	16 524 €	16 524 €	82 620 €	49 575 €	
Taxe Foncière		3 610 € /éolienne	3 516 €	6 346 €	3 536 €	30 896 €	
Montant total pour le projet			31 951 €	39 349 €	90 588 €	80 471 €	9 429 €

(en retombées annuelles)

4 Organisation de l'enquête

4.1 Formalités préalables

⇨ Désignation du CE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a nommé Commissaire Enquêteur par décision E20000113/80 du 18 novembre 2020.

⇨ Réunion préparatoires DDT

Le pétitionnaire a finalisé et déposé à la DDT le dossier complet le 22 décembre 2020. Le 24 décembre 2020, Mme LINET de la DDV/ENV/ICPE me le communique. Nous avons alors convenu ensemble du nombre, des lieux et des dates des permanences. C'est ainsi que l'enquête publique a été fixée du samedi 6 février 2021 à 9h00 au lundi 8 mars inclus, soit 32 jours d'enquête.

Cinq dates de permanences ont été retenues.

Le samedi 6 février 2021	de 9h à 12h	à Marigny en Orxois
Le mercredi 10 février 2021	de 14h à 17h	à Lucy le Bocage
Le mercredi 17 février 2021	de 14h à 17h	à Marigny en Orxois
Le samedi 27 février 2021	de 9h à 12h	à Lucy le Bocage
Le lundi 8 mars 2021	de 9h à 12h	à Marigny en Orxois

La rédaction de l'arrêté, celle de l'avis et la diffusion auprès des communes concernées sont prises en charge par la DDT.
Concernant le registre d'enquête dématérialisé, la DDT n'a pas souhaité sa mise en place. Les observations reçues sur la boite mail de l'enquête seront transmises au CE et mises en ligne sur le site de la préfecture à la demande de la DDT et de façon « anonymisée ».

⇨ Arrêté du préfet et Avis

L'arrêté préfectoral n°IC2020/210 du 31 décembre 2020 ordonne l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur

le territoire des communes de Lucy-le-bocage et de Marigny-en-Orxois présentée par la société BORALEX Ouest Château-Thierry (voir en pièces jointes).

⇨ Réunion avec les maires de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage

Le mardi 12 janvier, Le Commissaire Enquêteur, M. le Maire de Marigny en Orxois M. Philippe MARCHAL accompagné de M. Damien BELLANGER 1er Adjoint et de Madame la secrétaire de mairie, Mme la Maire de Lucy le Bocage Mme Chantal CAGNET, accompagnée de M.VAILLANT 1er Adjoint se sont réunis pour définir les modalités et la logistique de l'enquête.

⇨ Réunion de présentation du dossier

Le mercredi 20 janvier, la société BORALEX est venue présenter le dossier d'enquête en Mairie de Lucy le Bocage. Etaient présents les maires et premiers adjoints de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage, deux représentants de BORALEX et le Commissaire Enquêteur.

Après une rapide présentation du dossier, certains points ont été évoqués, notamment :

- l'accès au chantier et le dimensionnement de la voirie qui devra être capable de supporter le passage des convois (le seul rotor pèse jusqu'à 64 tonnes),
- le raccordement du site éolien aux postes RTE/Enedis,
- une demande d'analyse cumulée des risques sur la D1003 (et non pas individuellement, éolienne par éolienne).

M. Antoine DURLIN et James COURTEFOIS de BORALEX ont pris bonne note de ces premières remarques. Ils ont profité de leur venue pour distribuer, dans les boites aux lettres des deux communes, un petit livret de 8 pages format A6 informant de l'enquête publique. Par ailleurs, une série de photomontages comparant des simulations d'implantation (avant construction) et la réalité (après construction) ont été produite pour informer sur le réalisme des simulations par photomontages.

⇨ Visites sur le terrain

Les intervenants connaissent la région, il n'a pas été jugé utile de se rendre sur les lieux.

4.2 Publicité

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020.

⇨ Publicité par voie de presse –

L'avis d'enquête a été publié par deux fois dans les quatre journaux suivants

Le Parisien (édition du 77)	éditions du 14/01/2021 et du 08/02/2021
La Marne	éditions du 20/01/2021 et du 10/02/2021
L'Aisne Nouvelle	éditions du 21/01/2021et du 09/02/2021
L'Union	éditions du 21/01/2021 et du 09/02/2021

Les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel pour la PQR dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Remarques du CE :
Dans son mail du 25 janvier 2021, Mme LINET m'informe qu'elle ne reçoit plus les journaux dans lesquels une publication d'avis d'enquête publique a été demandée. Je n'ai donc pas pu vérifier la totalité des parutions.

⇨ Publicité par voie d'affichage –

L'avis d'enquête, envoyé par la DDT (format A3 papier blanc), a été affiché sur les panneaux d'informations communales des 32 communes incluses dans les 6 km du périmètre d'enquête (tableau et carte ci dessous).

Par ailleurs, trois panneaux portant l'avis ont été installés par le maître d'ouvrage au niveau des sites, sur les routes d'accès aux deux parcs et au droit des emplacements prévus.

Liste des 32 communes concernées par l'enquête publique.

Bézu le Guéry, Bussiares, Charly sur Marne, Coupru, Crouttes, Domptin, **Lucy le Bocage, Marigny en Orxois,** Montreuil aux lions, Veuilly la Poterie, Villiers Saint Denis	Communauté de Communes de Charly sur Marne (C4)	AISNE
Belleau, Bouresches, Château Thierry, Courchamps, Epaux Bézu, Essômes sur Marne, Etrépilly, Gandelu, Hautevesnes, Licy Clignon, Monthiers, Saint Guenough, Torcy en Valois	Communauté d'Agglomération de Château Thierry (CARCT)	
Luzancy, Nanteuil sur Marne	Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie	SEINE ET MARNE
Citry, Méry sur Marne, Saint Aulne	Communauté de Communes du Pays Fertois	
Coulombs en Valois, Dhuisy, Germigny sous Coulombs	Communauté de Communes du Pays d'Ourcq	

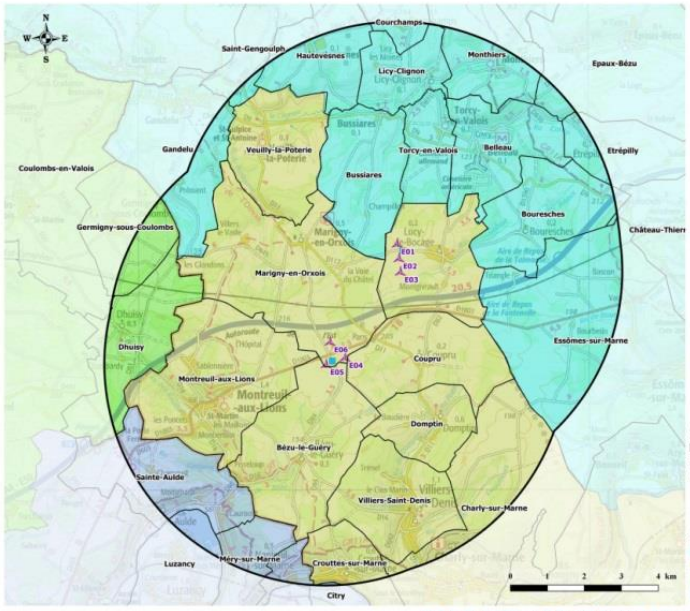

⇨ Publicité par Internet –

L'ensemble du dossier d'enquête publique, l'Arrêté et l'Avis étaient accessibles 18 jours avant le début d'enquête sur le site de la DDT à l'adresse https://www.aisne.gouv.fr/.

⇨ Articles de presse

La thématique « éolienne » est prisée par la PQR. J'ai réalisé un recensement de quelques articles traitant du sujet avant et pendant l'enquête publique. Le projet BORALEX Ouest Château Thierry a suscité une douzaine d'articles, participant largement à la publicité du projet et au rappel des dates de permanences.

« Malaise sous les éoliennes » l'Union du 27 janvier 2021
Article de deux pages entières sous la rubrique Santé. Cet article est généraliste, il n'est pas spécifique au projet éolien de BORALEX. Interrogation sur les infrasons, sur le phénomène d'encerclement, la présence des lignes HT et du champ électromagnétique induit.

« Marigny en Orxois : Xavier BERTRAND contre les éoliennes ». l'Union du 13 janvier 2021
Petit encart en page régionale de Château Thierry. Le journaliste écrit : « X.B déclare que les éoliennes nuisent aux paysages et entraînent de nombreuses nuisances pour les riverains ».

« L'enquête publique pour l'installation de 6 éoliennes » l'Axonais du 4 févier 2021
Article d'une demi-page avec le plan d'implantation du parc éolien de BORALEX.
C'est un article factuel, sans parti pris.

« Eoliennes : le début de la fin ? » l'Axonais du 11 février 2021
Billet d'humeur de « La Hure » qui attaque le projet BORALEX avec virulence.

« La justice confirme le refus du préfet » l'Axonais du 11 février 2021
L'article évoque « l'importance pour la cour administrative d'appel de Douai, du lieu de mémoire *(les fantômes de Landowski)* destiné à commémorer tous les soldats tombés… ». L'association A3PES demande de continuer le combat notamment contre le projet de Marigny et de Lucy le Bocage.

« Une enquête publique sur le projet éolien » l'Union du vendredi 12 février 2021
Article d'une demi-page avec plan d'implantation du projet BORALEX précisant les horaires des trois permanences restantes, l'adresse de consultation en ligne du dossier et mentionne une réunion d'information organisée par le maire de Bézu le Guéry pour le samedi 13 février.

« Une étude qui pourrait ne pas arranger les affaires des chauves souris » l'Union du 12 février 2021
Article d'une page informant sur l'ouverture d'une étude lancée par la DREAL pour connaitre les effets de l'éolien sur la faune. Le journaliste insiste sur le fait que les cabinets d'études choisis pour mener cette étude sont ceux la même qui collaborent avec les promoteurs de parcs éoliens.

« Incidents de pales en série » l'Union du 17 février 2021
Article d'une demi-page signalant le deuxième accident en 4 ans avec bris de pale sur des éoliennes du parc éolien de PRIEZ, mis en service en aout 2017.

« Sale temps pour les éoliennes du Sud de l'Aisne » l'Axonais du 18 février 2021
L'article sur une demi page relate et rappelle les accidents survenus sur le parc éolien de PRIEZ-COURCHAMP (deux bris et chutes de pales en aout 2017 et le 12 février 2021), ainsi que sur le parc éolien de la Picoterie à Charly sur Marne (une pale cassée et un joint d'étanchéité) en 2019.

« Le maire de Bézu le Guéry est vent debout contre 6 éoliennes » l'Axonais du 18 février 2021
Réunion d'information sur les éoliennes BORALEX organisée le 13 février par M. le maire de BEZU le GUERY. D'après l'article, une quarantaine de personnes étaient présentes.

« Les éoliennes ne sont pas les bienvenues pour tout le monde » l'Union du 27 février 2021
L'opposition au projet de M. Philippe GUYON, Maire de Bézu le Guéry et de M. Thibault DEVRON est présentée sur une page entière.

⇨ Distribution dans les boites aux lettres –

La société BORALEX a distribué dans les boites aux lettres des habitants de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage, un petit livret de 4 feuilles format A6 donnant des informations sur le projet et sur l'enquête publique, incitant la population à venir se renseigner lors des permanences ou en mairies.

⇨ Information Panneau Pocket

Les communes de la C4 (Communauté de Communes de Charly sur Marne), dispose d'un nouveau moyen de communication : le « Panneau Pocket ». M. le maire de BEZU le GUERY (opposé au projet) a décidé de l'utiliser et a rappelé les dates des permanences.

⇨ Réunion d'information

M. le maire de Bézu le Guéry a souhaité organiser une réunion d'information. Elle s'est tenue en dehors de la présence du pétitionnaire et du commissaire enquêteur. Une quarantaine de personnes a assisté à cette réunion.

5 Avis des Services et Organismes

5.1 Avis de la MRAe et mémoire en réponse

Remarque préliminaire

La MRAe HdF a rendu son avis le 26 août 2020 (avis n° 2020-4722). Dans son mémoire en réponse, la société BORALEX note que le projet a été initialement déposé en préfecture le 26 avril 2019. Qu'il a été enrichi suite à une demande de compléments de la DREAL émise le 25 juin 2019, et que le nouveau dossier a été déposé le 10 juin 2020.
La société BORALEX note que « pour son évaluation environnementale, la MRAe a émis des observations sur la version initiale (et donc non complétée) du volet paysager de l'étude d'impact »[11]. La société BORALEX est donc amenée à rediriger certains points vers le dossier complété.

[11] Document « Réponse de BORALEX à l'avis de la MRAe – Objet du document p.1 »

Dans la synthèse qui suit, j'ai choisi la présentation typographique suivante :

chaque remarque de la MRAe,
sera suivie de la réponse de la société BORALEX
accompagnée éventuellement de mon commentaire.

Enfin, pour alléger la lecture je supprime de l'avis de la MRAe, les observations qui me semblent avoir trouvé leur réponse dans la version complétée du dossier. A contrario, j'en conserve certaines quand leur importance me parait toujours d'actualité (Patrimoine UNESCO, photomontages, mesures d'accompagnement…)

Observation 1 :

L'Autorité recommande de compléter l'étude paysagère avec une analyse sur le patrimoine UNESCO « caves, coteaux et maisons de Champagne »

Réponse BORALEX (extrait) : L'étude a été ajoutée[12], …/…si l'aire de protection UNESCO se doit d'être inflexible et respectée, il est cependant possible de nuancer la préservation des territoires périphériques de l'appellation AOC Champagne. Le projet éolien d'Ouest Château Thierry apparait en dehors de la zone d'exclusion stricte et en limite de la zone de grande vigilance et de la zone de vigilance modérée. Au vu des conclusions de cette étude, le phénomène d'exclusion de la Charte éolienne 2018 semble pouvoir être modéré. Enfin, deux photomontages supplémentaires démontrent l'absence d'impact visuel du projet[13].

Commentaire CE : Le pétitionnaire fait référence à l'étude commanditée par la FEE[14] en 2019. Il y est indiqué que le projet est en dehors de la zone d'exclusion stricte, Il considère que la Charte éolienne 2018 de la Mission UNESCO peut être « modérée ».

Mais il est à noter que le parc éolien du pétitionnaire se situe dans la même catégorie de zone que le parc de la Picoterie (en exploitation depuis 2009) qui lui, est en complète covisibilité avec le vignoble de Champagne de la vallée de la Marne. Cet aspect du dossier encore insuffisamment traité doit donc être éclairci (voir plus loin p 40).

Observation 2 :

L'Autorité recommande de compléter l'étude paysagère avec des photomontages pour apprécier les impacts du projet sur les nécropoles de Château Thierry et de Neuilly Saint Front

Réponse BORALEX : Le photomontage (page 274 du volet paysager) montre un impact visuel nul depuis la nécropole de Château Thierry. Pour la nécropole de Neuilly Saint Front, l'impact est visible en arrière plan (p 276), mais de façon très secondaire par rapport aux éoliennes déjà existantes.

Commentaire CE : Les deux photomontages confirment bien les affirmations de la société BORALEX depuis la nécropole de Château Thierry. Concernant la nécropole de Neuilly Saint Front, ce ne sont pas les 6 éoliennes de la société BORALEX qui vont aggraver une vue déjà fortement dégradée.

Observation 3 :

L'Autorité recommande de compléter l'étude paysagère avec des photomontages supplémentaires depuis le cimetière de Belleau

Réponse BORALEX : Le sujet est traité aux pages 281 à 285…/… Ces deux photomontages supplémentaires démontrent l'absence d'interaction avec les parcs existants et les éléments patrimoniaux. Les éoliennes se trouvent intégralement masquées par la topographie et la végétation encadrant la perspective vers le mémorial.

Commentaire CE : Les photomontages sont réalisés à partir d'emplacements, essentiellement choisis dans l'allée centrale qui mène au mémorial. Cette allée est bordée d'une double haie de feuillus hautes branches, complétée en arrière plan d'une haie persistante dense de deux mètres de haut tout le long de l'allée : Les éoliennes ne sont pas visibles, avec ou sans feuillaison. Néanmoins, si l'on se déplace en dehors du couvert ou le long de la D9, l'impact visuel existe.

Cette remarque sera reprise dans le rapport de synthèse.

[12] Document « 4.2 Volet Paysage page 31 et 32 »

[13] Document « 4.2 Volet Paysage Photosmontages pages 269 et 279 »

[14] France Energie Eolienne (FEE)

Observation 5 :

Sur la prise en compte du paysage et du patrimoine, l'Autorité recommande d'étudier de nouvelles mesures de réduction et d'accompagnement afin de remédier suffisamment aux effets du projet sur le paysage et sur les mémoriaux et monuments militaires et de réduire les niveaux d'impact après mesure.

***Réponse BORALEX** : …/… la mise en place d'un fond de plantation (arbres à hautes tiges), à destination des riverains les plus exposés à la vue du parc éolien, est décrite à la page 299 du volet paysager (voir également le tableau récapitulatif en page 471). La société BORALEX propose[15] de « se concentrer sur l'installation d'une haie bocagère de 2 à 3 m de haut ponctuée d'herbes haute tiges le tout en limite d'espace public. Une enveloppe est provisionnée à hauteur de 30 000€HT maximum ».*

***Commentaire CE** : Diminuer l'impact visuel de trois éoliennes implantées à 885m du village (Lucy le Bocage) est bien difficile. La solution technique proposée par la Société BORALEX me parait optimale. Mais l'intérêt visuel d'une telle plantation pour certains habitants ne correspond pas forcément à celui du propriétaire de la parcelle devant recevoir la plantation. L'enquête publique doit permettre d'approfondir ce point.*

Observation 6 :

Concernant le suivi « chiroptère » l'Autorité recommande de compléter les inventaires par l'étude en hauteur et en continu chiroptérologique à proximité du groupe d'éoliennes E4, E5 et E6

***Répon(se BORALEX** : Nous proposons, dans le cadre du projet, un suivi en hauteur, sur les éoliennes E1 et E6 (jugées les plus sensibles), couplé à un suivi de mortalité sur l'ensemble du parc. Par ailleurs, les deux éoliennes seront bridées dès le début de l'exploitation sans attendre le résultat de ces suivis en hauteur.*

***Commentaire CE** : Dont acte.*

Observation 7 :

*La MRAe recommande que l'évitement des secteurs boisés …/… soit recherché en plaçant les éoliennes à **au moins 200m** (en bout de pale) conformément au guide Eurobats. Au cas où ce déplacement ne pourrait être obtenu, d'étudier des scénarios d'implantation sur d'autres sites moins sensibles.*

***Réponse BORALEX** : L'enjeu Chriroptère a été pris en compte dans la phase de design. Toutes les éoliennes évitent les secteurs de fréquentation moyen à quasi permanent, ainsi que les enjeux moyens à très fort (excepté pour E1). Les éoliennes E02 à E05 sont situées à plus de 200m en bout de pale de toutes formations arborées ou arbustives. Le bout de pale d'E01 est situé à 33m d'une formation arbustive d'enjeu moyen pour les chiroptères. L'éolienne E06 est situé à 109m en bout de pale d'une lisière boisée à enjeu faible. …/…Une mesure de bridage a été définie…/… elle couvre 100% des contacts de Noctule de Leisler (espèce sensible aux collisions) et 98% des contacts de Noctules et Sérotules .*

***Commentaire CE** : Dès la conception du projet, le pétitionnaire n'a pas respecté les évitements préconisés par Eurobats (distance de 200m en bout de pale par rapport à la lisière des bois). La faiblesse des surfaces potentielles disponibles en est la cause (voir la carte en p 9). L'éolienne E06 est positionnée à 109m et l'éolienne E01 semble être à proximité immédiate de l'Espace Bois Classé (ZH13).*

Le pétitionnaire indiquent que les enjeux restent faibles à moyen pour l'ensemble des éoliennes. Il propose également de mettre en place des mesures de réduction (allant du bridage à la mise en drapeau). Ces mesures de bridage, diminuant la productivité des machines, auraient pu être évitées en respectant les préconisations de la MRAe et d'Eurobats.

Observation 8 :

Les indices de vulnérabilités présentés ne correspondent pas à ceux du guide de préconisation de la DREAL HdF. Ainsi, le Goéland brun et le Faucon hobereau (indice de vulnérabilité resp de 3 et 2.5 en Picardie) ne sont pas retenus pour l'analyse. L'Autorité environnementale recommande de reprendre la détermination des indices

- *Soit en présentant en détail la démarche pour aboutir à ces indices*
- *Soit d'utiliser les indices établis par la DREAL HdF*

[15] en p42 du Résumé non Technique

Réponse BORALEX (Extrait) : La méthodologie d'évaluation de la sensibilité des oiseaux est expliquée aux pages 140-142 du volet écologique. Les références utilisées par le guide** (de la DREAL) **sont obsolètes. C'est en particulier le cas des sources Birdlife 2004 alors que BORALEX utilise pour leur référentiel les sources 2015 (European Red List of Birds, Birdlife 2015). BORALEX indique qu'il distingue en plus un indice de vulnérabilité pour les migrateurs, indice qui n'est pas proposé par le guide** (de la DREAL). **Ceci tend plutôt à augmenter le nombre d'espèces retenues dans l'analyse.
Pour le Faucon haubereau, un seul individu a été observé, en migration active, volant sous la hauteur du bas de pale. Cette espèce n'étant par ailleurs pas recensée en bibliographie localement, BORALEX considère cette observation comme anecdotique.
Concernant le Goéland brun, l'analyse qualifie la fréquentation de faible
Les deux espèces ont un indice de vulnérabilité de 2 hors période de nidification, qui ne justifie pas une analyse fine des impacts sur ces espèces.
Commentaire CE :
Je n'ai pas de commentaire pour l'instant.

5.2 Avis des PPA – Synthèse

Entité	Date	Avis	Réserve
DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile	23 mai 2019	Autorisation	Prévoir un balisage diurne et nocturne
DIRCAM Direction de la Circulation Aérienne Militaire	18 aout 2020	Autorisation	
Météo France	15 juin 2020	Avis non requis	
ARS HdF	14 juin 2019	Avis favorable	Etude d'impact acoustique après réception du parc.
DDT-ENV-ICPE	17 juin 2019	Avis favorable	Respect de l'EBC (Espace Boisé Classé)
DRIEE Police de l'eau	24 juillet 2020	Pas d'observation à formuler	
RTE	27 mai 2019	Aucune ligne RTE sur les terrains concernés	
GRT Gaz	30 juin 2020	Pas d'observation à formuler	
Agence de l'eau Seine Normandie	17 juillet 2020	Avis favorable	
SNCF Réseau	Non daté / non signé		A VOIR
DRAC HdF	21 mai 2019	Attente du Diagnostic	Diagnostic archéologique prescrit
INAO	21 juillet 2020	Avis défavorable	Voir résumé ci dessous
DVD Direction de la Voirie Départementale	Non daté / non signé	Avis défavorable	Voir résumé ci-dessous

Les avis négatifs sont détaillés dans les paragraphes suivants :

5.3 Avis de l'INAO

L'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) souligne que le projet d'implantation des éoliennes concerne un secteur particulièrement sensible, en rive droite de la Vallée de la Marne et distant de

- 2.5 km du vignoble de Domptin,
- 3.5 km du vignoble de Montreuil aux lions,
- 7.7 km du vignoble de Bonneil,
- 7.9 km du vignoble d'Essômes sur Marne.

L'INAO qualifie le projet de « particulièrement impactant » puisqu'il sera visible depuis des parcelles du vignoble pour les communes d'Essômes sur Marne et de Domptin.
Pour l'INAO, le projet éolien est situé en zone d'exclusion et en zone de grande vigilance du plan paysage éolien du vignoble de Champagne. Son avis sur le projet est défavorable.

Commentaire du CE : le « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » dont fait référence l'INAO me parait être le document produit par la FEE[16]. Dans ce document, le projet Ouest Château Thierry y est défini en dehors de la zone d'exclusion stricte. Par contre, il est dans la zone d'exclusion définie par la « charte éolienne 2018 » de l'UNESCO.

Ce point de désaccord entre « Charte éolienne » et « Plan paysage du vignoble de Champagne » sera développé plus loin (voir page 40).

5.4 Avis de la Direction de la Voirie Départementale (DVD)

Lors de l'étude du projet, ATER ENVIRONNEMENT (chargée de l'étude d'impact) a demandé l'avis de la DVD. La réponse de celle-ci, en date du 23/02/2018 (ref 2018/152/DS) indique que *« les éoliennes devront être implantées selon les distances de recul préconisées par la « Charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne »*[17].

Cette charte départementale préconise :

- Un périmètre immédiat, égal à la hauteur maximale de l'éolienne (Mat + Pale soit 180 m) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé,
- Un périmètre rapproché égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne (soit dans le cas présent à **360 m**) à l'intérieur duquel sont interdites les infrastructures de transport supportant plus de 2000 véhicules /jour p.180 4.1 étude d'impact »

La DVD précise que ces distances s'apprécient à partir de la limite du domaine public routier départemental et non pas de l'axe de la chaussée.

Consultée de nouveau sur la version du dossier soumis à l'enquête publique, la DVD précise que la RD 1003 (5211 véhicules/jour) et la RD 84 (235 véhicules/jour) sont incluses dans la zone d'effet de projection de glace (375 m) et de pale (500 m) sur un linéaire respectif de 1462m et de 1390m. Elle relève que l'éolienne E06 est distante de **340 m** de la D1003, que les éoliennes E04 et E05 le sont de **190 m.**

[16] France Energie Eolienne (FEE)
[17] https://www.aisne.gouv.fr/content/download/4899/28645/file/CharteEoliennesAisne.pdf

La DVD émet un avis défavorable à l'implantation des éoliennes E04, E05 et E06.

Par ailleurs, la DVD note que les éoliennes E01, E02 et E03 seront visibles de la nécropole de Belleau qui est en cours de classement UNESCO. La DVD justifie ainsi un avis défavorable pour ces trois éoliennes.

Commentaire CE :
Concernant la proximité des éoliennes avec la RD 1003, la DVD avait préconisé des implantations d'éoliennes au delà de 360m de la limite du domaine de la voie. La société BORALEX envisageant les implantations à seulement 190m pour E04 et E05 (soit 170 m plus près), l'avis défavorable de la DVD était donc prévisible, logique et cohérent, d'autant qu'après connaissance du dossier d'enquête elle porte la distance d'éloignement de 360 à 500m. L'étude de dangers peut cependant orienter vers une acceptabilité du risque.
Sur l'impact visuel de la nécropole de Belleau (demande de classement au patrimoine de l'UNESCO en cours), les photomontages des éoliennes E01, E02 et E03 indiquent une visibilité quasi-inexistante dans les lieux arborés (entrée, allée d'entrée). Ce n'est assurément plus le cas dès lors que l'on s'éloigne de cette allée centrale. Je serai amené à relancer ce sujet dans mon rapport de synthèse (voir p.45).

6 Documents mis à disposition du public

Les documents réglementaires mis à disposition du public sont :

- La demande d'autorisation environnementale de la société BORALEX Ouest Château Thierry,
- L'arrêté de désignation du CE par Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- L'arrêté de M. le préfet ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- Deux registres de 20 pages numérotées de 1 à 20, paraphées et solidaires sont créés, imprimés et mis à disposition du public par le CE dans les mairies de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage (une seconde série pourra être produite en tant que de besoin). Le public a également la possibilité de transmettre ses observations à l'adresse ddt-participation-public-icpe@aisne.fr en indiquant pour objet « enquête publique – observations Société BORALEX OUEST CHÂTEAU THIERRY».
- Le dossier d'Autorisation Environnementale comporte les pièces décrites et commentées plus en avant (voir page 7 du présent document). Lors des permanences, dans le but d'éviter les manipulations de documents, les deux municipalités ont mis à disposition un écran format cinéma et un vidéoprojecteur pour visualiser les documents du dossier.

7 Déroulement de l'enquête

7.1 Conditions de sécurité sanitaire liées à la COVID19

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique fait référence au décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales suivantes :

- Autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- Distanciation physique>2m entre deux personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- Port du masque obligatoire,
- Rédaction des observations avec stylo personnel (à défaut, c'est le CE qui prend les notes),

En plus de ces mesures, le commissaire enquêteur demande quelques compléments, notamment :

- Du gel hydro alcoolique,
- Si possible un sens de cheminement avec la signalétique adaptée,
- Aération de la salle toutes les heures.

7.2 Incidents d'enquête

Le vendredi 12 février 2021, M. Thibault DEVRON de Bézu-le-Guéry signale que la partie 2 de l'étude impact paysager[18] ne figure pas dans le dossier BORALEX mis en ligne sur le site de la Préfecture.

Je prends connaissance du courriel de M. DEVRON le vendredi 12 février à 19h30 et demande une correction de cette anomalie avec traitement prioritaire. Cette absence inexplicable a échappé au plus grand nombre. Mme LIMET fait la demande de mise en ligne le samedi. Le lundi 15 février, le fichier était présent sur le site de la préfecture.

Le volet Paysage de l'étude d'impact est un document relativement conséquent (300 pages A3 recto-verso), riche en photomontages haute résolution. Le fichier informatique est donc volumineux. Il a été coupé en deux et c'est la seconde partie qui n'a pas été mise en ligne.

Le document papier du Volet Paysager a figuré intégralement depuis le début de l'enquête, en mairies, avec la documentation mise à disposition du public (voir échanges de courriel en annexe p. 85).

Je considère donc que cet incident n'est en aucune manière pénalisant.

7.3 Délibérations des collectivités territoriales

En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral IC/2020/210 ordonnant la présente enquête publique, les conseils municipaux et les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés, ont été invités par la DDT à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

- Se sont déclarées favorables au projet, les quatre communes de Marigny-en-Orxois (8 Pour, 2 Contre, 0 Abs), de Veuilly-la-Poterie (6, 5, 0) et de Monthiers (7, 1, 3) et de Torcy-en-Valois.
- La commune de Lucy-le-Bocage, dans un premier temps favorable[19] au projet, est devenue défavorable après élection d'un nouveau conseil municipal et reconduction du maire, malgré l'argument financier de l'opération (3, 6, 0).
- Ont également formulé un avis défavorable au projet, les cinq communes de Bézu-le-Guéry (0, 11, 0), Domptin (3, 9, 0), Montreuil-aux-Lions (1, 11, 2), d'Epaux Bézu (maire M.HAY, président de la CARCT - Communauté d'Agglomération de Château Thierry), et de Belleau.

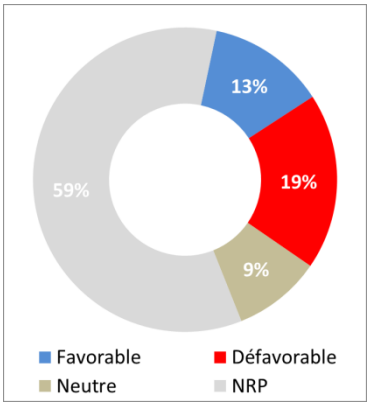

[18] Pour des raisons purement techniques (taille des fichiers), le dossier 4.1 Volet Paysager a été coupé en deux
[19] lors de la constitution du projet

- La commune de Villiers-Saint-Denis souhaite voter comme les deux communes de Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage je considère son avis comme neutre, Marigny ayant voté pour et Lucy le Bocage ayant voté contre.
- La commune de Saint-Aulde a souhaité faire un sondage local avant de se prononcer, mais n'a pas envoyé sa délibération dans les temps.
- La Commune de Bussiares demandant des indemnités est considérée comme neutre,
- Les dix neuf autres communes, Bourreches, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Citry, Coulombs-en-Valois, Coupru, Courchamps, Crouttes, Dhuisy, Essômes-sur-Marne, Etrépilly, Gandelu, Germigny-sous-Coulombs, Hautevesnes, Lusigy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Saint-Guenough, n'ont pas envoyé leur délibération dans les délais réglementaires (c'est-à-dire dans les 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit le 22 mars inclus.

Sur les 32 communes situées dans le périmètre des 6 km autour des éoliennes, près de 60% n'ont donc pas répondu à la sollicitation de la DDT et n'ont pas adressé de délibération.

Avis de la Communautés de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)

Vote défavorable de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)

Avis du Conseil régional HdF
J'ai reçu daté du 13 janvier 2021, un courrier de M. Xavier BERTRAND qui me faire part de l'opposition du Conseil Régional des Hauts de France au projet de parc éolien de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage.

7.4 Déroulement des permanences

A chaque début de permanence, j'ai vérifié la complétude du dossier papier à savoir :

La demande (0.1) et la réponse aux compléments (0.2), la Check-list de complétude (1), le sommaire inversé du dossier (2), la description de la demande(3), l'étude d'impact sur l'environnement (4.1), le volet paysage de l'étude d'impact (4.2), le volet écologique de l'étude d'impact (4.3), le volet acoustique de l'étude d'impact (4.4), le résumé non technique de l'étude d'impact (4.5), la note de présentation non technique(4.6), les annexes de l'étude d'impact (4.7), l'étude de dangers (5), la consultation de la DGAC (8.1), de la SDRCAM (8.2), le recueil des avis émis durant l'instruction (9), la réponse à l'avis de la MRAe (10),ainsi que 21 plans du projet.

Cette vérification fastidieuse peut paraitre inutile dans la mesure où l'ensemble de la documentation est mémorisée sur ordinateur portable et qu'il est possible de projeter tout document à la demande. Mais l'usage du papier n'est pas obsolète et j'ai souvent eu recourt à ce support. Pour faciliter les recherches, j'ai par ailleurs conçu un « dictionnaire inversé », permettant très facilement et utilement, à partir d'un mot clé, de retrouver le volet et la page concerné (voir annexe p 95).

1. Je présente ci-dessous le déroulement des cinq permanences,
2. Le détail de toutes les observations se trouve annexé,
3. L'analyse des observations, par thèmes, est présentée à partir de la page 28.

⇨ Permanence du Samedi 6 février à Marigny en Orxois

Le public était attendu de 9h à 12h.
Les conditions d'accueil sont tout à fait satisfaisantes. La municipalité a mis à disposition la salle du conseil équipée d'un video-projecteur permettant de consulter les documents informatisés sans avoir à les manipuler sous format papier. Un sens de circulation a été créé. La vaste entrée est aménagée en salle d'attente.
Quatre personnes se sont présentées à la première permanence.

⇨ Permanence du Mercredi 10 février à Lucy le Bocage

Le public était attendu de 14h à 17h.
La municipalité de Lucy le Bocage met à disposition une grande salle en rez-de-chaussée de la mairie. Un sens de circulation donne un accès en entrée par une zone habituellement réservée au service et la sortie est en façade du bâtiment. Lors de cette première permanence, un froid vif et un vent glacial ont rendu inenvisageable l'attente du public en extérieur et délicate dans la zone de service qui est faiblement chauffée. Le public s'est donc rapidement retrouvé dans la grande salle. La distanciation de 2 m étant possible, la permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires. **Dix** personnes sont venues.

⇨ Permanence du Mercredi 17 février à Marigny en Orxois

Le public était attendu de 14h à 17h. **Huit** personnes, deux de Marigny en Orxois et 6 de Bézu le Guéry.

⇨ Permanence du Samedi 27 février à Lucy le Bocage

Le public était attendu de 9h à 12h. **19** personnes au total.

⇨ Permanence du Lundi 8 mars à Marigny en Orxois

Le public était attendu de 9h à 12h pour cette dernière permanence. **19** personnes

Date		Horaire	Lieu	Remarques	Participants
Samedi	06-févr	9h à 12h	Marigny en Orxois	3	3
Mercredi	10-févr	14h à 17h	Lucy le Bocage	7	10
Mercredi	17-févr	14h à 17h	Marigny en Orxois	5	8
Samedi	27-févr	9h à 12h	Lucy le Bocage	15	19
Lundi	08-mars	9h à 12h	Marigny en Orxois	17	19
				47	59

Au total, je comptabilise 26 contributions sur le registre de Marigny en Orxois et 22 sur celui de Lucy le Bocage (une contribution supplémentaire de M. le Maire de Marigny).

⇨ Courriels, courriers déposés…

Après dédoublonnage (courriels d'un document en plusieurs versions, courriel en double avec un document remis lors d'une permanence) ce sont 54 courriels « purs » qui sont comptabilisés. Avec des contributions parfois très importantes (20, 45, 137 pages, pétition de 300 signatures).

Soit un total 101 contributions.

7.5 Clôture de l'enquête

Le lundi 8 mars 2021 à 12h00, j'ai clos les registres de MARIGNY en ORXOIS et de LUCY le BOCAGE et ai remis aux deux maires présents le bordereau de réception des registres. En accord avec la DDT, les courriels ont été pris en compte jusqu'à minuit.

7.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la courtoisie. Les échanges sont restés globalement très civilisés.

Une opposition au projet, structurée et argumentée, est rapidement apparue. Elle s'est construite progressivement et principalement autour de M. le Maire de Bézu-le-Guéry, d'habitants locaux déterminés, très opposés au projet, aidée en cela par l'APPEISA, association connue pour son opposition systématique à l'éolien.

Le temps de l'enquête passant, une grande majorité s'est détachée et a exprimé, toutes classes sociales confondues, son avis défavorable au projet.

Si l'ambiance était calme, prudente (mesures de protection contre la Covid19 obligent) elle était assurément un peu tendue. Mon sentiment est que les personnes qui sont venues lors des permanences étaient toutes contrariées, irritées, stressées, certaines avec une colère rentrée. Toutes exprimaient leur attachement à leur environnement et l'incompréhension de le voir « menacé » par l'installation d'éoliennes.

8 Rapport de Synthèse

Le mercredi 10 mars 2021[20], j'ai remis mon rapport de synthèse à M. Antoine DURLIN, représentant du pétitionnaire. Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion physique prévue par l'article R123-18 a été remplacée par une réunion en visio-conférence Microsoft Teams. J'y ai présenté et commenté ce rapport de synthèse (dont l'intégralité est annexée et paraphée par M.DURLIN). J'ai également transmis au pétitionnaire l'intégralité des observations détaillées.

Pour le compte rendu de cette synthèse, j'ai choisi la présentation typographique suivante :

L'observation N° xx est donnée à titre d'illustration,
Suit ma question, telle que proposée dans le rapport de synthèse remis au pétitionnaire,
suivi d'un extrait du mémoire en réponse de la société BORALEX,
accompagnée éventuellement de mon commentaire.

8.1 Analyse des observations

101 personnes ont participé à l'enquête publique.
Pour chaque contribution j'ai identifié une ou plusieurs observations que j'ai rattachées à des thèmes.

J'ai ainsi identifié 295 observations, regroupées suivant 19 thèmes.

[20] Un délai de deux jours supplémentaires ayant été accordé par la DDT - voir mail en annexe

11 contributions favorables ont été déposées par les Maires et ancien Maire des deux communes (Marigny en Orxois et Lucy le Bocage), les propriétaires des terrains susceptibles de recevoir les aérogénérateurs, un industriel de terrassement, quelques autres personnes.
Le reste des contributions, représentant 284 observations, étaient défavorables. Elles proviennent majoritairement d'habitants des communes directement impactées (Marigny en Orxois, Lucy le Bocage, Bézu le Guéry), de communes limitrophes (Belleau, Montreuil aux Lions, Veuilly la Poterie, Bussiares, Essômes, Château-Thierry, Coupru, Dhuisy) ainsi que l'association ASSEIPA de Coupru.
Les observations défavorables sont regroupées suivant 17 thèmes.

	OBS	295	100%
1	**IMPACT PAYSAGE** Destruction du paysage, du village - Pollutions Visuelles - Atteinte cadre de vie	57	19%
2	**ENCERCLEMENT** Trop d'éoliennes - Saturation - Moratoire régional - (en plus du A4, TGV, Couloir aérien)	31	11%
3	**IMPACT BRUIT** Crainte ou Témoignage, Infrasons	30	10%
4	**IMPACT SANTE** Santé Humaine (syndrome éolien) et animale (élevage bovins, poulets…), Ombres portées, ondes electromagnétiques	26	9%
5	**PROXIMITE VIGNOBLE UNESCO** Charte UNESCO - Atteinte au Tourisme, VTT	21	7%
6	**DEPRECIATION** foncière et immobilière	20	7%
7	**IMPACT BIODIVERSITE** Implantation dans zone de flux migratoire - Vanneau huppé - Eurobats	20	7%
8	**SITES MÉMOIRE** NECROPOLE BELLEAU … (candidat UNESCO)	14	5%
9	**MISE EN DANGER** Direction de la Voirie Départementale	13	4%
10	**PICOTERIE** Non fonctionnement parc existant	11	4%
11	**COMMUNICATION** très tardive - Manque de concertation	8	3%
12	**PHOTOMONTAGES** non objectifs	7	2%
13	**OBJECTIF DE PRODUCTION DEPASSE** Prod maximale locale atteinte	7	2%
14	**Opposition à l'éolien en général** Un seul but: le profit,	7	2%
15	**Doute sur le démentèlement**	5	2%
16	**Réception TNT et 4G**	4	1%
17	**Divers** Eurobats, STORENGY,	4	1%
18	Bilan financier >0 pour la commune	9	3%
19	Création d'emplois	1	0%

Le présent document est une synthèse des questions/observations du public recueillies lors des permanences (ou par courriels). J'illustre chacun des thèmes (éventuellement regroupés) par quelques unes de ces observations. Je propose ensuite au pétitionnaire d'approfondir le sujet en développant d'avantage ou en répondant à mes remarques ou interrogations. Celles-ci pourront paraitre orientées et souvent à charge. Mais elles ne sont en fait que le reflet des observations du public, et n'anticipe en rien l'opinion que je pourrai avoir, dans le futur, sur le dossier.

8.2 Onze avis favorables

M. Philippe MARCHAL et Mme Chantal CAGNET, respectivement Maire de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage ont en commun de voir une opportunité financière pour le développement de leur commune. Quatre autres personnes partagent cette opinion… elles mêmes sont financièrement intéressées par l'implantation des éoliennes (car propriétaires des terrains sur lesquels sont prévues implantées les éoliennes).
Une entreprise met en avant une source de travail pour 6 personnes pendant 5 mois.

Commentaire du commissaire enquêteur :
L'apport financier du projet à la collectivité est très largement développé dans le mémoire en réponse du pétitionnaire. Il démontre, de façon convaincante, tout l'intérêt financier du développement de l'éolien pour les deux communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage.

8.3 Impact paysage et tourisme

L'impact sur le paysage est assurément le thème le plus souvent cité (19% des observations) faisant notamment référence au « gigantisme » des machines.

Observation N°S36 de M.Marc Florette - Polytechnicien – originaire de Marigny en Orxois
Le gigantisme des éoliennes proposées (180m de haut, 140 m de diamètre) ne connaît pas de précédent dans la région (les hauteurs des éoliennes existantes vont de 123 à 150m, et rien n'est dit pour l'expliquer ou le justifier:
Le choix du très grand éolien pour chacune des six éoliennes n'est pas justifié, ni argumenté, alors qu'il n'en existe aucune de cette taille dans les environs: l'un des effets est l'accroissement important de la portée visuelle qui atteint une distance de 40 km.

Observation N° de M. François GIRARD - originaire de Marigny en Orxois
…/… au regard de ce territoire humain que caractérise son harmonie intégrant le végétal à l'architectural, le parti du grand éolien (180m de haut, 140 m de diamètre pour chacune des six éoliennes, les deux tiers de la tour Eiffel, plus du double d'une cathédrale) apparaît incongru et démesuré. L'effet de ce sublime vertical qui s'élance dans le ciel à la gloire de Boralex reste dénué de sens, il ne s'agit ni de spiritualité (clocher, flèche de cathédrale), ni de monumentalité (tour Eiffel), ni d'un ensemble de gratte-ciels où il n'y aurait pas de rupture d'échelle (on pourrait concevoir une éolienne sur la dalle de La Défense, fortement aérée, près des sièges des grandes entreprises)... Le gigantisme des éoliennes proposées ne connaît pas de précédent dans la région (les hauteurs des éoliennes existantes vont de 123 à 150m), et rien n'est dit pour expliquer ou justifier le choix.

Observation N° S12 du Dc Olivier ROUSSEAU
Habitué depuis bientôt un demi siècle de Marigny en Orxois et sa région, je trouve extrêmement dommage que tout cet environnement conservé soit gâché par ce projet. Beaucoup d'autres secteurs ruraux ou maritimes ont déjà été défigurés....
Ce projet est regrettable et me paraît devoir être abandonné

Observation N°S02 de M. Céline et Jérémy LOBET de Lucy le Bocage
Les touristes viennent dans nos villages pour leur tranquillité, leur richesse historique notamment le bois de Belleau tout proche mais aussi pour le paysage préservé et la diversité de la faune et la flore, ce qui ne sera malheureusement plus le cas avec le parc éolien. Accepter un projet éolien c'est donc probablement dégrader le paysage et la qualité de vie pour toujours.

Observation N°S24 de M. Grégory PICARD - DHUISY
Les lieux choisis pour l'implantation des ces 2 parcs éoliens participent à l'étalement de petites installations, tandis que d'autres sites d'envergure existent déjà et pourraient regrouper les éventuelles nuisances.
Peu à peu, nos paysages ruraux se voient colonisés par des installations de toutes natures, éoliennes ici, centrales à bitume là, etc…
La réglementation vise à réduire l'étalement urbain. L'étalement industriel doit faire l'objet de la même rigueur.

Question du CE :
Le projet éolien BORALEX est situé dans la zone d'exclusion définit par la charte éolienne du Champagne.
Extrait : *« …/…Cette zone est caractérisée de la façon suivante :*

- *Pas de développement de nouveaux parcs éoliens sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble.*
- *S'il y a extension de parcs, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que la hauteur des machines déjà implantées. »*

Concernant ce second point (implantation et hauteur), force est de constater que l'implantation proposée dans le projet Ouest Château Thierry manque de cohérence avec l'implantation des autres parcs voisins et que les machines proposées sont de dimensions sensiblement plus grandes que la moyenne existante (125m pour la Picoterie).

Une réduction de la hauteur des éoliennes sur le projet Ouest Château Thierry pourrait-elle être envisagée ? quid de la cohérence des parcs ?

Réponse du Pétitionnaire

…/… Il est donc tout à fait concevable de choisir la technologie éolienne la plus récente dans le cadre du développement du projet éolien d'Ouest ChâteauThierry,…/… le gabarit d'éolienne choisi pour le projet éolien d'Ouest Château-Thierry (maximum de 180 mètres de hauteur totale et 140 mètres de diamètre du rotor) est un gabarit standard sur le marché actuel proposé par les turbiniers, et embarque les technologies les plus innovantes pour optimiser l'exploitation, prévenir les maintenances et risques, et réduire les nuisances potentiellement occasionnées. Le choix de ce gabarit d'éolienne permet également d'assurer sa disponibilité après l'obtention de l'autorisation environnementale du projet : avec l'évolution du marché, la production d'aérogénérateurs au gabarit plus réduit est fortement impactée, et est même amenée à disparaître dans les toutes prochaines années.../… Enfin, cette hauteur totale permet de maximiser la garde-au-sol de l'éolienne, soit la hauteur entre le sol et le point de passage le plus bas des pales de l'éolienne. Conserver une hauteur de garde-au-sol élevée, dans le cas du projet environ 40 mètres, permet de limiter l'impact des éoliennes sur la faune volante présente sur le territoire.

…/…Si la lecture du projet via une carte d'implantation des éoliennes sur un format 2D peut surprendre, le rendu réel observé sur le terrain laisse apparaître un projet localement plus lisible. En effet, localement, les deux ensembles d'éoliennes peuvent apparaître visuellement de composition similaire comme l'illustre par exemple le photomontage depuis les environs de Lucy-le-bocage.

FIGURE 11 : PM4 – SORTIE OUEST DE LUCY-LE-BOCAGE, VOLET PAYSAGER, EPURE PAYSAGE

Commentaire du CE :
La puissance d'une éolienne est directement proportionnelle à la surface brassée par son rotor. Il est donc logique, si la technologie le permet, de rechercher une machine certes imposante mais qui est à la pointe de la technologie et disponible en approvisionnement. Et si d'autres projets restent sur des choix moins ambitieux (Sévigny Waleppe, la vallée du blé avec des éoliennes de

150m), force est de constater que la tendance des demandes d'autorisation porte sur des hauteurs supérieures à 180m voire 200m (Terres de Caumont avec 13 machines de 200m).

Mais ceci ne répond en rien au problème de fond : la population locale (ou plus précisément celle qui s'est exprimée) a un attachement quasi viscéral à sa région, à son paysage. Elle ne souhaite tout simplement pas de parcs éoliens à proximité. Sur l'aspect touristique, la région bénéficie d'une appétence de certains citadins à vouloir retrouver une nature préservée. La population locale craint que la présence d'éoliennes ne fasse fuir cette clientèle.
Cette position n'a évidemment rien de spécifique au parc Ouest Château Thierry. Elle est même propre aux réflexions anti-éoliennes. Mais j'ai noté que ce sentiment de refus de l'éolien était très fort, nettement exprimé et relevait souvent d'une colère rentrée et réelle.

Sur le manque de cohérence dans la structure des deux parcs, dénoncé dans de nombreuses observations du public, celui-ci est effectivement beaucoup moins choquant vue du sol que sur le plan 2D.

8.4 Saturation - Encerclement

Observation N° L04 de Mme LOBET et M. et Mme LEFEVRE habitants de Lucy le Bocage.
Il y a encerclement manifeste : En face (à l'ouest) le projet BORALEX, à gauche (au Sud) La Picoterie, à droite (Nord) les autres parcs dont Hautevesne…

Observation N° S34 de Mme Camille Le MEN - Originaire de Marigny en Orxois
La région qui n'a pas particulièrement de vent se voit défigurée de ces éoliennes qui tournent rarement. La proximité de la région parisienne qui a un énorme besoin énergétique ajouté à la pauvreté de cette région agricole ne joue certainement pas en sa faveur... Mais c'est une très belle région et je suis extrêmement attristée de la voir ainsi défigurée par ces éoliennes.
Je suis fortement en faveur des énergies renouvelables mais ce que je vois est que les éoliennes ne sont pas implantées la où cela serait le plus logique: plus proche de sa consommation, plus réparties sur tout le territoire pour un effort national global et surtout dans des zones qui ont plus de vent.

Observation N°S47 M. Eric VERULST – Conseiller à BELLEAU
Le second reproche concerne l'addition de parcs éoliens installés en arc de cercle Coupru à Bonnevalyns en passant par Hautevesnes et Sommelans. Contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier chapitre « conclusions sur les impacts » » le sentiment d'encerclement est bien réel. Certes, de son fauteuil, on ne voit pas ou peu les éoliennes qui fleurissent depuis quelques années mais dès que l'on sort un peu du village, on voit bien toute cette ligne de générateurs déjà existants (hélas !!). Rien que sur la route D82 allant de Lucy le Bocage à Belleau, la présence d'éoliennes est spectaculaire et montre bien la dégradation des paysages et le phénomène d'encerclement. Il est urgent de ne pas accentuer ces phénomènes.
Je ne peux que m'opposer à un projet qui :

- Dégrade les paysages et respecte assez peu les sites mémoriels de la Grande Guerre
- Dégrade les possibilités de développement des activités de randonnées pédestres et VTT qui pourraient contribuent à l'attrait du territoire
- Compromet à ces titres le développement touristique et le classement UNESCO des sites mémoriels de notre territoire
- Participe à un phénomène d'encerclement de la commune de Belleau
- Est très obscur sur les futures conditions de démantèlement et sur les rendements réels de production d'électricité dite alternative.

Réponse du Pétitionnaire

…/… conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, les effets cumulés induits par la présence de plusieurs parcs éoliens sur un territoire, sont considérés par la réalisation d'une étude d'encerclement dans le volet paysager. Ils précisent en conclusion qu'après étude des respirations visuelles depuis chacun des points analysés (bourgs et hameaux autour de la zone de projet), aucun risque de saturation ne peut être relevé. Cette conclusion est renforcée par la présence de relief vallonné composant le

paysage et de nombreux filtres visuels (boisements) sur le territoire, non considérés dans l'étude réalisée.

[Cf. Dossier 4.2 – Volet Paysager – § F.5. Analyse des phénomènes d'encerclement / saturation visuelle potentielle p.124]

L'étude de saturation réalisée a bien été considérée par l'autorité environnementale, sans observations particulières : « Une étude de saturation est jointe au dossier, celle-ci n'appelle pas de remarque de l'autorité environnementale. »

[Cf. Dossier 10 – Avis MRAe Réponse Boralex –35]

Concernant l'impact du projet sur le tourisme local, l'éolien ne doit pas être considéré comme un obstacle au développement de nouvelles activités touristiques sur le territoire. Les deux activités sont tout à fait compatibles. Un paragraphe spécifique traite ce sujet et donne des exemples de mesures apportées au territoire d'accueil de nos actifs éoliens plus haut dans ce document.

Commentaire du CE :

La notion de saturation, d'encerclement est désormais normée, objectivée.

Après étude, il s'avère que la respiration visuelle depuis chacun des points analysés (bourgs et hameaux autour de la zone de projet) est préservée et qu'aucun risque de saturation ne peut être relevé, suivant les normes en vigueur.

Toutefois, nombreux sont celles et ceux, comme M. et Mme Lefevre ou de Mme Lobet, qui ne se satisfont pas et ne se reconnaissent pas dans ces normes. Pour eux, ils ont « en face (à l'ouest) le projet BORALEX, à gauche (au Sud) La Picoterie, à droite (Nord) les autres parcs dont Hautevesne… » et ils considèrent leur paysage défiguré.

8.5 Impact santé et bruits

Observation N°S28 de Mme SAMSON Séverine Professeur à l' Institut Universitaire de Lille - Neuropsychologie et Audition – Originaire de Marigny en Orxois

…/…les habitants subiront les nuisances tant visuelles qu'acoustiques importantes et le patrimoine naturel et culturel de cette région en sera fortement affecté. L'impact du bruit sur l'être vivant, humain et animal, est étudié depuis relativement peu d'années mais les résultats scientifiques sur la question sont très inquiétants au niveau de la santé mentale et psychique.

Question du CE :

En mai 2017, dans un rapport traitant de l'impact de l'éolien sur la santé, l'Académie de Médecine indique :

« D'après l'OMS, la santé représente aujourd'hui un état de complet bien être physique, mental et social et n'est donc plus seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Dans cette acceptation, force est d'admettre que le syndrome des éoliennes (qui n'atteint qu'une partie des riverains), traduit une atteinte à la qualité de vie, donc une atteinte à la santé. De fait, elle ne pourra que s'aggraver du fait que la hauteur des éoliennes va pratiquement doubler ».

Concernant le niveau sonore et la nuisance visuelle, elle précise : *« qu'afin de diminuer l'impact sonore, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel…/… En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres.*

La nuisance visuelle en revanche ne pourra que s'aggraver du fait que la hauteur (des nouvelles générations d'éoliennes) va pratiquement doubler celle des éoliennes actuelles. Il apparaît donc logique de lier leur point d'implantation à leur hauteur, au travers d'études d'impact visuel appropriées ».

Réponse du Pétitionnaire

Une thématique reprenant les potentiels impacts du projet éolien d'Ouest Château-Thierry sur la condition sanitaire des riverains du projet a été rédigée plus tôt dans ce document.
[Cf. Présent document – § II.D. Contexte humain et sanitaire]
Les éoliennes, par leur statut d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, doivent suivre un cadre et une règlementation relative à la salubrité publique. Des expertises doivent être réalisées par des bureaux d'études spécialisés indépendants et permettent d'assurer la réalisation d'un projet de moindre impact d'un point de vue environnemental, paysager, technique ou encore acoustique. L'ensemble de ces expertises est repris et résumé dans l'étude d'impact sur l'environnement.
[Cf. Dossier 4.1 – Etude d'impact sur l'environnement – § E. Analyse des incidences et mesures proposées p.27]

Commentaire du CE :
Je ne doute pas que les études de nuisances sonores et visuelles aient été menées avec sérieux. Ni que le projet respecte les normes en la matière. Ces normes résultent d'un compromis entre nuisances subies par les habitants et les contraintes ou servitudes pour les industriels. Manifestement les habitants ne sont pas satisfaits par ses normes.

8.6 Impact bio diversité

Les atteintes à la faune inquiète une part non négligeable de la population : 20 observations concernent ce sujet.

Observation N°S18 de M.JC OYE
…/… l'impact écologique est important car ce nouveau projet se situe dans un couloir migratoire où l'on peut y voir chaque année les oies ainsi que les cigognes faire une halte.

Observation N°S49 de M. Philippe GUYON – Maire de Bezu le Guéry
…/… un projet qui reprend une zone abandonnée pour de bonnes raisons par NORDEX lors de l'étude d'implantation d'éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015. On voit l'effet barrière du parc éolien de la Picoterie qui coupe le flux migratoire en deux. On peut voir également que le projet aura un impact cumulatif très fort avec les différents parcs de la région.

Observation N°S54 de M. Thibault DEVRON – Bézu le Gury
En Champagne-Ardenne, par exemple, les couloirs principaux, secondaires et potentiels de déplacement des Grues cendrées ainsi que les sites d'hivernage sont précisément cartographiés et sont réellement pris en considération lors de l'instruction des dossiers éoliens. Ainsi, malgré le nombre très important d'éoliennes construites dans ces régions, très peu sont implantées dans ces secteurs à forts enjeux pour les Grues cendrées. »

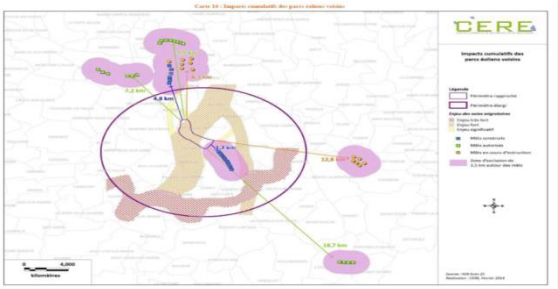

Vols de grues le 20 février 2021
au-dessus de la ferme de Larget

Observation N°S54 de M. Thibault DEVRON – Bézu le Gury
…/…Pourtant, dans son étude, BORALEX fait état d'un flux migratoire diffus…./… L'étude écologique, relative à l'implantation d'un parc éolien, réalisée sur les communes de Lucy-le-Bocage et Coupru s'est déroulée sur un cycle biologique complet et sur plusieurs années. Elle démontre un intérêt fort d'un point de vue faunistique. En effet, on note la présence sur la partie nord du site du Busard Saint-Martin, du Busard des roseaux et de la Pie-grièche écorcheur, trois espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que d'un couloir de migration qui traverse le site du nord au sud, excepté dans sa partie sud-est.

Question du CE :
Il ne s'agit pas ici de lancer une polémique entre cabinets d'études. Les deux sont d'accord sur un point : l'existence d'un couloir de migration, qualifié de fort dans un cas, ce qui a justifié l'arrêt d'un projet, qualifié de diffus dans l'autre cas et à une période de temps différente.
Le dossier présenté par M.DEVRON (pages 36 à 47) témoigne de Grues cendrées, Vanneaux huppés et goélands cendrés, d'Oies sauvages, de cigognes dont la présence semble avoir été sous estimée dans l'étude faunistique (notamment sur la fermeture du couloir migratoire).
Par ailleurs, pour quelles raisons les préconisations de la MRAe et d'Eurobats sur la distance de 200m des lisières de bois n'a-t-elle pas été prises en compte dès le départ du projet ?

Réponse du Pétitionnaire
…/… L'expertise sur les groupes avifaunistiques a été menée de février 2017 à avril 2018 et, …/… regroupe l'étude des quatre périodes d'activité principales de l'avifaune : l'hivernage, la migration prénuptiale, la nidification et la migration postnuptiale réparties sur 20 journées d'observations menées par les experts ornithologues mandatés.

…/…Comme relevé dans les observations, le territoire de Lucy-le-Bocage avait en effet fait l'objet d'études dans le cadre du développement du projet éolien du Moulin à vent mené par la société Nordex. L'étude écologique …/…date de 2007, soit il y a 14 ans…/… et compte tenu de la méthodologie appliquée (à l'époque ndlr) n'a été réalisée que sur …/… les deux phases de migration prénuptiales et postnuptiales de l'année 2007.

En superposant l'implantation du projet éolien d'Ouest Château-Thierry avec les cartes réalisées par le CERE, le projet apparaît bien dans une zone de 'faible enjeu écologique' et seules les éoliennes E01, E02 et E03 situées sur la commune de Lucy-le-Bocage se situent en bordure de l'axe de migration très diffus.

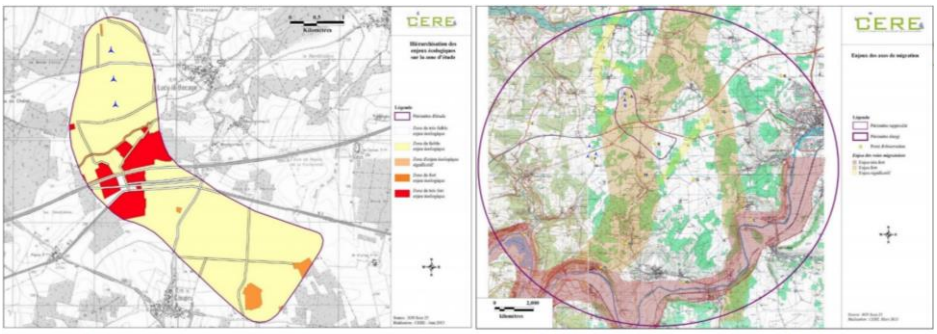

FIGURE 12 : CARTES DES ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE, ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE MOULIN A VENT A COUPRU, CERE, 2013

Cet axe de migration diffus est retrouvé dans l'expertise réalisée par Ecosphère sous la forme de petites flèches bleues traversant la zone d'étude selon une orientation 'nord – sud' ou 'nord-est - sud-ouest'. Un axe migratoire plus concentré a été observé au nord de Marigny-en-Orxois suivant la

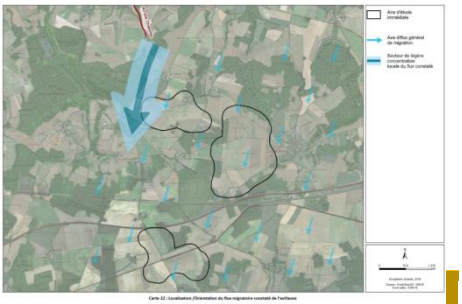
FIGURE 13 : CARTE DES PRINCIPAUX AXES MIGRATOIRES CONSTATES DE L'AVIFAUNE, VOLET ECOLOGIQUE, ECOSPHERE, 2018

continuité formée par la petite vallée encaissée du Ru des Chapelles :

Dans le cas du projet éolien d'Ouest Château-Thierry, l'implantation des éoliennes est orientée 'nordsud' pour les 3 éoliennes de Lucy le Bocage et donc relativement parallèle au flux migratoire, tandis que les 3 éoliennes au sud de Marigny sont rapprochées et non alignées.
Le fait que le projet n'implique pas de longue ligne d'éoliennes perpendiculaire au flux migratoire limite l'effet barrière vis-à-vis des oiseaux migrateurs lié à ce projet. Les quelques éléments concentrant le flux de migrateurs sur le site et ses abords (en particulier le ru des chapelles) ont été largement évités, notamment par le choix de ne pas installer d'éoliennes dans la zone de projet située entre Bussiares et Marigny-en-Orxois.
Les inventaires avifaune menés sur 20 journées d'observations par les experts ornithologues mandatés ont permis de relever la présence de 93 espèces différentes d'oiseaux avec :

- 56 espèces d'oiseaux nicheurs ;
- 74 espèces d'oiseaux décelées en période de migration et de transit ;
- 34 espèces d'oiseaux identifiées en période d'hivernage.

Pour réponse à M. le commissaire-enquêteur, parmi ces espèces, le vanneau huppé a fait l'objet d'une attention particulière car plusieurs stationnements de migrateurs significatifs mais faibles (250 individus hors de l'Aire d'Etude Immédiate près de la ferme de la Loge et 220 indiv. près de la Ferme de la Longue) ont pu être observés. Cette espèce présente une sensibilité faible au risque de collision avec les éoliennes et, au vu de l'intensité faible du risque, un niveau d'impact négligeable a été retenu dans le volet environnemental réalisé.
Le goéland argenté a également été aperçu (13 individus en vol) au sein de l'aire d'étude immédiate et rapprochée. Cette espèce hivernante a une sensibilité forte à l'éolien, mais l'intensité faible du risque permet d'en déduire également un impact négligeable au risque de collision. Le niveau d'impact retenu concernant le risque de perturbation du domaine vital pour ces deux espèces est également jugé négligeable. (Cf. Dossier 4.3 – Volet Ecologique – § 7.4. Effets et impacts sur la faune p.140)

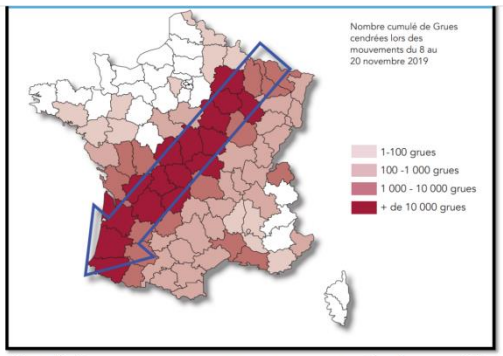

FIGURE 14 : CARTE DE LA MIGRATION POSTNUPTIALE OBSERVEE POUR LA GRUE CENDREE EN 2019, RAPPORT MIGRATION ET HIVERNAGE LA GRUE CENDREE EN FRANCE SAISON 2019-2020, LPO CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans une observation, il est également fait mention du passage de grues cendrées, d'oies sauvages et de cigognes en migration sur la zone d'étude. Ces espèces n'ont pas été observées durant l'ensemble des sorties réalisées par les ornithologues, ni relevées après consultation des différentes bases de données départementales (Picardie Nature, Clicnat). Par exemple, après consultation des bases de données régionales, la grue cendrée n'apparaît pas comme étant particulièrement référencée dans le secteur. Le rapport La grue cendrée en France – Migration et hivernage saison 2019-2020 publié par la LPO Champagne-Ardenne le confirme en présentant l'axe migratoire suivi par cette espèce sur le territoire français. Cet axe concerne très peu le département de l'Aisne sur lequel le nombre de grues cendrées observée durant la période de migration postnuptiale 2019 est inférieure à 100. En effet, la Grue Cendrée passe plus à l'est dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, d'où l'attention toute particulière qui y est portée à l'implantation de nouveaux parcs éoliens.

L'observation d'espèces migratrices sur la zone de projet est possible, mais réduite, et la structure paysagère locale la plus susceptible de voir passer ces espèces migratrices reste la Vallée de la Marne située à 7km au sud de la zone d'implantation du parc de Ouest Château-Thierry. De même, l'étude des différents enjeux liés aux espèces avifaune migratrices et/ou en transit dans le

volet environnemental conclut bien à affirmer que « l'aire d'étude immédiate pour chacun des sites et ses abords ne constitue pas un lieu de passage ''particulier'' pour l'avifaune migratrice à l'échelle des Hauts-de-France. » Cf. Dossier 4.3 – Volet Ecologique – § 7.4. Effets et impacts sur la faune p.14041

Enfin, l'application d'une distance d'éloignement de 200 mètres entre éoliennes et lisière boisée est, pour rappel, une recommandation issue du guide Eurobats, comme indiqué notamment dans l'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale. Suivre cette recommandation directement liée à la protection de la faune chiroptèrologique se décide au cas-par-cas, en fonction des enjeux locaux en présence dans ces boisements. La prise en compte des enjeux liés aux espèces de chauve-souris présentes sur le territoire est clairement justifiée dans la réponse à l'avis de la MRAe : Cf. Dossier 10.1 – AvisMRAeReponseBoralex – § 4.1.6. Prise en compte des enjeux chiros dans le design p.11 Ainsi, cette distance d'éloignement aux boisements (200 mètres en bout de pale) a été de manière proportionnée dans le choix de l'implantation finale permettant aux éoliennes E02, E03, E04 et E05 de respecter la préconisation guide Eurobats. L'éolienne E06 se situe à 109 mètres en bout de pale de la lisière du Bois de l'Assassin, jugée à enjeu faible ; et l'éolienne E01 se situe bien à plus de 200 mètres en bout de pale de la lisière du Bois Jolly, mais de ce fait, à 100 mètres d'une petite formation arbustive d'enjeu moyen (voir ci-dessous)

Commentaire du CE :
Le pétitionnaire reconnait que l'implantation prévue de ses éoliennes est située dans un couloir de migration. Il indique toutefois que l'impact est relativement faible et que l'aire d'étude immédiate pour chacun des deux sites et leur proximité ne constitue pas un lieu de passage particulier pour l'avifaune migratrice à l'échelle des HdF.
N'ayant pas de compétence particulière pour juger de ce point, je reconnais ne pas avoir d'avis particulier à formuler.

Sur la distance des 200m demandé par Eurobats : j'ai étudié les recommandations de la révision n°6 (Guidelines for consideration of bats in wind farm projects Revision 2014) d'Eurobats,
S'il est précisé que le démarrage des machines ou le système d'éclairage peuvent déroger, au cas par cas, aux recommandations formulées, je n'ai rien trouvé de tel concernant la distance des 200m de la lisière des bois, distance qui est évoquée à plusieurs reprises *[…/… Dû au haut risque de mortalité les projets éoliens ne doivent pas être implantés dans les boisements (feuillus et conifères)* ou à moins de 200 m (§Evitement p42)]. Cette préconisation est également rappelée par la MRAe.
Le pétitionnaire s'arroge donc le droit de déroger à cette règle, notamment pour l'éolienne E06, arguant le fait qu'elle porte sur une zone à très faible enjeu pour les chiroptères. Le pétitionnaire joue ainsi avec les limites des préconisations.
Toutefois, à porter à son crédit, lors des études de variantes d'implantations, le pétitionnaire a renoncé à implanter des machines à un emplacement à fort enjeu pour les chiroptères, répondant ainsi à l'une des recommandations Eurobats *[Recommandation Eurobats : Lorsque des implantations d'éoliennes sont proposées dans des zones de forte activité des chauves-souris ou à proximité de gîtes, elles doivent être déplacées loin de ces zones. Si la réimplantation de ces éoliennes n'est pas possible, l'implantation de ces éoliennes doit être abandonnée]*.

Par ailleurs, le pétitionnaire propose toute une série de mesure de réduction des risques qui devraient, selon lui, montrer leur efficacité et être rassurante.

8.7 Le vignoble de Champagne

Observation N°M25 de Mme Sabine CHABERNEAU - Marigny en Orxois - Pétition signée par 300 personnes
…/…quid du massacre des patrimoines culturels, visuels (paysager) et identitaires si appréciés de ceux qui vivent ici et de leurs visiteurs, proches et amis ? Notre vignoble de Champagne et Route sont uniques au monde et tant aimés ! Au nom de quoi devrions-nous les laisser dévaloriser par des machines de cette ampleur ?

Observation N°M13 de M. Daniel FALLET – Vice président du Syndicat Général des Vignerons de Champagne – Charly sur Marne
…./… L'implantation des éoliennes est prévue sur un secteur particulièrement sensible, puisque située en zone d'exclusion de la charte éolienne 2018 des Coteaux, Maison, Cave de Champagne, avec un impact direct pour le paysage viticole qui est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
A 2.95km des parcelles viticoles de Montreuil aux Lions
A 2.79 km des parcelles viticoles de Domptin,
A 6.8 km des parcelles viticoles d'Essômes sur Marne,
A 7.9 km des parcelles viticoles de Château Thierry.
Indubitablement, les éoliennes seront visibles depuis les parcelles de l'AOC Champagne en rive droite de la Vallée de la Marne, déjà impactée par d'autres parcs éoliens situés dans le secteur.
Le SGV de la Champagne émet un avis défavorable au projet « Ouest Château Thierry » de la société BORALEX

Question du CE :
La covisibilité des éoliennes avec le vignoble de Champagne est un sujet délicat qui suscite rapidement des réactions passionnées. L'exemple du parc de la Picoterie qui domine et est en covisibilité avec les coteaux et le vignoble autour de Château Thierry est dans tous les esprits.

L'INAO a émis un avis défavorable au projet en se référant à la charte éolienne définie par la Mission UNESCO. Cette charte a le mérite d'être simple méthodologiquement (la zone d'exclusion est tracée à 10km autour de l'AOC Champagne et des villages potentiellement éligibles à l'AOC). Puis une « zone d'engagement » est définie sur les 10km suivants.

Le pétitionnaire préfère mettre en avant la carte « Paysage viticole de la vallée de la Marne » issue d'une étude assurément pointue prenant en compte notamment les collines qui peuvent masquer des machines parfois proches du vignoble.

En fait, le but (ou l'intérêt) des deux démarches est de prouver l'absence d'impact des éoliennes sur le vignoble du Champagne.

M. GUYON, Maire de Bézu le Guéry, propose d'étudier quelques vues qu'il décrit comme emblématiques de la Vallée de la Marne. Ces vues sont absentes du dossier paysager. Il en demande soit la réalisation de photomontage (si c'est possible), soit un avis d'expert sur l'analyse qu'il a menée à partir de quatre exemples.

Les coordonnées GPS sont indiquées pour chaque planche (voir le Mémoire en réponse)

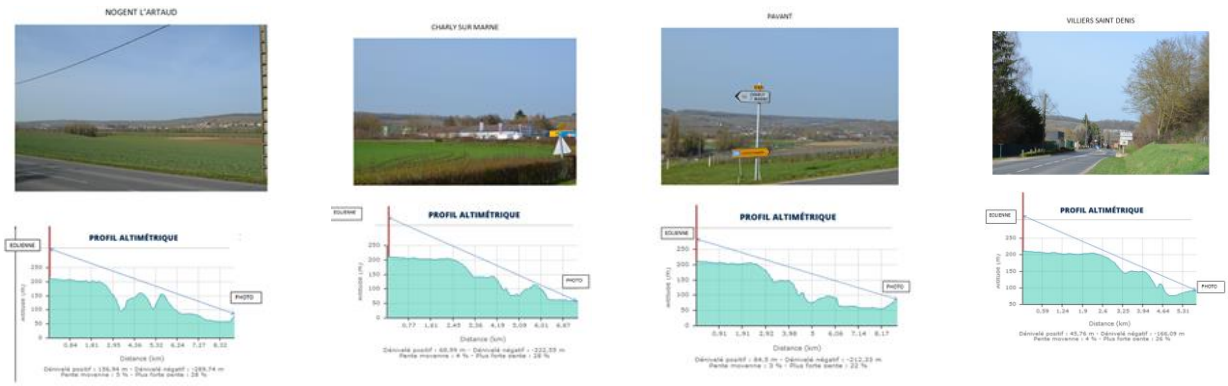

Réponse du Pétitionnaire sur la demande de photomontage :

…/…Il n'est pas possible dans le temps imparti de réaliser de nouvelles prises de vue. En revanche, une analyse théorique sur la notion de visibilité, et sur la taille apparente des éoliennes éventuellement visibles est possible via GoogleEarth. Ainsi, il ressort des points de vue proposés sur les communes de Charly-sur-Marne et de Villiers-SaintDenis que seule l'extrémité d'une pale de l'éolienne E5 pourrait dépasser des filtres créés par la topographie et la végétation. Or aux distances respectives de 5,8 et 7,5 kilomètres des points de vue demandés, elle sera très peu perceptible.

Pour les points de Nogent-l'Artaud et Pavant, situés plus hauts sur le versant Sud de la vallée de la Marne, les pales de 3 éoliennes E04, E05 et E06 seraient visibles, dont la nacelle d'une à deux éolienne(s). Rappelons que ces points de vue sont tous deux situés sur la route départementale D86 et séparés par un couvert végétal dense occultant la visibilité vers les coteaux de Charly-sur-Marne et Nogent-l'Artaud. Ce sont des vues dynamiques et latérales par rapport à l'axe de la route, en dehors du champ de vision direct du conducteur. A cette distance d'environ 9 kilomètres, la taille apparente des portions visibles demeure largement inférieure à la hauteur du coteau, et l'emprise horizontale concentrée sur une portion réduite du panorama. Bien que visible, la portion de parc visible est peu prégnante, elle demeure à l'échelle du paysage et n'amène aucun effet de domination sur les coteaux.

Ainsi, sur la base de ces supports supplémentaires, et prenant compte de tous les photomontages réalisés depuis la vallée de la Marne et ses coteaux, des covisibilités peuvent apparaître ou non, avec apparition furtive et lointaine de pales voire de rotor, mais elles ne pénalisent aucunement la lecture de ce paysage remarquable

Commentaire du CE :
Je comprends parfaitement que la réalisation de photomontage ne puisse être produite dans un délai de deux semaines.
Aussi, et faute d'avoir les éléments demandés j'ai fait une simulation à partir de Géoportail. Celle ci (voir ci-dessous) ne remet pas fondamentalement en cause les commentaires du pétitionnaire à ceci près que si certains, comme le pétitionnaire, pourront qualifier l'impact de peu prégnant, d'autres y verront une atteinte inadmissible et intolérable au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Je me positionnerai sur le sujet, un peu plus loin dans le présent dossier.

Même à près de 8 km, les 180m des éoliennes sont encore très visibles et représentent environ un tiers de la hauteur de la colline

8.8 La « Charte Eolienne » et la « Carte Paysage »

Le dossier de projet éolien se heurte depuis le début à un un problème de référence. La question est de savoir s'il est impacté par les préconisations de la charte éolienne de l'UNESCO ou plutôt celle déduite de la carte Paysage produite par la FEE ?

Je rappelle ci-dessous quelques éléments de compréhension sur ce point capital du dossier.

⇨ Charte éolienne 2018 de l'UNESCO

Le 4 juillet 2015, après plus de huit années d'instruction, le dossier des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie «Paysages culturels ». Suite à cette inscription, la Mission UNESCO propose en février 2018, une «Charte Eolienne 2018 des Coteaux Maisons et Caves de Champagne [21] » réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims (AUDRR).

La finalité de cette Charte Eolienne est de définir une Aire d'Influence Paysagère à l'échelle de l'Appellation Champagne qui correspond au périmètre du Bien (réparti entre Reims, Epernay et les coteaux historiques de Cumières à Mareuil sur Aÿ). Il s'agit précisément de protéger le Bien en délimitant une zone d'exclusion et de vigilance vis à vis de l'éolien.
La Charte Eolienne a pour vocation de guider les porteurs de projet dans l'implantation d'extensions et/ou de nouveaux parcs éoliens n définissant des zones de vigilance et d'exclusion.

Dans le périmètre d'exclusion, l'implantation d'éoliennes y est fortement déconseillée car « *elle génère un impact sur l'intégrité du bien inscrit à l'UNESCO* ». Dans ce périmètre, la charte préconise :

- De ne pas développer de nouveaux parcs (sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble).
- S'il y a extension de parcs, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantée sur le site,
- Cette extension doit considérer le paysage environnant, sa géographie, ses composantes.

Au sens de la Charte éolienne, le projet BORALEX est à l'intérieur de la zone d'exclusion.

⇨ Plan paysage du vignoble de Champagne

Suite à la publication de la « Charte éolienne des Coteaux, Maisons et caves de champagne », l'association des industriels de l'éolien France Energie Eolienne (FEE) réagit rapidement.
Considérant que les périmètres définis par la Charte Eolienne de l'UNESCO sont « *trop simplifiés à l'échelle des paysages et que les zones d'exclusions extensives contraignent fortement le développement éolien* », la FEE demande à un cabinet d'expertise spécialisé (le bureau d'étude Champ Libre) une étude paysagère globale. Une carte des « Paysages Viticoles de la Vallée de la Marne » est ainsi créée et publiée le 19 juillet 2019.

Le pétitionnaire (la société BORALEX), s'appuie sur cette étude de la FEE pour déclarer que son projet de parc éolien, « *situé au Nord des paysages viticoles de la Vallée de la Marne, est en dehors de la zone d'exclusion stricte, en limite de la zone de grande vigilance et de vigilance modérée* ».

[21] que j'appelle par abus de langage « charte éolienne de l'UNESCO »

Dans son mémoire en réponse et répondant aux observations relevées lors des permanences, le pétitionnaire reconfirme ci-dessous sa position développée dans le dossier d'enquête.

Argumentaire du pétitionnaire

La considération apportée aux différents documents d'étude concernant les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne» est longuement justifiée dans les compléments rédigés du volet paysager de l'étude d'impact. …/…La charte éolienne des coteaux, maisons et caves de Champagne, publiée par l'AUDRR en février 2018, n'est pas un document règlementaire mais un cadre méthodologique établi vis-à-vis du Patrimoine UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne…/… la protection au titre des zones centrale et tampon du Bien UNESCO concerne uniquement les 3 sites témoins des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » : - Les coteaux viticoles historiques et les caves entre Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ ; - La colline Saint-Nicaise à Reims et les caves anciennes ; - L'avenue de Champagne à Épernay et le Fort Chabrol.

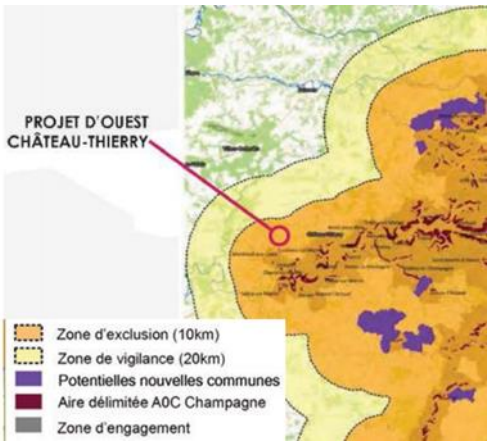

Charte éolienne de l'UNESCO (extrait)

…/…l'aire de protection du Bien UNESCO, située autour de Reims et d'Epernay, se doit d'être inflexible tandis qu'il est possible de nuancer la préservation des territoires périphériques de l'appellation AOC Champagne, en garantissant un impact le plus faible possible

Parallèlement à la charte éolienne, la DREAL Grand-Est a publié, en janvier 2018, l'Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens. Cette étude, réalisée par l'agence JDM Paysagistes et par le bureau d'étude GEOPHOM, reprend les enjeux paysagers et patrimoniaux liés au bien UNESCO, pour définir des zones d'exclusion et de vigilance au développement éolien. Environ 2/3 des vignobles composant l'AOC Champagne se trouvent dans cette AIP. Le projet éolien d'Ouest Château-Thierry a été développé hors des périmètres d'exclusion et de vigilance définis dans cette AIP.

Enfin, plus récemment, une nouvelle étude, le Plan Paysage éolien du vignoble de Champagne, a été publiée le 14 juin 2019 par le bureau d'études Champ Libre, sur demande de la FEE (France Energie Eolienne) et reprend la définition de zones d'exclusion et de vigilance autour de l'aire AOC Champagne, grâce à un travail basé sur des critères de calculs géomatiques. Elle prend donc en compte les différentes typologies composant le paysage viticole champenois et leurs différences de sensibilité à l'égard de l'éolien. En effet, suivant cette nouvelle étude, le projet éolien d'Ouest Château-Thierry se trouve à la limite entre les zones de grande vigilance et de vigilance modérée, par-delà la ligne de recul recommandée pour limiter les effets de domination sur les vignobles de l'AOC Champagne.

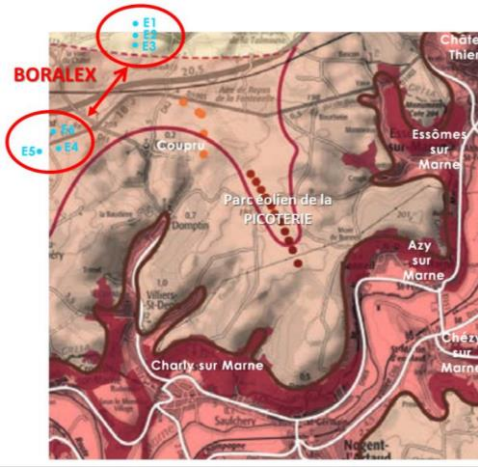

Carte paysage de la FEE

Pour comparaison, le parc éolien de La Picoterie sur Charly-sur-Marne, régulièrement cité dans les observations émises durant l'enquête publique, se situe à l'intérieur de cette limite, pouvant engendrer des situations de covisibilité, et plus particulièrement de domination avec les vignobles de la vallée de la Marne.

Compte tenu de cette différence d'appréciation entre la charte éolienne de la Mission UNESCO d'une part et le Plan Paysage du Vignoble de Champagne de la FEE d'autre part, j'ai décidé de demander un complément d'informations :

⇨ Avis de la Mission UNESCO

Suite à ma sollicitation, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne de l'UNESCO, sous la signature de son président M. Pierre Emmanuel TAITTINGER, s'exprime en ces termes (résumés) : (Voir en annexe, page 86 la lettre dans son intégralité)

« L'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO comprend le Bien réparti entre Reims, Epernay, les coteaux historiques de Cumières à Mareuil sur Aÿ. Ce Bien est complété par la zone d'engagement, elle aussi reconnue par l'UNESCO.
La proximité immédiate du projet vers et depuis la zone d'engagement appelle une grande vigilance afin de préserver la Valeur Exceptionnelle du site et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.
La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne de l'UNESCO constate que :

- *Le parc éolien en projet s'implante dans un paysage à l'identité viticole très marquée. Les jeux du relief rendent les éoliennes visibles en hauteurs et en contre bas.*
- *Dans le rapport environnemental du SRADDET HdF, il est indiqué que « Fin 2019, les objectifs cumulés des deux SRCAE, à l'horizon 2020 (4 150 MW) sont déjà dépassés ».*
- *Le projet est implanté dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne*
- *Le projet se trouve en surplomb de nombreuses parcelles viticoles et à de très faibles distances (2.95km du vignoble de Montreuil aux Lions, 2.79km de celui de Domptin, 7.9km de Château Thierry, 6.8km du vignoble d'Essômes sur Marne)*
- *La zone est traversée par l'autoroute A4 et correspond à la porte d'entrée de la Champagne viticole où sera très prochainement installé par la SANEF un panneau de signalisation touristique « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Le parc éolien est visible de part et d'autre de cet axe autoroutier.*

En conclusion, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne formule de fortes réserves et considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement »

Commentaires du CE :

A l'inverse du pétitionnaire, le Président de la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Cave de Champagne » affirme que la zone d'engagement est comprise dans l'inscription à l'UNESCO, au même titre que le Bien. A ce titre, reprenant les propos du pétitionnaire pour le Bien, le respect de l'aire de protection de la zone d'engagement UNESCO, se doit d'être inflexible puisque la zone d'engagement fait partie du Bien.

Le paragraphe précédent devrait suffire pour clore le débat sur le sujet. Mais il me semble important d'évoquer la « Carte paysage Viticole de la Vallée de la Marne ». Cette carte est issue d'une étude assurément sophistiquée, précise, qui prend en compte, dans sa méthodologie d'analyse, le relief des paysages.

Cette carte a été commanditée par la FEE en réaction à la « Charte éolienne ». Elle se permet finalement de redessiner, à sa convenance, le périmètre du Bien Universel et mondial de l'UNESCO. Au-delà de cette audace, elle présente des erreurs et zones d'ombres manifestes.

- Une importante sous-estimation de l'impact visuel du parc de la Picoterie implanté sur la commune de Charly sur Marne. Un « parc qui se voit de partout, sauf de Charly » raille ou se moque la partie anti-éolienne de la population locale (voir photographie du Mont de Bonneil ci dessous). Le fait d'indiquer sur cette carte (page 41) établie en 2019 que le parc de la Picoterie, en service depuis 2009, est hors zone d'exclusion pour 9 des 11 éoliennes jette un trouble et un grand doute sur l'exactitude et le crédit à apporter à cette partie de document.

- Enfin l'information communiquée par M. le Maire de Bézu le Guery sème un gros doute. Sans vouloir faire de procès d'intention, le fait d'apprendre que M. le Vice-président directeur général de Boralex Europe soit également Président[22] de la FEE, commanditaire de cette « carte Paysage » sur laquelle la société BORALEX appuie son raisonnement pour contourner des préconisations de l'UNESCO… n'est pas pour rassurer sur l'objectivité des résultats d'une étude qualifiée « d'indépendante ».
  Une position de juge et partie est difficilement crédible et défendable.

Aussi, suis-je plus favorable à entendre et croire M. Pierre Emmanuel TAITTINGER, Président de la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », quand il m'écrit et m'indique que « le projet est implanté dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », que « la proximité immédiate du projet vers et depuis la zone d'engagement appelle une grande vigilance afin de préserver la Valeur Exceptionnelle du site et qu'elle oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien…/… la construction du parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement.
Pour en terminer avec l'exemple assez désastreux du parc de la Picoterie, voici ci-dessous et d'après l'étude de l'AUDRR pour le compte de la mission UNESCO, l'exemple qu'il ne faut absolument pas suivre (et qui n'est qu'une simulation). En dessous une vue du parc de la Picoterie « validée » par l'étude de la FEE. Qu'elle est la différence avec l'exemple rejeté par la charte?

[22] **Extrait de Linkin :** CV de M. WOLFF Vice président directeur général de Boralex France.
…/… de 2007 à 2019, mes fonctions incluaient directeur général de la filiale française Vestas France,…/…En plus de ces fonctions, j'ai été président de France Énergie Éolienne (FEE) entre 2009 et 2013, avant de devenir président du comité de l'industrie de la FEE. En décembre 2019, j'ai été réélu à la présidence de France Energie Eolienne

8.9 Photomontage

4.2 Volet paysager p 175

4.2 Volet paysager p.61

Observation N°S36 de M. Marc Florette - Polytechnicien – originaire de Marigny en Orxois
A cet égard on ne peut que regretter que, dans l'étude d'impact, les photos montages soient manipulés pour donner un angle de vue qui dissimulent en partie ou en totalité les éoliennes

Observation N°S53 de M. Le Men Hervé– Marigny en Orxois, Ingénieur général des Ponts Eaux et Forêt,
Le photomontage de la Halle de Marigny est pris d'un point de vue latéral masquant l'éolienne par un mur, alors que la place est parfaitement dégagée, comme le montre le dossier lorsqu'il la présente. Ces photomontages témoignent d'un usage de l'image destiné à donner l'effet du site réel, et sont là pour convaincre les lecteurs de l'absence de nocivité visuelle des implantations retenues. C'est un grave détournement de l'usage des images.

Voici un exemple de critique faite sur les photomontages présentés dans le dossier d'enquête.

Au cours de mes permanences j'espère avoir fait la pédagogie de la méthodologie employée, témoigné du sérieux de l'étude paysagère à partir de photomontages et expliqué que « cacher une éolienne derrière un poteau électrique » ou un bosquet ne relevait pas d'une volonté systématique de manipulation.

Il n'en demeure pas moins que certains photomontages de lieux stratégiques sont encore manquants ou restent à affiner (mais a contrario, peut on faire une étude exhaustive en la matière). C'était le cas pour les vignobles dans le paragraphe précédent, c'est également le cas pour le site du mémorial de Belleau en cours de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et dont les vues sont exclusivement prises sur l'allée centrale.

8.10 Site Mémorial de Belleau

L'impact sur le site du Mémorial de Belleau (et du cimetière allemand) a été cité 14 fois.

Observation N°S48 de M. François GERARD - Marigny en Orxois - Chevalier des Palmes académiques
Cet endroit, chargé d'émotions et de souvenirs, pourrait devenir le site d'immenses éoliennes. C'est ce contre quoi ma famille s'insurge…
…/…Les études d'inter visibilité entre les éoliennes et les Monuments historiques n'existent pas. Quelques photomontages sont présentés. Les points de vue des photomontages auraient dû être choisis en fonction du lieu d'impact maximal pour chacun d'eux. Plusieurs sont délibérément trompeurs dans leurs choix d'implantation (des éléments, -arbre, maison, pan de mur-, masquent le plan où peut apparaître l'éolienne.) Au Bois Belleau, elles sont masquées par trois arbres de premier plan.

Observation N°L15 de Mme G.PERREIN - Montreuil aux Lions
Une telle vue serait de nature à dénaturer le site où de nombreux américains viennent en pèlerinage.

Observation N°S49 de M.GUYON - Maire de Bezu le Guéry
En ce qui concerne le cimetière américain de Belleau, il convient d'observer que les photomontages sont exclusivement analysés depuis l'entrée du site et n'offrent pas de perspective sur l'ensemble du cheminement pouvant être emprunté par les visiteurs de ce lieu de recueillement. En ce qui concerne le cimetière allemand le pétitionnaire retient un niveau d'impact faible même si les pâles des éoliennes 1 à 3 sont potentiellement visibles. Le département émet un avis défavorable compte tenu de l'impact que pourrait générer ce parc éolien eu égard à l'importance touristique que revêtent ces site funéraires emblématiques
Comment peut-on risquer d'hypothéquer les chances d'être inscrit au patrimoine de l'UNESCO ?
Respectons notre histoire, les éoliennes ne sont pas au-dessus de tout.

Observation N°M25 de Mme Sabine CHABERNAUD - Marigny en Orxois – pétition de 300 signatures
…/… Plus que tout, les lieux de mémoire tels que les cimetières de Belleau américains et allemands méritent une tranquillité propice au recueillement et au respect. Ces lieux sont notre histoire et représentent eux aussi de véritables atouts régionaux. Ces lieux sont uniques, beaux, calmes voire même majestueux.

Question du CE :

Les photomontages du Mémorial de Belleau, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact illustrent l'entrée de ce lieu de mémoire, en remontant l'allée centrale. Les haies d'arbres hautes tiges qui bordent cette allée centrale protègent la vue sur toute sa longueur. Les éoliennes ne sont pas visibles. Mais il serait intéressant d'avoir des photomontages des abords proches, de part et d'autre de l'entrée principale.

Je propose donc que trois photomontages supplémentaires soient réalisés suivant les coordonnées GPS ci dessous indiquées ou qu'à défaut, un avis d'expert soit donné sur les trois analyses ci-dessous .

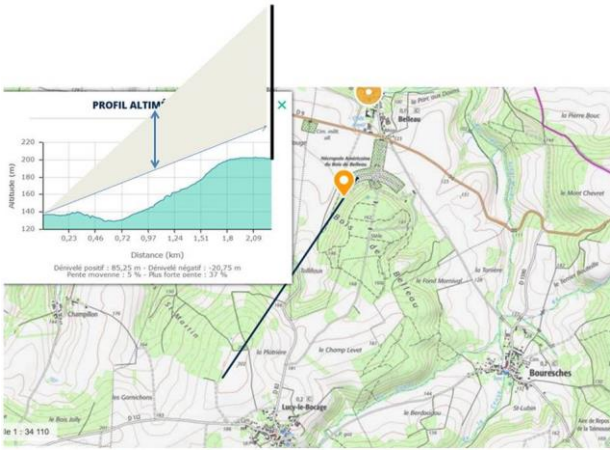

Cette coupe indique que l'éolienne située à seulement 2.2 km, dépasserait l'horizon au dessus du bois Belleau d'environ une fois la hauteur du bois Belleau

Coord GPS :
49.078330867933595, 3.289157572919404

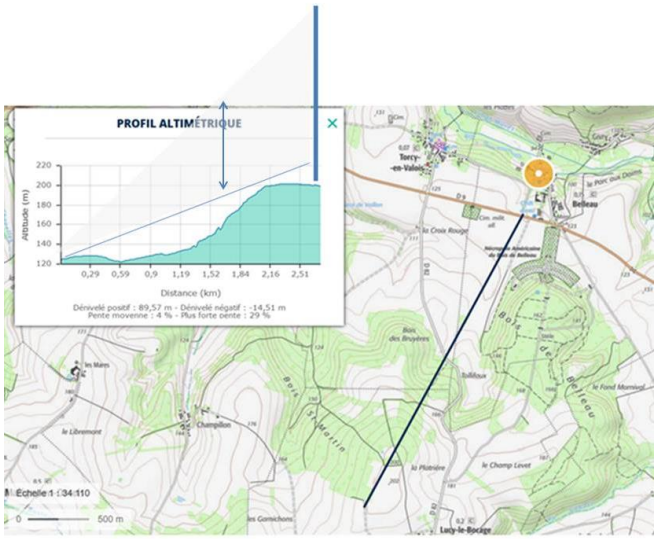

Cette coupe semble indiquer que l'éolienne située à 2.7 km, dépasserait l'horizon au dessus du bois Belleau d'environ une fois la hauteur du bois Belleau

Coord GPS :
49.082415275208795, 3.2890705499402064

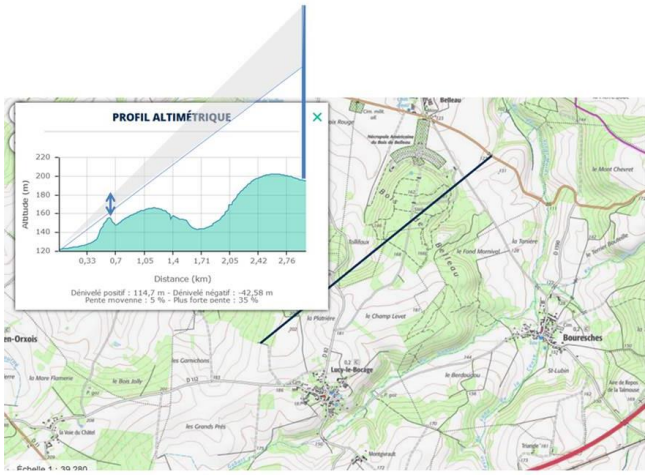

Cette coupe semble indiquer que l'éolienne située à 2.9km dépasserait l'horizon au niveau de la nacelle avec une longueur de pale équivalente à une fois la hauteur du bois Belleau (ordre de grandeur).

Coord GPS
49.079885201762885, 3.298646452477747

Sur le sujet je reproduis ici intégralement la réponse du pétitionnaire.

Réponse du Pétitionnaire

…/… suite au dépôt du projet, les services instructeurs ont commenté l'analyse paysagère réalisée sur les sites mémoriaux de Belleau dans le cadre de la demande compléments émises par la DREAL le 26 juin 2019 : *« Quant aux photomontages réalisés : […] - Le photomontage 17, depuis la nécropole allemande de Belleau, montre une absence d'impact visuel ; - Le photomontage 21, depuis la place devant l'entrée du site américain du Bois-Belleau, montre également une absence d'impact. Toutefois, ce photomontage devra être complété par deux autres, l'un au niveau du portail, l'autre à mi-chemin du portail et de la chapelle ; »*

Cf. Dossier 0 – Demande de Compléments –

Ainsi, les services instructeurs confirment l'absence d'impact visuel depuis les deux monuments. Conformément à leur demande, deux photomontages supplémentaires ont été réalisés depuis le cimetière américain de Belleau :

- Le photomontage B depuis l'entrée du cimetière, duquel résulte un niveau d'impact visuel nul à faible.

- Le photomontage C pris à mi-chemin entre l'entrée et la chapelle, pour lequel les éoliennes simulées sont totalement masquées par la topographie et la végétation, dégageant un impact visuel nul.

De plus, l'analyse des impacts depuis le cimetière militaire allemand de Belleau a également été reprise dans les compléments du volet paysager avec la réalisation d'un zoom centré sur la simulation des éoliennes du projet dans le photomontage 17.

Cf. Dossier 4.2 – Volet Paysager – § H.2.13. Photomontages complémentaires spécifiques : Le mémorial des marines, la chapelle et le cimetière militaire américain de Belleau - PM B et C p.281 § H.2.9. Photomontages complémentaires spécifiques : Le cimetière militaire allemand de Belleau p.273

Il est également important de considérer que l'impact généré par le projet éolien d'Ouest ChâteauThierry sur les deux sites mémoriaux de Belleau a été pris en considération dans le choix de la variante d'implantation finale du projet. L'implantation de deux éoliennes supplémentaires était étudiée sur les communes de Bussiares et de Marigny-en-Orxois. Il a été décidé d'éviter l'implantation d'éoliennes dans cette zone d'étude permettant ainsi de limiter les phénomènes de covisibilité les plus prégnants avec le patrimoine de Belleau…/…

M. le commissaire-enquêteur émet la proposition de l'étude de 3 points d'analyse supplémentaires pour juger de l'impact du projet éolien d'Ouest Château-Thierry sur le mémorial de Belleau. Ils sont représentés par les 3 croix rouges sur l'étude du bassin de visibilité ci-dessous :

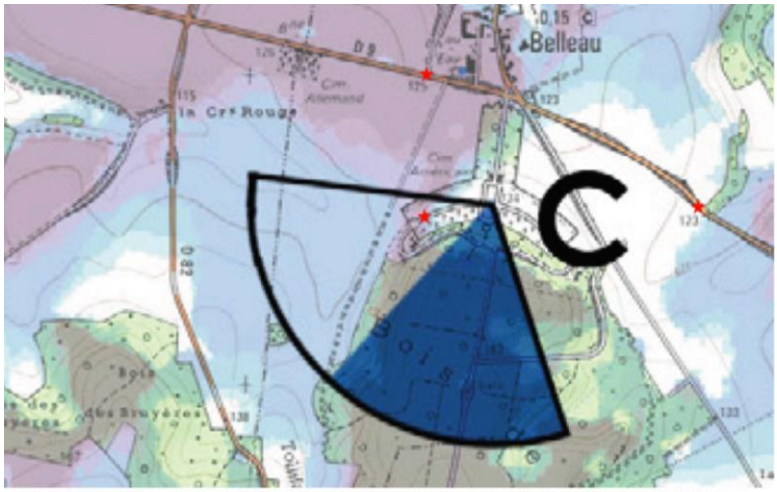

FIGURE 25 : EXTRAIT DE LA ZONE D'INFLUENCE VISUELLE DU PROJET EOLIEN D'OUEST CHATEAU-THIERRY, VOLET PAYSAGER, EPURE PAYSAGE

D'après la zone de visibilité du projet, le point situé à l'est du cimetière se trouve sur une zone non colorée ce qui signifie qu'il ne permet pas de voir le projet (D'après le profil altimétrique issu de Geoportail, l'éolienne vue de cet endroit, semble pourtant dépasser d'un demi rotor le faîte des arbres du bois Belleau).

Un second point se trouve sur la RD9 à proximité du cimetière allemand depuis lequel le photomontage 17 a été réalisé dans l'étude initiale complétée. Ce dernier permet de rendre compte de la portion d'éolienne qui serait théoriquement visible depuis la RD9 à proximité du cimetière allemand (voir ci-dessous).

(j'utiliserai un peu plus loin cette information pour proposer une simulation)

Enfin, le dernier point demandé se trouve dans la partie sud-ouest du cimetière américain de Belleau.

Comme il n'est pas possible dans le temps imparti de réaliser de nouveaux photomontages, une analyse théorique sur la notion de visibilité, et sur la taille apparente des éoliennes éventuellement visibles, a été réalisée via GoogleEarth. Il en ressort que les portions d'éoliennes qui auraient pu être visibles sont en réalité masquées par la végétation comme le montre l'image ci-dessus :

La coupe altimétrique Géoportail montre que l'éolienne distante à cet endroit de seulement 2.2km dépasserait l'horizon au dessus du bois Belleau d'environ une fois la hauteur du bois Belleau, masquée effectivement pour partie par les arbres à hautes tiges.

Enfin, rappelons que le site est aujourd'hui à nouveau candidat à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que site mémoriel de la Grande Guerre. Il convient de rappeler qu'une première candidature de 105 sites franco-belges a échoué en 2018, l'UNESCO évoquant des réticences à promouvoir des sites qu'elle considère porteurs d'une « mémoire négative ». La candidature doit être réexaminée à court terme.

Commentaire du CE :

Le pétitionnaire reprend in extenso l'argumentaire qu'il a déjà développé dans le dossier d'enquête et ne peut, compte tenu des délais, qu'apporter des éléments partiels de réponses. Ceux ci laissent entrevoir des impacts visuels moins anodins que dans un premier temps.

Je propose ci-dessous une simulation qui s'appuie sur celle proposée par le pétitionnaire et sur le profil altimétrique de Géoportail.

J'analyse une seule vue, celle dite « cône de protection » définie dans le PLU de la commune de Belleau. Il s'agit dans ce PLU et par un système de trois cônes, de protéger la vue sur le Mémorial. Les constructions y sont très réglementées, voire interdites, afin de préserver la qualité du paysage depuis le village vers le site. Bien évidemment, s'agissant d'un PLU, il ne s'applique qu'aux constructions de la commune de Belleau.

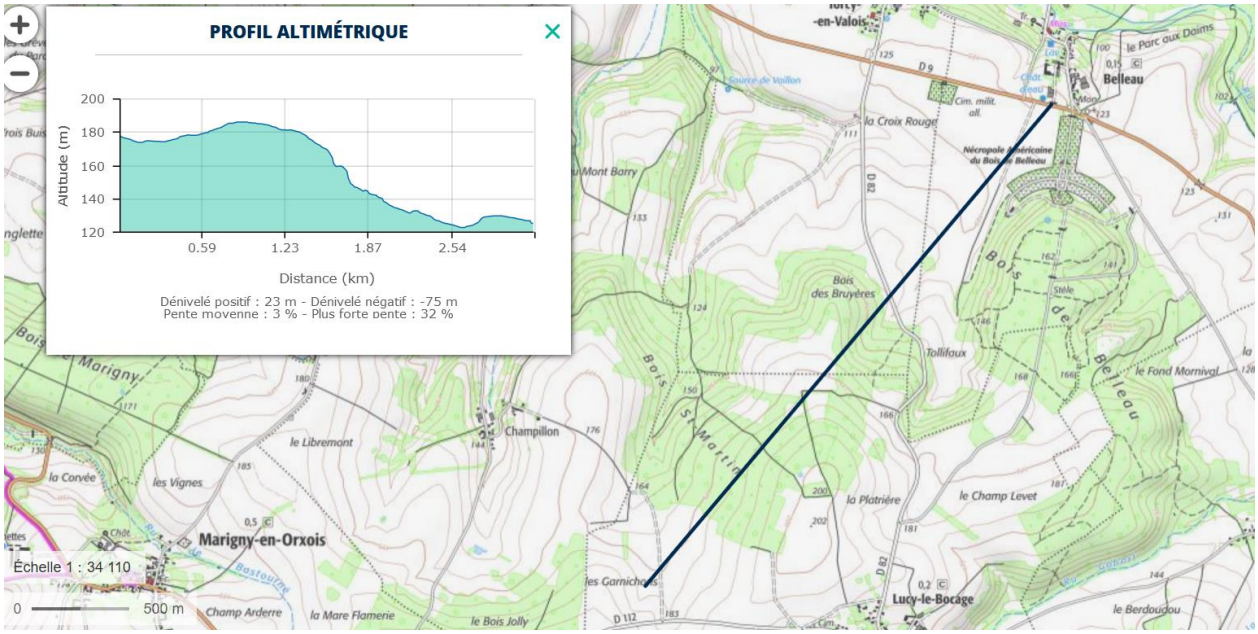

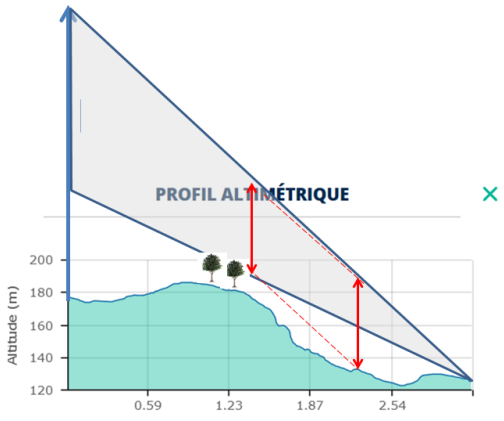

Le pétitionnaire propose le photomontage du cimetière allemand (voir plus haut) pour donner l'ordre de grandeur des éoliennes. Elles ne dépasserait le bois Belleau que d'un demi rotor.

D'après le profil calculé par GéoPortail, c'est pourtant le rotor entier qui domine le haut lieu historique du bois Belleau, et ceci d'une hauteur équivalente à la hauteur de la colline (bois compris).

La vérité est probablement entre les deux à moins que la simulation du pétitionnaire, ne soit un peu trop optimiste.

Peu importe que ce lieu ait ou non un avenir à l'UNESCO, par contre et paraphrasant la contribution de Mme CHABERNEAU, il me semble que : « Plus que tout, ces lieux de mémoire méritent une tranquillité propice au recueillement et au respect, car ces lieux sont notre Histoire ».

8.11 Etude de danger - Préconisations de la DVD

Le non-respect des préconisations de la Direction de la Voirie Départementale (DVD) a été relevé dans 13 observations.

Observation N°M12 de M.CORDIER Nicolas – Montreuil aux Lions
La distance réglementaire de sécurité à la RD1003 doit être de deux éoliennes soit 360m afin d'éviter les projections de glace et de pales sur les véhicules (avis négatif voirie départementale).

Observation N°M02 de M. Francis BOUILLON - Association ASSEIPA
La proximité de la départementale 1003, où plus de 5500 véhicules/jours sont comptabilisés, aurait dû alerter lors de l'instruction de ce projet. En effet la prescription d'un éloignement plus sécurisant de 2 hauteurs de machine par rapport à la route structurante avait été ardemment débattue lors de réunion en préfecture, qu'à cela ne tienne, BORALEX n'en a cure.

Observation N°M25 de Mme CHATERNEAU – Marigny en Orxois
Concernant la sécurité de la RD1003, étant donné l'importance du volume de véhicules qui y circulent tous les jours, le projet risque fortement de mettre les automobilistes en danger, à moins de remettre complètement l'implantation des machines en cause.

Question du CE :
Lors des réflexions sur les lieux d'implantation possible pour les éoliennes, le bureau d'études ATER ENVIRONNEMENT mandatée par BORALEX, a sollicité l'avis de la Direction de la Voirie Départementale (DVD). Celle-ci, dans son courrier en réponse (ref 2018/152/DS), lui a indiqué que la distance d'implantation des éoliennes devait répondre à la « charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne », à savoir qu'il existe un « périmètre égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne à l'intérieur duquel sont interdites les infrastructures de transport supportant plus de 2000 veh/jour ». Autrement dit, une éolienne peut être implantée mais à plus de deux fois sa hauteur de la D1003.

Les éoliennes E04, E05 et E06 prévues pour mesurer 180 m, doivent être implantées à plus de 360m du bord de la R1003 (qui voit environ 5200 veh/jour – données 2018). Or le projet soumis par BORALEX à enquête publique situe les éoliennes E05 et E06 à 180m et E04 à 325 m du bord de la D1003 – à une distance deux fois moindre que celle préconisée par la DVD .

Pour quelles raisons ces préconisations ne sont-elles pas été respectées ?

Réponse du Pétitionnaire
La « charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne », signée le 30 septembre 2004 par les acteurs du département, est rédigée à usage de guide pour les développeurs de projets éoliens et pour les collectivités locales. Elle n'a aucune valeur juridique sur l'implantation des parcs éoliens. De plus, par son âge, elle est aujourd'hui caduque et ne s'appuie sur aucun élément scientifique pour justifier de telles distances d'éloignement. En effet, il y est indiqué : « Il n'y a pas de règle technique établie par voie règlementaire, mais les risques de rupture de mât, de décrochement balistique de pale et leurs conséquences doivent être pris en compte au niveau du positionnement vis à vis de toute infrastructure, de la construction et de l'exploitation des installations d'éoliennes (les projets éoliens ne sont pas soumis à la remise d'une étude de danger). » Cependant, avec l'application de la loi Grenelle II, les éoliennes sont devenues des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation depuis le 14 juillet 2011. Ce statut fixe le cadre juridique, technique et financier régissant la création et le fonctionnement des installations visées.
Pour le projet éolien Ouest Château-Thierry, une distance d'éloignement supérieure à une hauteur bout de pale, par rapport aux routes départementales, a été considérée dans le choix

de l'implantation des éoliennes, et au regard des éléments précités, cette distance nous semble proportionnée. Elle écarte les risques de chute d'éléments et d'effondrement d'une éolienne, en limitant le risque uniquement aux scénarios de projections. En effet, les éoliennes E04 et E05 se trouvent à 190 mètres de la RD1003 et l'éolienne E06 en est éloignée de 340 mètres

Commentaire du CE :
Le pétitionnaire estime que la distance de 190m entre ses équipements et la RD1003 est « proportionnée », je traduis ce qualificatif par « suffisante » ou « raisonnable » ou « acceptable ».
La Direction de la Voirie Départementale juge que non.

Je pense que de voir une telle construction en bordure de route, si haute, si impressionnante, si proche, doit distraire de sa conduite plus d'un conducteur et présente de fait un danger.
Mais cette réflexion subjective doit être confrontée à un calcul de danger, a priori plus objectif.

8.12 Mise en danger.

Observation N°S54 de M. DEVRON Thibault – Bézu le Guéry
Inexactitude de l'étude de danger : Est-ce volontaire ? …/…en effet, dans le tableau récapitulatif, Boralex a supprimé l'impact des projections de glaces de la RD1003 pourtant dans un rayon de 375 mètres. Est-ce volontaire pour cacher le danger ? …/…Ces éléments sont pourtant définis sur les cartes de synthèse mais la carte est elle-même fausse car elle oublie que la route RD1003 doit être comptabilisée comme une route structurante (+ de 2000 véhicules/jour).

Question du CE :
Je propose de reprendre les calculs d'évaluation des dangers.
Cinq types d'accidents sont retenus, avec des zones d'effets (ZE) définies par le pétitionnaire :

- La projection de tout ou partie d'une pale (ZE = 500m),
- L'effondrement d'une éolienne (ZE = 180 m),
- La chute d'un élément de l'éolienne (ZE = 70 m),
- La chute de glace (ZE = 70 m),
- La projection de glace (ZE = 375 m).

⇨ Rappel méthodologique de l'étude :

L'acceptabilité du risque, engendré par un projet du parc éolien, est mesurée à partir de quatre critères :

l'intensité, la gravité, la probabilité et la zone d'effet définie avec précision, sur laquelle peut survenir l'accident.

Tableau 2 - Hiérarchisation des scénarios d'accident

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E04 à E06)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'élément de l'éolienne (E01 à E06)		
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E06)	Chute de glace (E01 à E06)

Sources: Guide technique INERIS ; BORALEX

Cinq types d'accidents (appelés scénarios) sont identifiés. L'acceptabilité du projet est calculée pour chacun des 5 scénarios à savoir :

- La projection de tout ou partie de pale,
- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'élément de l'éolienne,
- La chute de glace,
- La projection de glace.

La synthèse des calculs est illustrée par le graphique ci contre, et permet au pétitionnaire d'afficher l'acceptabilité de son projet.

⇨ Scénario « Projection de tout ou partie de pale » :

Compte tenu de l'actualité récente (trois projections de pale en 4 ans dans les parcs récents de Priez et de la Picoterie), le calcul de risque présenté dans le dossier d'enquête doit assurément être révisé / réactualisé, notamment pour les éoliennes E04, E05 et E06 proches de la D1003 et de l'autoroute A4.
Pour ce nouveau calcul de risque de « projection de tout ou partie de pale », il me parait important de prendre en considération les éléments suivants :

- La classe de probabilité, utilisée dans le dossier d'enquête, est actuellement qualifiée « D » à savoir que l'accident « *s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité* ». Or l'actualité récente prouve malheureusement le contraire. La catégorie « C »[23] retenue habituellement par défaut est assurément la plus appropriée.
- L'analyse des risques, dans sa version actuelle, est réalisée individuellement éolienne par éolienne. Mais certaines parties de la D1003 et de la RD84 sont dans la zone d'effet de deux, voire de trois éoliennes. L'effet cumulatif est évident et doit être pris en compte.
- Le carrefour entre la D1003 et la RD84 est protégé par un panneau de signalisation de cédez-le-passage. L'arrêt des véhicules qui changent de direction doit donc être assimilé à un bouchon[24] et participer au calcul.
- Je m'aperçois par ailleurs le 24/03/2021 (après remise du rapport de synthèse), que pour ce risque de projection de pale de l'éolienne E06, la présence de la D1003 a été oubliée dans le calcul du pétitionnaire. Je préviens immédiatement M. Antoine DURLON par mail doublé d'un appel téléphonique[25].

⇨ Scénario « Projection de glace »,

Dans le paragraphe *Gravité,* page 146 de l'étude de dangers, il est précisé que « la possibilité d'impact de glace sur des personnes abritées par des bâtiments ou un véhicule est négligeable et que ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de gravité ».
Si l'on peut comprendre qu'une (ou des personnes) dans un véhicule à l'arrêt encourt (ent) peu de risque en cas de projection de glace, il me semble que ce n'est plus le cas pour des véhicules roulant et se croisant à 80km/h sur la D1003. L'impact est évidemment plus violent et la surprise peut amener le conducteur à faire un brusque écart fatal.

Il importe donc d'affiner le mode de calcul, d'expliciter et de motiver très précisément les hypothèses de calculs.

Réponse du Pétitionnaire

Dans le cas du scénario « Projection de tout ou partie de pale », la classe de gravité calculée est « Modérée » pour les éoliennes E01, E02 et E03 et « Importante » pour les éoliennes E04, E05 et E06 après calcul du nombre de personnes exposées dans la zone de 500 mètres autour de chaque éolienne.

Une erreur est relevée dans cette étude de dangers concernant l'éolienne E6 : le nombre de personnes exposées au scénario a été calculé équivalent à 64,859 personnes. Cependant, les

[23] « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité »
[24] Tel que l'indique la circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger (BO du MEEDDM du 10/07/2010).
[25] Cette découverte est d'importance, elle ajoute 15 personnes exposées au calcul.

utilisateurs de la voirie départementale D1003 (20 pers.) ont été oubliés pour cette éolienne E6…/…

Le nombre de personnes exposées par ce scénario pour l'éolienne E6 est donc finalement égal à 84,859 personnes. Le nombre étant toujours compris entre 10 et 100 personnes, le niveau de gravité à considérer pour l'éolienne E6 reste inchangé et classé « Important ». La classe de probabilité relative au scénario de « Projection de tout ou partie de pale » est classée C par défaut.

Cependant, l'évolution de la technologie éolienne, l'installation de nouveaux moyens de détection (survitesse, système de freinage) et l'obtention de nouvelles certifications sur les machines les plus récentes, permettent de considérer la classe de probabilité équivalente à D. Cette proposition a été rédigée par l'INERIS et validée par la DGPR, il ne s'agit pas d'une proposition spécifique au projet éolien d'Ouest Château-Thierry, mais bien à l'ensemble des nouveaux projets soumis à la dernière mise à jour de l'étude de dangers. M. le commissaire-enquêteur propose de déclasser la probabilité de ce scénario à la classe C au vu du contexte local récent, cependant les classes de probabilité assignées doivent prendre en considération le contexte sur l'ensemble du territoire français ainsi que l'amélioration continuellement apportée sur les nouvelles éoliennes installées aujourd'hui.

Respectant donc le cadre 'règlementaire' imposé par cette étude de danger, nous conservons une classe de probabilité D pour ce scénario. Après consultation du tableau de hiérarchisation des scénarios d'accident, le niveau de risque constaté pour le scénario « Projection de tout ou partie de pale » est « Très faible » pour les éoliennes E01, E02 et E03, et « Faible » pour les éoliennes E04, E05, E06. Le risque calculé pour ce scénario est donc jugé comme « Acceptable ».

Commentaires du CE ;
Sur la probabilité de risque du scénario,
Le pétitionnaire indique dans le dossier n°5 Etude de dangers page 144, que la probabilité de classe « C » est retenue par défaut pour ce type d'évènement (Classe C = évènement improbable. Evènement similaire déjà rencontrés …/… sans que les éventuelles corrections intervenues apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité).
Mais de préciser que compte tenu d'une meilleure fiabilité des installations récentes, la classe de probabilité « D » est plus appropriée (Classe D = l'incident est rare, il s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité).
Or trois accidents majeurs de projection de pales sur des installations locales proches et récentes (PRIEZ et la Picoterie, viennent prouver le contraire). Il ne s'agit la nullement de statistique nationale mais de faits objectifs, réels, avérés. Si des mesures correctrices ont été mise en place elles n'ont assurément pas produit les résultats attendus. Il est pour moi complètement incongru de penser classer en probabilité D ce type d'accident et je suis pour un classement de probabilité C, ce qui d'ailleurs est la règle adoptée par défaut comme le précise le pétitionnaire dans le dossier d'enquête. Pourquoi y déroger ici ?

Sur l'aspect cumulatif des risques
Concernant l'aspect cumulatif évoqué par M. le Commissaire enquêteur, celui-ci n'est légitimement pas considéré dans l'étude de dangers par l'INERIS et la DGPR, car en réalité extrêmement complexe à calibrer et quantifier, et surtout bien plus rare que le risque pour un tiers d'être impacté par une seule et unique éolienne. En effet, l'hypothèse qu'un tiers soit atteint par la projection de glace cumulée de plusieurs turbines est d'une part, un phénomène purement hypothétique et raisonnablement infiniment réduit. La probabilité d'occurrence que du givre se

forme sur les pales de plusieurs machines, multipliée par la probabilité qu'elles projettent TOUTES un morceau de glace dans la même direction…/…, multipliées par la probabilité qu'un tiers soit présent au point d'impact… amoindrit considérablement l'occurrence d'un tel phénomène.

Commentaires du CE

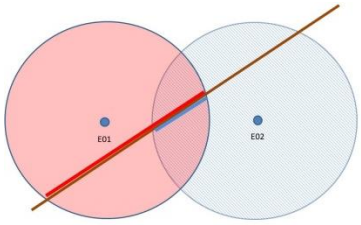

L'argumentation du pétitionnaire qui refuse de comprendre la problématique exposée est particulièrement troublante.
Prenons deux arroseurs de pelouse en fonctionnement.
Il est évident et de bon sens de dire que si l'on traverse l'intersection des deux cercles, on a deux fois plus de chance (ou de risque) de se faire mouiller que dans la zone exclusivement rouge ou exclusivement bleue. Comment peut-on contester cette affirmation, sauf à vouloir faire injure à l'intelligence et à la raison ?
Il ne s'agit évidemment pas d'évaluer le risque de se faire mouiller par les deux sprinklers en même temps, mais simplement de se faire mouiller soit par l'un, soit par l'autre voire les deux.

Et donc, par éolienne, la projection de glace (ou de pale) doit tenir compte des éventuelles zones couvertes en intersection par d'autres éoliennes de proximité.
Pour être encore plus clair (mais est ce possible ?), sur l'exemple ci-dessus, la méthodologie de calcul permet d'estimer le risque venant de l'éolienne E01 (trait rouge) et d'y ajouter le risque supplémentaire émanant de l'éolienne E02 correspondant au trait bleu.

Ceci n'est pas une réflexion d'expert auto proclamé, mais relève simplement du bon sens. Puisque le pétitionnaire refuse de prendre en compte cette remarque, je serai moi-même obligé de reprendre les calculs de risques. Pour cela, il me suffit de lire la méthode de calcul, de savoir faire des règles de trois, de lire des échelles.

Concernant le risque de bouchon sur le carrefour des deux RD, c'est tout aussi hypothétique et complexe à quantifier. De par son caractère exceptionnel, le risque qu'une projection de bris de pale survienne lors d'un bouchon et que ce bris de pale ait un impact direct sur plusieurs véhicules stoppés sur la voie, demeure un risque réel mais hautement peu probable.

Ce risque est effectivement hypothétique et hautement improbable. Il n'en demeure pas moins que ce cas est prévu dans la circulaire du 10/05/2010 « règles méthodologiques applicables aux étude de dangers ». L'arrêt d'un véhicule doit être considéré comme un bouchon (certes très minime, très temporaire, le temps de marquer l'arrêt, sur une très faible longueur puisque limité à un ou deux véhicules, mais c'est un bouchon et les personnes sont exposées durant ce laps de temps. Le risque est quantifiable en termes de nombre de personnes exposées. Il n'y a pas lieu de ne pas tenir compte de ce cas prévu méthodologiquement.
Ceci étant, je note que l'impact calculé est, de façon prévisible, très minime.

Sur la projection de glace.
Le pétitionnaire reprend et reconfirme ce qu'il annonce dans l'étude de dangers à savoir :
« Il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité. » Cette hypothèse de calcul a été prise après retour d'expérience de la filière éolienne et en accord avec l'INERIS et la DGPR. C'est une norme appliquée dans toute étude de dangers relative à l'exploitation d'un parc éolien.

De plus, l'étude de dangers fait mention de mesures d'amélioration, prises par les équipes d'exploitation et de maintenance de Boralex, permettant de limiter ce risque de projection de glace.

Je peux effectivement concevoir que recevoir un morceau de glace émietté sur son véhicule, ne mette pas immédiatement sa vie en danger. Mais encore une fois, qui peut dire ce qui se passe quand on reçoit ces morceaux de glace en roulant à 80 km/h et en croisant d'autres véhicules. Qui peut affirmer que personne, confronté à ce cas, ne fera un écart sous le coup de la surprise ?

Au global, sur l'ensemble de cette thématique d'étude de dangers, je comprends parfaitement la volonté du pétitionnaire de minimiser les risques, de refuser de prendre en compte mes remarques tant sur la probabilité des risques que sur le calcul cumulatif. Je le comprends d'autant que reprenant les calculs et suivant scrupuleusement les consignes de la circulaire du 10/05/2010 « règles méthodologiques applicables aux étude de dangers » les résultats synthétisés du tableau de criticité deviennent bien moins optimistes que pourrait le souhaiter le pétitionnaire (détail des calculs présenté dans les annexes en page 90).
Le nombre de personnes exposées, après avoir été évalué à 64.859 puis à 84.859 est finalement après nouveau calcul prenant en compte les effets cumulés de 106.29 personnes, soit un positionnement dans la tranche des 100 à 1000 personnes. La gravité du phénomène passe alors « d'importante » à « catastrophique ». Avec la classe de probabilité qui est de C (valeur par défaut), le risque de projection de pale de E06 devient inacceptable.

- Le risque projection de pale ou fragment de pale est **inacceptable** pour l'éolienne E06
- Le risque de projection de glace reste acceptable pour les éoliennes E04, E05 et E06 tout en se dégradant, passant de risque modéré à sérieux.

Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'un avis d'expert mais d'une simple application des règles des calculs définis par la circulaire du 10/05/2010 du MEEDDM.

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique			**Projection de pale ou de fragment de pale (E06)**		
Important		~~Projection de pale ou de fragment de pale (E04, E05 & E06)~~	Projection de pale ou de fragment de pale (E04 & E06)		
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'éléments de l'éolienne (E01 à E06)	Projection de glace (E04 à E06)	
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E03)	Chute de glace (E01 à E06)

8.13 L'éolienne E06 et STORENGY

Observation N°L18 de M. BOUILLON Francis - Association APPEISSA
L'emplacement de l'éolienne E06 n'est pas à l'extérieur de la distance de sécurité requise de 720m du point de contrôle du stockage de gaz STORENGY.

Question du CE :
Dans le document 4.1 Etude d'impact p 183, le pétitionnaire indique[2] que la société STORENGY préconise une distance de 4 fois la hauteur totale de l'éolienne (soit 720m) entre ses ouvrages et l'implantation d'éoliennes. STORENGIE précise que dans le cas où une implantation serait prévue à une distance égale ou inférieure à cette préconisation, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de STORENGIE pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné

L'éolienne E06 est prévue pour être implantée à moins de 720m de l'ouvrage de STORENGY situé à la croisée de l'A4 et de la D84.

Sauf erreur il n'y a pas trace dans le dossier d'enquête d'éventuel contact avec la société STORENGY. Qu'en est-il ?

Réponse du Pétitionnaire
La société Storengy confirme ici « qu'il n'y a pas de préconisations particulières, ni de points bloquants » concernant le projet éolien d'Ouest Château-Thierry sur les communes de Lucy-le-Bocage et de Marigny-en-Orxois « notamment vis-à-vis de la proximité du puit […] dénommé MC02 situé proche de l'autoroute A4 […] au lieu-dit « la ferme d'Issonges » ».

Commentaire du CE :
Le pétitionnaire produit une réponse de Storengy, tout à fait rassurante sur ce point.

8.14 De la Picoterie à RTE

Le parc de la Picoterie comprend 11 éoliennes. Mis en service en 2009, il est omniprésent dans les conversations sur les éoliennes lors des permanences.

Observation N°L15 de Mme G PERREIN - Montreuil aux Lions
Vu que les éoliennes déjà installées (Picoterie) ne fonctionnent même pas la moitié du temps, quel est l'intérêt de lancer ce nouveau projet éolien ? L'investissement est important, la rentabilité est prévue mais non garantie. Aucune étude sur les parcs existants ne vient faire le bilan au cours de 5 ans ou 10 ans d'exploitation.

Observation N°M21 de M.HOCHET - Bézu le Guéry
Pourquoi mettre des éoliennes alors que celles qui sont déjà implantées ne fonctionnent jamais ou très peu.

Question du CE :
Les témoignages sont unanimes. Depuis plusieurs années, rares sont les moments où l'on peut voir plus de 2 ou 3 éoliennes tourner en même temps. Et comme il semble très difficile d'obtenir des informations sur ce qui apparait comme un grave dysfonctionnement … les commentaires vont bon train : « il y aurait des difficultés de raccordements avec RTE », « il y a saturation de la production »…

Sur le site Caparéseau, il semblerait que les capacités en S3REnr de Charly sur Marne soient saturées, celles de Château Thierry en passe de l'être, La Ferté sous Jouarre apparaît un recours possible mais à quelle distance…

Quels éléments de réponse la société Boralex peut elle apporter sur les possibilités de raccordement au réseau de RTE ?

Réponse du Pétitionnaire

Au sujet du raccordement électrique du projet éolien de Ouest Château-Thierry, la solution la plus adaptée, d'un point de vue technique et fonctionnel, sera étudiée et définie par Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique, après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives. En effet, l'autorisation est indispensable pour être éligible au raccordement de son installation. La société Boralex recevra une étude technico-financière d'Enedis et sera chargée de financer l'ensemble des coûts de raccordement du projet. De même, elle sera soumise au règlement 69 d'une quote-part régionale dont le montant sera proportionnel à la puissance nominale du parc éolien raccordé (conformément au schéma régional de raccordement au réseau).

A l'heure actuelle, il est possible de raccorder le projet aux postes sources de Nogentel et de La Fertésous-Jouarre, pour lesquels une capacité de raccordement suffisante est disponible

Commentaire du CE :

Cette réponse n'apporte pas d'éléments d'informations supplémentaires par rapport au dossier d'enquête, ce qui se comprend et n'est pas un reproche puisque l'étude de raccordement n'est engagée qu'après les autorisations administratives.

8.15 Démantèlement en fin de vie

Observation N°S46 de M. Georges Henri VIOT - de Marigny en Orxois

Le constructeur de l'éolienne laisse un dépôt de garantie pour gérer le démantèlement de l'éolienne si jamais il ne peut pas l'organiser (ce qui est quasi systématiquement le cas en France). Récemment, dans le Var, où se pose le problème du démantèlement, une clause à laquelle personne n'avait fait attention lors de la signature avec le promoteur, impose au village ayant octroyé l'autorisation d'implantation de participer au démantèlement.

Pour une éolienne de 120M de haut, il est de l'ordre de 300 à 400 000 €. Le recyclage n'est pas compris dans ce prix bien entendu. Un camion-grue capable d'assurer la dépose d'une pale, c'est 7 à 10K€ jour. Il y a 3 pales, la main-d'œuvre, les convois exceptionnels pour transporter les pales, le mât, le moteur, casser les 400T de béton, et ce n'est que le début. Qu'est-il prévu à Marigny-en-Orxois, quels accords, quelles véritables garanties, quelle est la teneur du contrat à ce propos ?

Observation N°M16 de M. Gilles LEFEVRE - Journaliste à l'Axonais.

…/…quant au démantèlement, qui peut croire qu'une société au capital de 5000€ prendra en charge le démantèlement d'une éolienne estimé à 400k€

Question du CE :

Les observations sur le thème du démantèlement sont relativement peu nombreuses (de l'ordre de 5%) mais témoignent toutes d'un doute sur la solidité de la solution proposée voire sur la sincérité du pétitionnaire.

Au-delà de l'argumentaire sur les sommes forfaitaires et réglementaires prévues et présentés en page 277 du dossier n°4 étude d'impact sur l'environnement, quelles peuvent être les assurances pour les communes qu'un démantèlement, dans 20 ans ne doit pas être pris en charge par elles, suite à un défaut d'une société au capital de 5000€ ?

L'actualisation des garanties financières est prévue à un taux de 7.65% particulièrement élevé. Est-ce à dire que pour une éolienne de 20 ans la provision de démantèlement serait donc, à conditions constantes, de $50\,000*1.0765^{20}$ soit 218 400€ (somme conséquente mais encore assez éloignée des 400k€ souvent évoqués dans la presse).

Réponse du Pétitionnaire

Des observations versées dans le registre d'enquête laissent supposer que la fondation d'une éolienne polluerait la terre. Ces affirmations ne sont cependant pas étayées, et en réalité totalement fausses…/... On rappellera que …/… l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux est prévue. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc total, et c'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagé.

De plus, la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garantie financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations prévues de démantèlement.

Cette somme est bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Sur le recyclage, …/… l'article 20 de l'Arrêté du 20 juin 2020 précise : « II.- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées. …/…

Ce pourcentage augmente d'année en années puisqu' après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor doit être réutilisable ou recyclable. »

Commentaire du CE :

L'intérêt financier de l'industriel est de crédibiliser et de tenir ses obligations. En effet, la durée de vie d'un parc est finalement relativement courte (une vingtaine d'années). Un renouvellement des installations sur un même lieu n'est possible que si un climat de confiance a pu être établi dans le temps. J'ai donc plutôt confiance dans le dispositif prévu.

8.16 Accès aux sites d'implantation des éoliennes

4.1 Etude d'impact p.267

L'accès à la zone de projet se fera depuis les RD844 et RD112 appelée aussi « Route de Marigny ».

4.1 Etude d'impact p.419

Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc éolien en raison de passages répétés d'engins lourds durant les phase de construction et de démantèlement mais éventuellement aussi durant une intervention de réparation lourde.

Observation N°S54 de M.Thibaut DEVRON - (sur la détérioration des routes)

Qui va payer la réparation de ces dégats ?(

Question du CE :

Le réseau routier autour des deux sites n'est certainement pas le plus adapté pour recevoir des convois en nombre et de la taille envisagée. Une nacelle pèse plus de 60 tonnes.

L'accès par la RD84 est envisagé par le pétitionnaire: cela nécessite de passer sur les ponts routiers de l'autoroute A4 et de la LGV. La question se pose dans un premier temps de la capacité de ces ponts à supporter la masse de tels convois ? L'arrivée ensuite sur Marigny en Orxois est très problématique pour rejoindre le site de Lucy le Bocage.

Par ailleurs, la route D112 entre Lucy le Bocage et La Voie du Chatel est une route communale qui parait bien étroite et fragile.

Nul doute que BORALEX a étudié les voies d'accès entre Château Thierry et les deux sites d'implantation. Pouvez-vous donner les derniers scénarios d'itinéraire connus ? La réparation / réfection des routes endommagées est elle à la charge du pétitionnaire, des communes, du département ?

Réponse du Pétitionnaire

Dans le cadre du développement du projet éolien d'Ouest Château-Thierry, plusieurs itinéraires d'accès au site ont été pré-étudiés depuis les sorties d'autoroute A4 n°19 de Dhuisy et n°20 à Château-Thierry ou encore depuis les sites accueillants déjà un parc éolien à Hautevesnes ou à Bonnesvalyn.

Une fois l'autorisation d'exploitation du parc éolien de Ouest Château-Thierry obtenue, les équipes de construction de la société Boralex seront chargées de définir le meilleur itinéraire d'accès aux sites sur les communes de Lucy-le-Bocage et de Marigny-en-Orxois.

La portance et les dimensions des infrastructures empruntées seront toutes vérifiées. Le renforcement de la voirie utilisée et les travaux d'aménagements temporaires à réaliser pour le passage du convoi seront organisés selon le besoin et dans le respect des préconisations rédigées dans les données constructeurs de l'éolienne installée. A la fin du chantier, la réfection des chemins utilisés sera prévue dans le cas où la dégradation des voies est constatée. L'ensemble de ces coûts liés aux renforcements, aménagements et réfection des voies d'accès au site éolien seront naturellement en charge par la société porteuse du projet, Boralex. Les équipes chargées de la construction chez Boralex sont fortes d'une solide expérience : chaque année, nous mettons en service de nouveaux parcs éoliens sur l'ensemble du territoire français. Nos équipes ont déjà pu assurer le chantier de parcs éoliens situés sur des sites bien moins accessibles. Pour exemple, le chantier de renouvellement du parc éolien de Cham Longe mené en 2020 relevait un véritable défi technique. Ce parc de 14 éoliennes se situe sur une crête de la montagne ardéchoise, à environ 1 500 mètres d'altitude, ce qui en fait le parc le plus haut de France. De même, des innovations technologiques peuvent être utilisées aujourd'hui afin de simplifier le convoi des éléments composant l'éolienne tel le « blade-lifter », élévateur hydraulique qui permet de relever la pale d'éolienne jusqu'à environ 60 ° et garantissant un accès plus facile dans les zones escarpées ou montagneuses.

Commentaire du CE :

Le pétitionnaire se montre rassurant et convainquant quant à la réfection à ses frais des éventuels dégâts sur les voies empruntées pour la construction du parc. Quant à sa capacité à amener le matériel sur place, les photographies ci-dessus montre une ingéniosité certaine et impressionnante.

8.17 Mesures compensatoires

Observation N°L04 de M. Philippe LEFEVRE - LUCY le BOCAGE
J'ai pu constater en regardant les documents que la société BORALEX prévoit pour protéger les habitations la plantation d'arbres …/…. Ces plantations sont prévues sur des terrains appartenant à un exploitant agricole dont la politique est justement de supprimer toute la végétation en bordure de ses cultures afin d'en améliorer le rendement. Je doute fort que celui ci accepte ces arbres.

Photomontage 4 non modifié

Photomontage 4 - exemple de plantation de haie bocagères et d'arbres haute tige.

Observation N°S54 de M. Thibault DEVRON Ferme de la LONGUE à Bézu le Guéry
Le projet d'implantation prévoit 3 éoliennes sur les limites de la commune de Bézu-le-Guéry, sans que la mairie ou les habitants de ce village n'ai été informés.
Ce sont donc les habitants de Bézu-le-Guéry qui seront doublement lésés, d'une part par les nuisances, et d'autre part par l'absence de compensations financières.

Observation N° M15 de M. JOURNEY BILLY – Ferme Gite d'Issonges
La ferme d'Issonges chambres d'hôte est à vendre. Avec le programme éolien celle-ci perd 30% de sa valeur donc nous sommes contre ce projet. Nous avons donné de la valeur à ce corps de ferme et avec ces éoliennes s'il n'y a plus de valeur et de plus, trouver un client sera très dur.

Question du CE :

La société BORALEX peut elle donner des éléments complémentaires aux présentations des pages 299 et suivantes du document 4.2 impact paysager ? A-t-elle notamment pris contacts avec les propriétaires privés des terrains susceptibles de recevoir ces plantations. Quelle assurance peut-elle apporter sur la faisabilité de cette mesure ?

Quelles pourraient être les mesures légales compensatoires pour les habitants les plus touchés (ferme d'Issonges, de la Longue, Larguet, Vertelet) ?

M. Thibault DEVRON Ferme de la LONGUE
Nous demandons la prise en charge par la société Boralex de la mise en place d'une haie d'arbres (hautes tiges) sur 100 m le long de notre propriété, comme cela a été proposé au village de Lucy-le-Bocage. Nous demandons également la mise en place d'une convention d'occupation de cette haie par Boralex sur les terres de l'exploitation agricole du Gaec Pasquier Devron, 100 mètres sur 10 mètres de large, soit 10 ares, impliquant une compensation financière minimum de 1000 € par an de la part de Boralex pour l'exploitant agricole, pendant tout la durée d'exploitation des éoliennes. Cette demande doit être inclue dans le plan d'accompagnement proposé par Boralex.

Réponse du Pétitionnaire

…/…Après la rédaction de ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour réduire au maximum les différents impacts du projet, des mesures d'accompagnement peuvent être proposées de manière volontaire par la société Boralex pour participer à l'intégration du projet dans son environnement. Ce sont des mesures concertées avec les élus locaux pour les adapter aux besoins réels des communes impactées…./… Boralex a décidé de consacrer un budget de 120 000 € HT pour ces mesures visant à accompagner l'installation du projet sur le territoire. Par exemple, il a été discuté avec les élus de provisionner une enveloppe de 30 000€ pour la mise en place d'un fond de plantation destiné aux communes et aux riverains du projet pour la mise en place de hautes tiges permettant de limiter, voire occulter une partie des impacts visuels généré par le projet éolien.

…/…
Cette mesure pourra s'étendre aux hameaux les plus proches des villages de Bussiares, Marigny-enOrxois, Coupru, ou encore aux habitats isolés proches du projet éolien d'Ouest ChâteauThierry sur les communes de Bézu-le-Guéry et de Montreuil-aux-Lions (Fermes d'Issonges, de 76 Paris, de la Loge, de la Petite Longue, de Larguet et de Ventelet).

Aujourd'hui, aucun contact ou accord avec un propriétaire privé n'a été réalisé. Lorsque cette mesure sera activée, les riverains concernés et intéressés par la mesure pourront se manifester auprès des communes chargées de coordonner les besoins et demandes afin d'assurer une répartition équitable et légitime. La proposition de mise en place d'un fond de plantation est largement décrite dans le volet paysager de l'étude d'impact du projet. Cf. Dossier 4.2 – Volet Paysager – § J.6. Mesures d'accompagnement paysagères – Proposition de mise en place d'un fond de plantation p.299

D'autres mesures d'accompagnement sont également proposées ;…/…

- Une participation aux travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien,
- la mise en place d'une boucle pédestre au tracé passant aux abords du parc éolien
- la sensibilisation à la sobriété énergétique
- Il existe également des panneaux à affichage digital recensant en temps réel la production du parc éolien de Ouest Château-Thierry et les chiffresclés associés tels l'ordre de consommation équivalent de foyers ou encore le e les émissions CO2 évitées.

Ces mesures d'accompagnement présentées font écho à des échanges tenus avec les acteurs locaux et pourront être mises en place après concertation et validation des élus. L'inscription dans l'étude d'impact de cette provision de 120 000€ destinée à la mise en place de mesures d'accompagnement fait office d'engagement de la part de la société Boralex.

Commentaire du CE :
Les mesures d'accompagnements ne manquent pas d'originalité et ne sont pas dénuées d'intérêt. Elles sont même a priori intéressantes. Bien évidement elles ne peuvent être que collectives et ne répondent pas aux demandes de quelques proches particuliers ou professionnels riverains - notamment en ce qui concerne la baisse de valeur des patrimoines type gite, ou les risques d'exploitation (élevage de volailles ou autres)…

8.18 Réception 4G et TNT

Observation S54 de M. Thibault DEVRON

L'antenne 4G (près de la ferme d'Issonges) émettant pour le plateau et la ferme de la Longue sera cachée derrière les éoliennes : Quel sera l'impact sur notre territoire ?

Nous rencontrons déjà des problèmes de réception de la 4G et nous attendons toujours la fibre, nous attendons donc l'assurance que la situation s'améliorera avec la présence des éoliennes devant notre porte. Qu'en est-il du faisceau Bouygues coupé par l'éolienne E03 de Lucy le Bocage ?

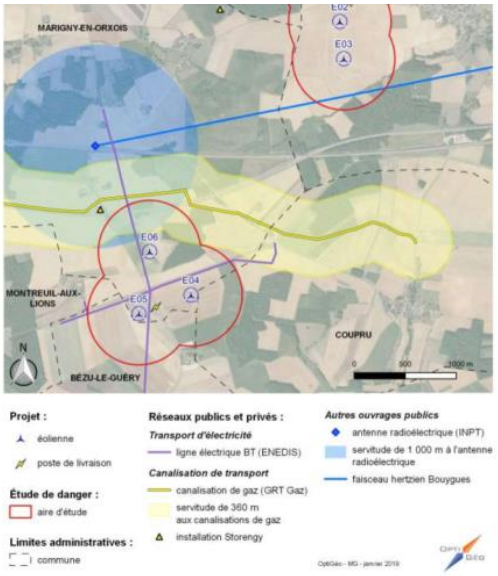

Question du CE :

Cette problématique a été rapportée à quatre reprises par des habitants du plateau, de Lucy le Bocage et Belleau. En cas de perturbation de la réception constaté à la mise en service de la centrale, Boralex indique (p418 du 4.1-étude d'impact) « que des mesures de suppression seront alors mises en œuvre conformément à la réglementation ».

Qu'elles peuvent être ces mesures ?

Réponse du Pétitionnaire

…/… Le choix d'implantation des éoliennes du projet a été réalisé de manière à ne pas interférer avec les faisceaux et respecte les servitudes requises et distances de protection recommandées. En effet, une antenne radioélectrique INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) est présente à proximité de la zone d'étude dont la servitude (rayon de 1 000 m) est respectée. …/…Au vu du respect des servitudes d'éloignement, aucun impact sur les réseaux de télécommunications n'est à craindre. Si toutefois, une perturbation imputable au parc éolien d'Ouest Château-Thierry était avérée, …/… BORALEX sera tenu de réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Boralex est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. …/… Aujourd'hui, pour les 448 éoliennes actuellement exploitées sur le territoire français, Boralex se tient à disposition des mairies des communes d'implantation de nos projets dans le cas où la perturbation d'un réseau était avérée. Pour exemple, nous avons pu intervenir en 2019 auprès de riverains du parc éolien Le Catesis (59) ayant constaté la baisse de qualité de la réception TV. Un formulaire a alors été mis à disposition des habitants concernés et une procédure a été appliquée pour apporter une solution de dépannage rapidement (+ *description de la procédure - ndlr*)

Commentaire du CE :

Cette problématique me paraît être maîtrisée par le pétitionnaire, avec une procédure de levée de défaut très complète (non reprise ici, voir en annexe le mémoire en réponse complet)

8.19 Communication

La communication sur le projet fait l'objet de nombreuses critiques.

Observation N°S41 de M. Frederic MORET – Bézu le Guéry
Affichage de l'Avis de l'enquête public très succinct, format A3 sur demi palette, au bord de route, en pleine situation sanitaire préoccupante, et en période de couvre-feu de 18h00 à 6h00.
Aucune information complémentaire au sein de la commune, aucune utilisation d'autre moyens d'informations (presse publique, réseaux sociaux, affichage communal…)
Aucuns moyens additionnels mis en œuvre, en raison de la situation particulière exceptionnelle.

Observation N° de M. François LEVY ancien habitant de Marigny en Orxois
Tout d'abord, j'aimerais signaler que j'ai habité Marigny entre 2019 et 2020 et que malgré cela je n'ai reçu aucune brochure au sujet de ce projet. De même que je n'ai jamais remarqué d'affiches ou vu de tracts, par exemple lors du marché de Marigny, qui est pourtant le temps social fort de ce village …/… Force m'est de constater que s'il y a eu une volonté d'informer les habitants, elle n'était pas très forte puisque je n'ai eu vent de ce projet qu'une semaine avant la date limite pour répondre à l'enquête d'utilité publique.

Question du CE :
La communication est un sujet délicat. Mme et M. les maires de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage ont regretté le peu de participants de leur propre commune lors de réunions d'informations publiques, bien en amont de l'enquête publique.
Les avis A3 réglementaires ont été affichés dans les 32 communes concernées par le projet, les avis A2 sur fond jaune ont été installés par le pétitionnaire aux lieux prévus de la construction et ont attiré l'attention d'un grand nombre. La communication dans la PQR a été réalisée dans les temps réglementaires et l'enquête a fait l'objet d'une dizaine d'articles en pleine et double page ans les journaux avec indication des horaires de permanences (L'axonais et l'Union).
La municipalité de Bézu le Guéry a organisé une réunion publique (une quarantaine de personnes présentes) sans participation du pétitionnaire ni du CE.

Réponse du Pétitionnaire
Le travail de concertation mené avec le territoire d'accueil du projet sera poursuivi pour la préparation au chantier de construction des éoliennes et pour veiller à la bonne mise en place des mesures proposées accompagnant l'installation du parc éolien de Ouest Château-Thierry.

Commentaire du CE :
Aussi sincère soit-il, le témoignage de M.Moret me paraît disproportionné et excessif.
L'efficacité de cette communication se mesure pour partie par le niveau de participation du public. Et si l'on peut regretter qu'une petite centaine de personnes se soit déplacée, on peut à l'inverse se féliciter d'une participation finalement honorable avec des contributions riches et argumentées.

En m'appuyant sur cette synthèse et sur les autres éléments de ce document, je donne mes conclusions motivées dans un document distinct et joint au présent rapport.

Fait à Chézy sur Marne, le 05/04/2021

Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demande d'autorisation environnementale

pour la construction et l'exploitation

d'un parc éolien sur les communes de

Marigny en Orxois et Lucy le Bocage,

présentée par la société
Boralex Ouest Château-Thierry -SARL

Enquête N°E20000113

Réalisée du samedi 6 février 2021 au lundi 8 mars 2021 inclus

Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur

9 Objet de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport est relative à la demande d'Autorisation Environnementale, déposée en Préfecture de l'Aisne par la société BORALEX Ouest Château Thierry SARL.

Cette demande vise la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison répartis sur deux sites, ainsi que la construction des ouvrages de transport de l'électricité produite. Les territoires impliqués sont ceux des communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage. Ces deux communes font parties de la Communauté de Communes de Charly sur Marne (C4), au Sud du département de l'Aisne, région Hauts de France.

10 Cadre juridique de l'enquête

Dans un but de simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien, une « Autorisation Environnementale » réunissant les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, a été inscrit dans le Code de l'Environnement, ceci à compter du 1er mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017).

11 Composition du Dossier

Le dossier a été présenté une première fois le 26 avril 2019 mais a été jugé irrégulier par l'inspection des installations classées. Un complément a donc été produit par le pétitionnaire et un avis de la MRAe rendu le 26 aout 2020. Le nouveau dossier d'enquête a été déposé le 22 décembre 2020.

La prise en main de ce volumineux dossier est un peu délicate, compte tenu de la richesse du document (près de 3200 pages, 620 pages A4 et 1340 pages A3) mais également du fait qu'il est un peu déstructuré (le complément est ajouté au document original et des redites sont inévitables).

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Une « description de la demande » (Dossier n°3 de 60 pages format A4)
- L'étude d'impact sur l'environnement et la santé (Dossier n°4-1 de 545 pages format A3).
- L'étude d'impact sur l'environnement–volet paysager (Dossier n°4-2 de 302 pages en A3)
- Etude d'impact sur l'environnement–volet écologique (Dossier n°4-3 de 240 pages A3)
- Etude d'impact sur l'environnement –volet acoustique (Dossier n°4-4 de 326 pages A4)
- Le « résumé non technique » (Dossier n°4-5 de 52 pages format A3
- La « note de présentation non technique » (Dossier n°4-6 de 31 pages format A3),
- Etude de dangers. (Dossier n°5 de 234 pages format A4)
- Annexes (Dossier n°4-7 de 170 pages format A3)
- Le plan de situation du projet à l'échelle 1/25000e, plan d'ensemble au 1/200).

11.1 Présentation du Maître d'Ouvrage

Le projet de parc éolien est porté par la société Boralex Ouest Château Thierry S.A.R.L (dont le siège social est à BLENDECQUES (62575), **Maître d'Ouvrage** et **futur exploitant** de cette installation.

Boralex Ouest Château Thierry (au capital de 5000€) est filiale à 100% de Boralex, société canadienne qui exerce ses activités dans le domaine de l'énergie renouvelable. Fin septembre 2018, elle contrôlait directement une puissance installée de 1853 MW répartie pour 45% en France.
Boralex est le 1er producteur indépendant de l'éolien terrestre en France avec 25 parcs éolien en propriété et en exploitation en région Hauts de France pour une puissance installée de 432.4 MW (donnés janv2021)[26].

11.2 Caractéristiques du projet

Nombre d'éoliennes	6
Hauteur maximale au moyeu	de 111.9 à 116 m
Rayon rotor maximal	de 63.7 à 68.5 m
Hauteur totale maximale	de 175 à 180 m
Puissance unitaire maximale	de 3.45 MW à 3.9 MW
Productible moyen attendu	49 300 MWh/an-12 000 foyers alimentés
Vitesse du vent au démarrage	3 m/s (10.8 km/h)
Vitesse du vent au décrochage	22 m/s (80 km/h)
Résistance de l'éolienne au vent	190 km/h
Durée de vie	20 ans minimum
Raccordement électrique	Lignes 20 kV enterrées

11.3 Localisation géographique du projet

Un premier groupe composé de trois aérogénérateurs (éoliennes E1, E2 et E3) et d'un poste de livraison est prévu pour être implanté sur l'Ouest de la commune de Lucy le Bocage. Le second groupe, composé des éoliennes E4, E5 et E6 et d'un second poste de livraison est prévu à la limite sud de la commune de Marigny en Orxois.
Les deux communes font partie de la Communauté de Communes de Charly sur Marne qui regroupe 21 communes pour 15 649 habitants (données 2014). Le projet de parc éoliens est situé à 9.5km à l'Ouest de Château Thierry, à 12.6 km de la Ferté sous Jouarre.

11.4 Retombées économiques du projet

En première estimation, sur la base de 6 éoliennes de 3.6 MW (3 par commues), les retombées économiques annuelles du projet sont les suivantes :

		Base	*Répartition*				
CET	CVAE	37 717 € /parc	**Bloc communal**			**Département**	**Région**
			10 749 €			**18 293 €**	**9 429 €**
	CFE	4 709 € /éolienne	**Lucy le Bocage**	**Marigny en Orxois**	**C4**	**Département**	**Région**
			11 911 €	**16 479 €**	**4 432 €**		
IFER		7 650 € /MW	**16 524 €**	**16 524 €**	**82 620 €**	**49 575 €**	
Taxe Foncière		3 610 € /éolienne	**3 516 €**	**6 346 €**	**3 536 €**	**30 896 €**	
Montant total pour le projet			**31 951 €**	**39 349 €**	**90 588 €**	**80 471 €**	**9 429 €**

[26] Voir 4-6 : Note de présentation non technique

12 Organisation de l'enquête

12.1 Formalités préalables et préparation

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a nommé Commissaire Enquêteur par décision E20000113 / 80 du 18/11/2020.

Le 24 décembre Mme LINET de la DDV/ENV/ICPE m'a communiqué l'ensemble du dossier. Nous avons convenu ensemble du nombre, des lieux et des dates des permanences. C'est ainsi que l'enquête publique a été fixée du samedi 6 février 2021 à 9h00 au lundi 8 mars à 12h00, soit 32 jours.

Cinq dates de permanences ont été retenues.

Le samedi 6 février 2021	de 9h à 12h	à Marigny en Orxois
Le mercredi 10 février 2021	de 14h à 17h	à Lucy le Bocage
Le mercredi 17 février 2021	de 14h à 17h	à Marigny en Orxois
Le samedi 27 février 2021	de 9h à 12h	à Lucy le Bocage
Le lundi 8 mars 2021	de 9h à 12h	à Marigny en Orxois

L'arrêté préfectoral n°IC2020/210 du 31 décembre 2020 ordonne l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lucy-le-bocage et de Marigny-en-Orxois présentée par la société Boralex Ouest Château-Thierry.

Le mardi 12 janvier, Le Commissaire Enquêteur, M. le Maire de Marigny en Orxois Philippe MARCHAL accompagné de M. Damien BELLANGER 1er Adjoint et de Madame la Secrétaire de mairie, Mme le Maire de Lucy le Bocage Chantal CAGNET accompagnée de M.VAILLANT 1er Adjoint se réunissent pour définir les modalités et la logistique d'enquête.

Le mercredi 20 janvier, la société est venue présenter le dossier en Mairie de Lucy le Bocage. Etaient présents les maires et premiers adjoints de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage, deux représentants de Boralex et le Commissaire Enquêteur.

L'avis d'enquête a été publié par deux fois dans les quatre journaux suivants

Le Parisien (édition du 77)	éditions du 14/01/2021 et du 08/02/2021
La Marne	éditions du 20/01/2021 et du 10/02/2021
L'Aisne Nouvelle	éditions du 21/01/2021et du 09/02/2021
Le Courier Picard	éditions du 21/01/2021 et du 09/02/2021

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'informations communales, en mairie des 32 communes incluses dans les 6 km du périmètre d'enquête.
Par ailleurs, trois panneaux avec l'avis ont été installés par le maître d'ouvrage au niveau des sites, sur les routes d'accès aux deux parcs et au droit des emplacements prévus.

L'ensemble du dossier d'enquête publique, l'Arrêté et l'Avis étaient accessibles sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse https://www.aisne.gouv.fr/ en date du 16 octobre 2020 soit 18 jours avant le début d'enquête. Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé.

La société Boralex a distribué dans les boites aux lettres des communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage, un petit livret 4 feuilles format A6 donnant des informations sur le projet et sur l'enquête publique.

Les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel pour la PQR dans les 8 premiers jours de l'enquête.

12.2 Documents mis à disposition du public

Les documents réglementaires mis à disposition du public sont :

- La demande d'autorisation environnementale de la société BORALEX Ouest Château Thierry,
- L'arrêté de désignation du CE par Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- L'arrêté de M. le préfet ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- Deux registres de 20 pages numérotées, paraphées et solidaires sont créés et mis à disposition du public par le CE dans les mairies de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage.
- Le dossier d'enquête qui est décrit en détail page 7 du présent document.

12.3 Avis de la MRAe et réponse du Maître d'Ouvrage

La MRAe prononce une dizaine de recommandations donc j'indique les plus importantes :

- La demande de complétude par rapport au bien UNESCO « Caves Coteaux et Maisons de Champagne »
- Une amélioration sur les photomontages du Mémorial de Belleau
- Des mesures d'éloignement des éoliennes à plus de 200m des zones boisées.

12.4 Avis des Services de l'Etat – Synthèse –

Entité	Date	Avis	Réserve
DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile	23 mai 2019	Autorisation	Prévoir un balisage diurne et nocturne
DIRCAM Direction de la Circulation Aérienne Militaire	18 aout 2020	Autorisation	
Météo France	15 juin 2020	Avis non requis	
ARS HdF	14 juin 2019	Avis favorable	Etude d'impact acoustique après réception du parc.
DDT-ENV-ICPE	17 juin 2019	Avis favorable	Respect de l'EBC (Espace Boisé Classé)
DRIEE Police de l'eau	24 juillet 2020	Pas d'observation à formuler	
RTE	27 mai 2019	Aucune ligne RTE sur les terrains concernés	
GRT Gaz	30 juin 2020	Pas d'observation à formuler	
Agence de l'eau Seine Normandie	17 juillet 2020	Avis favorable	
SNCF Réseau	Non daté / non signé		A VOIR
DRAC HdF	21 mai 2019	Attente du Diagnostic	Diagnostic archéologique prescrit
INAO	21 juillet 2020	Avis défavorable	**Voir résumé ci-dessous**
DVD Direction de la Voirie Départementale	Non daté / non signé	Avis défavorable	**Voir résumé ci-dessous**

⇨ Avis de l'INAO

L'INAO souligne que le projet d'implantation des éoliennes concerne un secteur particulièrement sensible, en rive droite de la Vallée de la Marne et distant de

- 2.5 km du vignoble de Domptin,
- 3.5 km du vignoble de Montreuil aux lions,
- 7.7 km du vignoble de Bonneil,
- 7.9 km du vignoble d'Essômes sur Marne.

Pour l'INAO, le projet éolien est situé en zone d'exclusion et en zone de grande vigilance du plan paysage éolien du vignoble de Champagne.

Son avis sur le projet est un avis défavorable.

⇨ Avis de la Direction de la Voirie Départementale

La DVD précise que la RD 1003 (5211 véhicules/jour) et la RD 84 (235 véhicules/jour) sont incluses dans la zone d'effet de projection de glace (375m) et de pale (500m) sur un linéaire respectif de 1462m et de 1390m.
Plus précisément, l'éolienne E06 est située à 180 m de la D84, 340m de la D1003 et 390m de l'A4.
Les éoliennes E04 et E05 sont à 190m de la D1003.
Ceci justifie pour la DVD son avis défavorable au parc E04, E05 et E06.
Par ailleurs, la DVD note que les éoliennes E01, E02 et E03 seront visibles des deux cimetières de Belleau (allemand et américain), avec un impact visuel qui justifie là encore son avis défavorable.

⇨ Avis et délibérations des ECPI et Conseils Municipaux

Les conseils municipaux et les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés, ont été invités (article 12 de l'arrêté préfectoral IC/2020/210) à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

La communauté de communes C4 de Charly sur Marne s'est exprimée contre le projet.

Les 4 communes de Marigny en Orxois, de Veuilly la Poterie, de Monthiers et de Torcy en Valois se sont prononcées pour le projet.
Les 6 communes de Lucy le Bocage, Belleau, Montreuil aux lions, Bézu le Guéry, Domptin directement impactées se sont déclarées défavorables au projet.

- Nombre de conseils municipaux favorables : 4
- Nombre de conseils municipaux défavorables : 6 (dont Lucy le Bocage)
- Nombre de conseils municipaux neutres : 3
- Nombre de conseils municipaux n'ayant pas répondu : 19

⇨ Avis de M. le Président de Région

M. Xavier BERTRAND a souhaité me faire part de l'opposition du Conseil Régional des Hauts de France au projet de parc éolien de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage.

13 Déroulement de l'enquête

Des mesures de protections ont été mises en place contre la COVID19 (Attente hors du local de permanence si possible, distanciation physique >2m entre deux personnes, port du masque obligatoire, rédaction des observations avec stylo personnel - à défaut, c'est le CE qui prend les notes).

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la courtoisie. Les échanges sont restés globalement très civilisés. Une opposition au projet, structurée et argumentée, est rapidement apparue. Elle s'est construite progressivement et principalement autour de quelques personnes, habitants locaux déterminés et très opposés au projet, aidée en cela par l'APPEISA, association connue pour son opposition systématique à l'éolien. La grande majorité des personnes que j'ai rencontrées étaient défavorables au projet.

Si l'ambiance était calme, prudente (mesures de protection contre la Covid19 oblige) elle était assurément un peu tendue. Mon sentiment est que les personnes qui sont venues lors des permanences étaient toutes contrariées, irritées, stressées, certaines avec une colère rentrée. Toutes exprimaient leur attachement à leur environnement et l'incompréhension de le voir « menacé » par l'installation d'éoliennes.

14 Synthèse des observations

101 personnes ont participé à l'enquête publique. Pour chaque contribution j'ai identifié une ou plusieurs observations que j'ai rattachées à des thèmes. J'ai ainsi identifié 295 observations, regroupées suivant 19 thèmes.

11 contributions favorables ont été déposées par les Maires et ancien Maire des deux communes (Marigny en Orxois et Lucy le Bocage). Mme la Maire de Lucy le Bocage a déposé à titre personnel un avis favorable (son conseil ayant voté contre).
L'intérêt relevé par les deux premiers édiles est principalement financier. L'exploitation de ces deux sites éoliens est assurément une source de revenus conséquente pour le budget de leur commune et ouvre des perspectives de développement jusqu'à présent interdites, ou au mieux très hypothétiques.

Sont également favorables au projet… les propriétaires des terrains susceptibles de recevoir les aérogénérateurs, et enfin un industriel de terrassement local.
Quelques trois personnes indique leur avis favorable à l'éolien sans trop de précision.

Le reste des contributions, représentant 284 observations, est défavorable.

Il convient également d'ajouter une pétition de l'APPEISA signée par 345 personnes, contre le projet d'éoliennes. Cette pétition papier est ajoutée dans les pages jointes du présent rapport.

Les contributeurs sont des habitants locaux. Elles viennent majoritairement des communes directement impactées (Marigny en Orxois, Lucy le Bocage, Bézu le Guéry), de communes limitrophes (Belleau, Montreuil aux Lions, Veuilly la Poterie, Bussiares, Essômes, Château-Thierry, Coupru, Dhuisy) ainsi que l'association ASSEIPA de Coupru.

Les observations défavorables sont regroupées suivant 17 thèmes.

	OBS	295	100%
1	**IMPACT PAYSAGE** Destruction du paysage, du village - Pollutions Visuelles - Atteinte cadre de vie	57	19%
2	**ENCERCLEMENT** Trop d'éoliennes - Saturation - Moratoire régional - (en plus du A4, TGV, Couloir aérien)	31	11%
3	**IMPACT BRUIT** Crainte ou Témoignage, Infrasons	30	10%
4	**IMPACT SANTE** Santé Humaine (syndrome éolien) et animale (élevage bovins, poulets…), Ombres portées, ondes electromagnétiques	26	9%
5	**PROXIMITE VIGNOBLE UNESCO** Charte UNESCO - Atteinte au Tourisme, VTT	21	7%
6	**DEPRECIATION** foncière et immobilière	20	7%
7	**IMPACT BIODIVERSITE** Implantation dans zone de flux migratoire - Vanneau huppé - Eurobats	20	7%
8	**SITES MÉMOIRE** NECROPOLE BELLEAU … (candidat UNESCO)	14	5%
9	**MISE EN DANGER** Direction de la Voirie Départementale	13	4%
10	**PICOTERIE** Non fonctionnement parc existant	11	4%
11	**COMMUNICATION** très tardive - Manque de concertation	8	3%
12	**PHOTOMONTAGES** non objectifs	7	2%
13	**OBJECTIF DE PRODUCTION DEPASSE** Prod maximale locale atteinte	7	2%
14	**Opposition à l'éolien en général** Un seul but: le profit,	7	2%
15	**Doute sur le démentèlement**	5	2%
16	**Réception TNT et 4G**	4	1%
17	**Divers** Eurobats, STORENGY,	4	1%
18	Bilan financier >0 pour la commune	9	3%
19	Création d'emplois	1	0%

15 Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique a mis en valeur les thèmes récurrents de la problématique éolienne : à savoir les atteintes au paysage, les nuisances du bruit, des infrasons et autres ondes électromagnétiques, la nuisance visuelle, les ombres portées, les effets stroboscopiques, les problèmes de réception de la TNT ou de la 4G, les atteintes à la santé et à la biodiversité…

L'enquête publique a mis également en valeur des problématiques plus spécifiques au projet Boralex Ouest Château Thierry. Je m'attacherai particulièrement à traiter ces dernières.

Pour trouver un lieu permettant l'implantation d'éoliennes, les contraintes sont nombreuses : présence du vent bien sûr, servitudes objectivement nombreuses (500m des habitations, proximité des routes ou autoroutes, des espaces boisés, des liaisons téléphoniques, etc….), acceptation

des élus et de la population. Pour s'implanter sur Marigny en Orxois et Lucy le Bocage, la société Boralex n'a pas d'autres choix que de repousser (ou tenter de repousser) les limites au maximum, de « relativiser » ou de « proportionner » les préconisations de divers organismes.

Nous verrons donc tour à tour :

1. Les mesures d'éloignements de 200m en lisière de bois demandées par MRAe et Eurobats,
2. Le périmètre de protection du Bien UNESCO « Caves, Coteaux et Maisons de Champagne »,
3. Les éoliennes E04 à E06 trop proches de la D1003 et de la A4, dénoncée par la DVD,
4. L'étude de dangers qui en découle,
5. La covisibilité avec le Mémorial de Belleau et de Montreuil aux Lions.

15.1 La distance de 200m de la lisière des bois

Afin de protéger les Chiroptères, l'accord EUOBATS européen engage chacun des membres à respecter une distance de 200m entre la lisière des zones boisées et l'implantation d'une éolienne.

Le pétitionnaire dans sa pré-étude d'implantation décide de déroger à cette préconisation européenne et fixe unilatéralement cette distance à 150m.

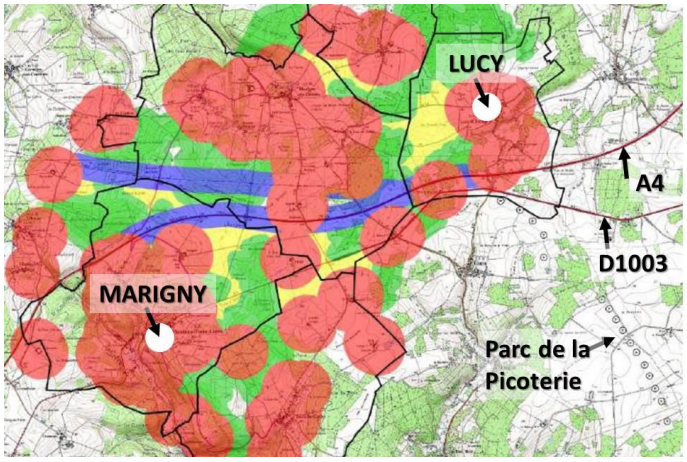

En rouge, la zone d'exclusion des 500 m autour des habitations.

En Vert, une zone d'exclusion de 150 m autour des zones boisées (protection Chiroptères).

En Bleu, la voie LGV et l'autoroute A4.

En Jaune les zones potentielles restantes pour une implantation d'éoliennes.

Il est vrai que définir des zones de 200m autour des bois (au lieu de 150m) aurait rapidement clos le débat. Il ne serait resté que très peu voire aucun espace en jaune.

Cette préconisation de distance de 200m est reprise par la MRAe qui dans son avis, demande avec insistance au pétitionnaire de la respecter ou à défaut,… de déplacer l'éolienne.
Le pétitionnaire adresse une fin de non recevoir en évoquant l'étude d'impact qui indique la faiblesse de l'enjeu pour l'éolienne E06 pourtant implantée à 109m (au lieu de 200m) du bois de l'assassin.
Première mesure dite « proportionnée », comme dit volontiers le pétitionnaire.

15.2 Le périmètre du Bien UNESCO.

Le 4 juillet 2015, après plus de huit années d'instruction, les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » deviennent patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie « Paysages culturels ».

Afin de protéger la prestigieuse inscription, la Mission UNESCO propose en février 2018, une « Charte Eolienne 2018 des Coteaux Maisons et Caves de Champagne [27] » réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims

La Charte Eolienne a pour vocation de guider les porteurs de projet dans l'implantation d'extensions et/ou de nouveaux parcs éoliens en définissant des zones de vigilance mais également des zones d'exclusion.
Dans le périmètre d'exclusion, l'implantation d'éoliennes y est fortement déconseillée car « *elle génère un impact sur l'intégrité du bien inscrit à l'UNESCO* ».

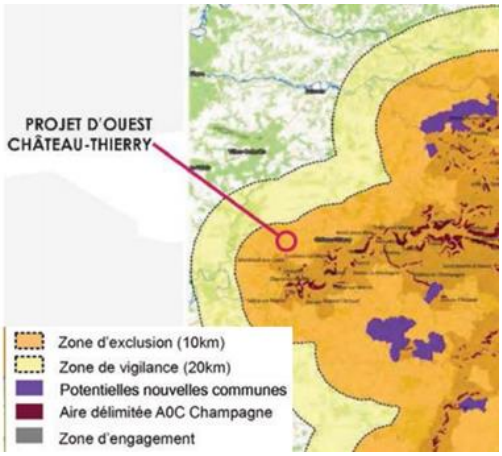

Le projet BORALEX est situé dans la zone d'exclusion de la charte UNESCO.

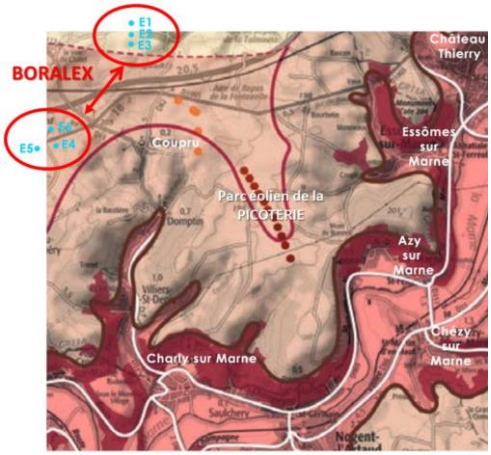

Suite à la publication de la « Charte éolienne des Coteaux, Maisons et caves de champagne », l'association des industriels de l'éolien France Energie Eolienne (FEE) réagit rapidement.
Considérant que les zones d'exclusions définies par la Charte Eolienne de l'UNESCO contraignent (trop) fortement le développement éolien, la FEE demande à un cabinet d'expertise spécialisé une étude paysagère globale qualifiée « d'indépendante ».
La carte des « Paysages Viticoles de la Vallée de la Marne » est ainsi créée et publiée le 19 juillet 2019.

Cette carte est prise comme référence par le pétitionnaire qui décrète, carte à l'appui, que son projet n'est pas dans la zone de protection du Bien UNESCO. Il en profite également pour affirmer que si la protection du Bien doit être inflexible, celle de la zone d'engagement (dans laquelle il veut implanter son parc), peut être … nuancée.

Mais le courrier (voir p 86) signé par M. Pierre Emmanuel TAITTINGER, président de la Mission UNESCO est très explicite, très clair : la zone d'engagement fait partie du Bien. Elle bénéficie à ce titre de toute la protection due au Bien universel inscrit à L'UNESCO. Et d'indiquer que « *La proximité immédiate du projet vers et depuis la zone d'engagement appelle une grande vigilance afin de préserver la Valeur Exceptionnelle du site et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien…/..*
En conclusion, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne formule de fortes réserves et considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement ».

[27] que j'appelle par abus de langage « charte éolienne de l'UNESCO » ou « Charte éolienne »

Cette nouvelle tentative du pétitionnaire pour repousser les limites utilise un outil : la carte produite et commanditée par la FEE. Or, lors de l'enquête publique il m'a été rapporté que M. le Vice-président directeur général de Boralex Europe était également le Président[28] de la FEE, donc le commanditaire de la « carte Paysage » sur laquelle la société BORALEX, dont il est haut dirigeant, appuie son raisonnement pour contourner les préconisations de l'UNESCO…
Une position de juge et partie qui est très difficilement crédible et défendable.

Seconde mesure « proportionnée » pour tenter de pousser les limites.

L'INAO ne s'y est pas trompé et a donné un avis défavorable au projet éolien.

Pour terminer sur cette carte FEE, je noterai simplement que le parc de la Picoterie y est décrit (pour 9 éoliennes sur 11 – voir la carte page précédente-) comme non impactant sur le vignoble de Champagne. Cette position de déni est assez incompréhensible, le parc existait avant la création de la carte et sa covisibilité avec les coteaux est une réalité connue de tous.

Mont de Bonneil et le Parc éolien de la Picoterie - Source : CANOPE Académie d'Amiens

15.3 La proximité des éoliennes E04 à E06 avec la D1003

Lors de l'instruction du dossier, afin de définir les emplacements potentiels pour ses éoliennes, le pétitionnaire a demandé par l'intermédiaire du bureau d'études ATER ENVIRONNEMENT l'avis de la Direction de la Voirie Départementale (DVD). Celle-ci, dans son courrier en réponse lui a indiqué que la distance d'implantation des éoliennes devait répondre à la « Charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne », qu'une éolienne pouvait

[28] **Extrait de Linkin :** CV de M. WOLFF Vice président directeur général de Boralex France.
…/… de 2007 à 2019, mes fonctions incluaient directeur général de la filiale française Vestas France,…/…En plus de ces fonctions, j'ai été président de France Énergie Éolienne (FEE) entre 2009 et 2013, avant de devenir président du comité de l'industrie de la FEE. En décembre 2019, j'ai été réélu à la présidence de France Energie Eolienne

être implantée le long de la D1003 mais à plus de deux fois sa hauteur. Soit 360m, puisque les éoliennes prévues font 180m environ.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que « *la charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne, signée le 30 septembre 2004 par les acteurs du département, est rédigée à usage de guide pour les développeurs de projets éoliens et pour les collectivités locales. Elle n'a aucune valeur juridique sur l'implantation des parcs éoliens. De plus, par son âge, elle est aujourd'hui caduque et ne s'appuie sur aucun élément scientifique pour justifier de telles distances d'éloignement* ».

Depuis le Grenelle II et le traitement en ICPE des éoliennes, la règle des 2H (2 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale) serait donc caduque. Mais repousser les limites de sécurité de 360m à 180m semble particulièrement osé. Et à ce stade de la réflexion sur la dangerosité du projet, j'estime qu'une éolienne de 180m, placée à 180m en bordure d'une voie à forte circulation (5211 veh/j) n'est pas sans risque pour les automobilistes. Le gigantisme réellement impressionnant d'une telle installation est en effet susceptible, ne serait ce que par l'attrait qu'il provoque, d'attirer l'attention du conducteur au détriment de l'attention nécessaire à la conduite de son véhicule.
Le pétitionnaire décide d'implanter ses éoliennes à 180m de la D1003.
Troisième mesure « proportionnée » pour tenter de pousser les limites.

15.4 L'étude de dangers

En première lecture de cette étude de dangers, je suis resté avec quelques interrogations. Pendant l'enquête publique, je me suis aperçu que celles ci étaient partagées, quelques contributeurs attentifs ayant relevé les mêmes anomalies. Posant les questions au pétitionnaire lors de la synthèse, celui-ci en reconnait certaines dans son mémoire en réponse.

A ce stade il est nécessaire d'entrer un peu dans la méthodologie de calcul.

Cette méthodologie est simple : Dans le cas des éoliennes, il existe 5 types de risque. Un risque donné s'évalue toujours en estimant le nombre de personnes exposées dans la zone du danger. Par exemple pour le risque « projection de pale », l'indicateur sera le nombre de personnes exposées dans le cercle de rayon 500m autour de l'éolienne. La circulaire publiée au BO du MEEDDL[29] n°2010/12 du 10 juillet 2010 a définit le ratio à utiliser. Ainsi, pour le tronçon de route exposé, le ratio est de 0.4pers/km par tranche de 100veh/j si le trafic est supérieur à 2000 veh/j. Cette phrase parait a priori un peu complexe, mais au final très simple à appliquer.
Après calcul, nous obtenons donc un nombre de personnes exposées qui appartient à une des tranches <1 , de 1 à 10, de 10 à 100 etc. A ces tranches correspond la gravité du phénomène qui va de « modéré » à « désastreux » en passant par « sérieux », « important », « catastrophique ».

Le deuxième paramètre important est la probabilité de survenue de l'évènement.
Chacun comprend bien qu'un évènement très grave mais avec une probabilité quasi nulle… est vraisemblablement acceptable. Alors qu'un phénomène peu grave mais arrivant très souvent l'est beaucoup moins et devient inacceptable.

[29] MEEDDL : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Le but de l'étude de dangers est de remplir une matrice dite de criticité (ci-après) qui est le croisement de la gravité et de la probabilité. Cette matrice permet d'indiquer l'acceptabilité (ou non) d'un risque donné. Il ne faut évidemment pas se retrouver dans les zones de couleur rouge.

La méthodologie expliquée, nous pouvons critiquer les calculs proposés par le pétitionnaire.

Tableau 2 - Hiérarchisation des scénarios d'accident

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E04 à E06)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'élément de l'éolienne (E01 à E06)		
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E06)	Chute de glace (E01 à E06)

Sources: Guide technique INERIS ; BORALEX

Matrice de criticité

Dans le cas du danger « projection de pale », la probabilité « C » définie par « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité » est celle qui est habituellement retenue par défaut, indique le pétitionnaire. Pour autant, il décide d'utiliser la probabilité « D » moins contraignante et définie par « l'accident *s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité* ». Il justifie ce changement de probabilité par la fiabilité croissante des machines.

Mais ces derniers temps (en 4 ans), il y a été dénombré trois accidents majeurs (deux chutes de pale au parc de PRIEZ et une au parc de la Picoterie). Affirmer que la fiabilité est au rendez-vous, que la probabilité de risque peut être classée « D » relève de la gageure. Je considère qu'il faut rester à la catégorie « C » celle la même qui est définie par défaut comme l'a indiqué dans un premier temps le pétitionnaire.
Sur la matrice de criticité, le risque « projection de pale » se déplace donc horizontalement vers la droite, jouxtant désormais la zone rouge sur deux cotés.

Je termine ce chapitre par un tout dernier point qui consiste à dire que le risque apporté par une autre éolienne doit également être pris en compte. C'est l'effet cumulatif que refuse de prendre en compte le pétitionnaire. L'image que j'utilise dans le présent rapport est celui de deux sprinklers (les arroseurs de pelouse, arrosant sur un tour complet). Si les deux arroseurs sont suffisamment près et s'il existe une intersection, il est évident que dans la zone d intersection le risque de se faire mouillé est deux fois supérieur à celui des autres surfaces couvertes (zone uniquement bleue ou uniquement rouge).

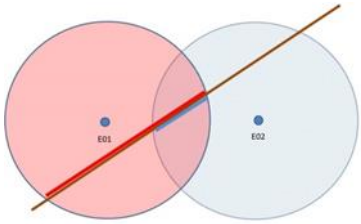

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire ne prend pas en considération ce raisonnement arguant que le calcul serait trop compliqué (!) et il n'utilise pas la probabilité « C » alors qu'il l'avait qualifié précédemment de valeur « par défaut ».

La raison de cette position est évidente, simple et prévisible : Le calcul complet donne des valeurs bien moins flatteuses et rassurantes.
Ainsi, pour le risque « projection de pale », l'éolienne E06 qui est trop proche de l'autoroute A4 et de la D1003, présente un risque Inacceptable quand on calcule correctement en ajoutant les zones de dangers provenant des deux autres éoliennes E04 et E05.
J'ai repris les calculs pour les autres éoliennes ainsi que pour un autre risque, celui de la « Projection de glace ». Les calculs sont synthétisés dans la nouvelle matrice de criticité et sont explicités dans le détail en annexe.

Je précise ici qu'il ne s'agit nullement d'un calcul d'expert, mais la simple application de la méthodologie préconisée. Ce sont des calculs que j'aurais pu réaliser, élève de 3ième au collège, comme exercice d'application du calcul d'échelle et de règles de trois.

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique			**Projection de pale ou de fragment de pale (E06)**		
Important		~~Projection de pale ou de fragment de pale (E04, E05 & E06)~~	Projection de pale ou de fragment de pale (E04 & E06)		
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'éléments de l'éolienne (E01 à E06)	Projection de glace (E04 à E06)	
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E03)	Chute de glace (E01 à E06)

C'est ici la quatrième mesure « proportionnée » pour tenter de repousser un peu les limites, avec une prise de la liberté brutale sur la classe de probabilité de l'accident ainsi qu'un calcul (volontairement ?) simplifié de la gravité.

On touche ici le domaine de la sécurité. Pousser les limites pour faire avancer un dossier est compréhensible, le faire au détriment de la sécurité l'est beaucoup moins.

Ce projet est dangereux et présente un risque qualifié d'« inacceptable »
compte tenu de la proximité des éoliennes E04, E05 et E06 avec la D1003 et l'A4.

15.5 Les sites de mémoire

Dans son avis, la MRAe avait recommandé au pétitionnaire de compléter l'étude paysagère avec des photomontages supplémentaires pour illustrer l'impact sur les nécropoles de Belleau en cours de classement UNESCO.

Les photomontages ont été réalisés comme demandés, à partir et dans l'allée centrale bordée d'une double allée de feuillus hautes tiges doublés eux-mêmes de larges haies à feuilles persistantes… le champ de vision extérieur à l'allée est fermé, les éoliennes ne sont pas visibles.

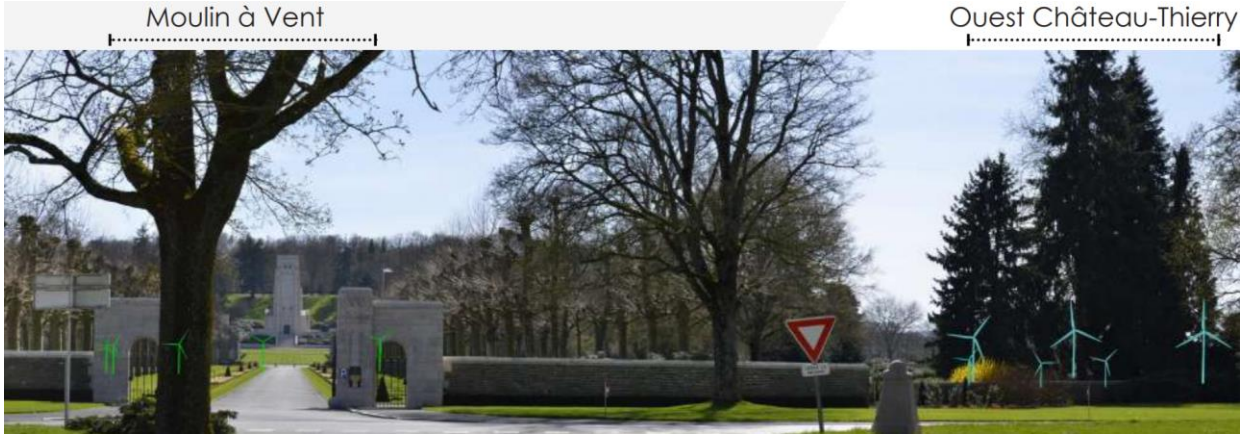

Mais la nécropole ne se limite pas à son entrée. Aussi ai-je demandé des simulations à partir de « cônes de vues » définit dans le PLU de la commune de Belleau. Ces cônes de vues sont protégées et toute construction envisagée dans le périmètre des 500m est soumis à autorisation pour protéger la vue emblématique sur les nécropoles (Américain et Allemand). Bien évidemment, le PLU ne s'applique qu'à la commune de Belleau et non pas à celle de Lucy le Bocage sur laquelle sont prévues les éoliennes E01, E02 et E03…

Faute de temps, le pétitionnaire ne peut pas réaliser de nouveau photomontage et indique qu'à partir des précédentes études, il en déduit que l'impact visuel qui en découlera est très faible.

Je propose toutefois l'étude d'un profil altimétrique sur un des cônes de vue du PLU de Belleau.

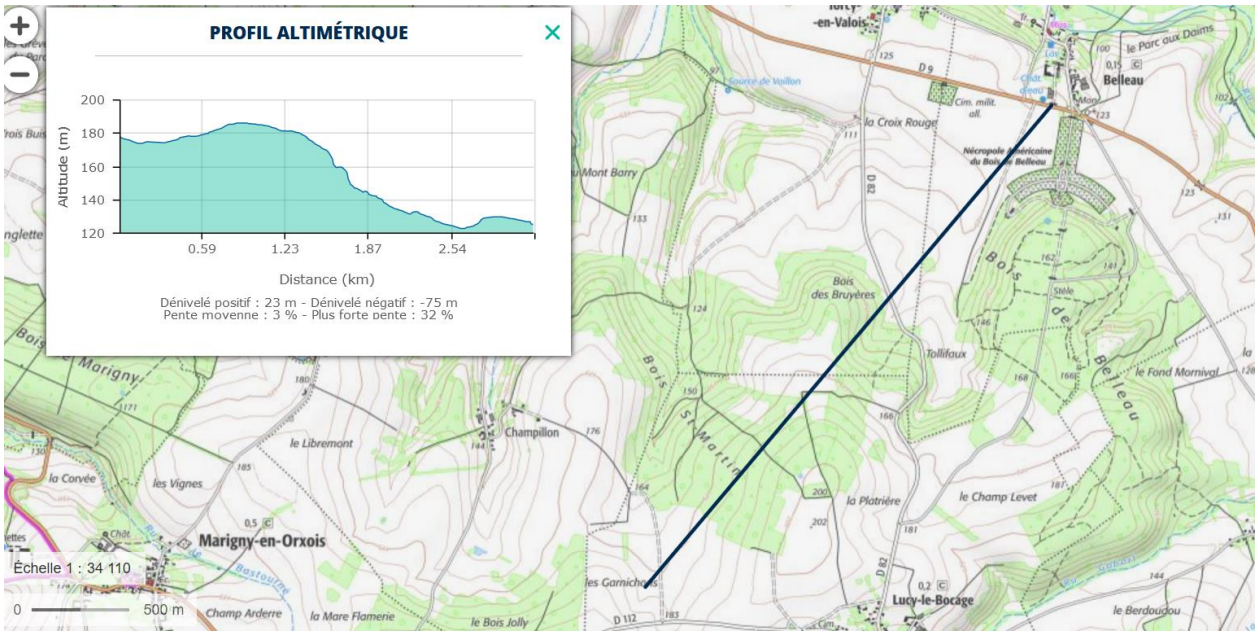

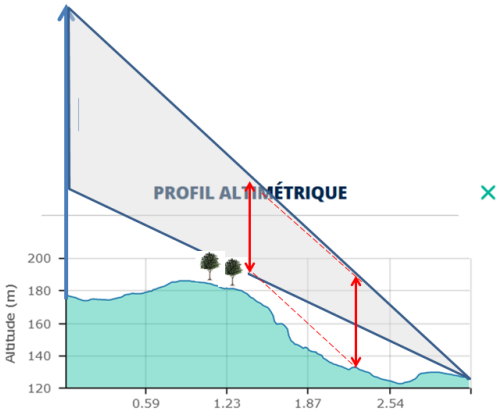

Le pétitionnaire fait référence au photo-montage du cimetière allemand (ci dessous) pour indiquer l'ordre de grandeur des éoliennes. Pour lui, celles-ci ne dépasseraient le bois Belleau que d'un demi rotor.

Mais d'après le profil ci contre, calculé par GéoPortail, c'est pourtant le rotor entier qui domine le haut lieu historique du bois Belleau, et ceci d'une hauteur équivalente à la hauteur de la colline (bois compris).

La vérité est probablement entre les deux (sauf peut être, si Géoportail n'a aucun intérêt sur le dossier).

Au crédit du pétitionnaire, plusieurs variantes d'implantation des éoliennes ont été étudiées. La solution retenue (la variante 4 présentée à l'enquête publique) est optimisée par rapport à la vue du Mémorial et à la présence de Chiroptères. Les variantes d'implantation encore plus prégnantes ont été abandonnées.

Ceci étant, et que ce Mémorial de Belleau ait ou non un avenir à l'UNESCO, je conclus ce paragraphe en paraphrasant la contribution de Mme CHABERNEAU : « Plus que tout, ces lieux de mémoire méritent une tranquillité propice au recueillement et au respect car ces lieux sont notre histoire ».

15.5.1 Ma conclusion

Au terme de ce rapport je dresse le constat suivant :

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Marigny en Orxois et Lucy le Bocage, présentée par la société Boralex Ouest Château-Thierry –SARL s'est déroulée du samedi 6 février 2021 à 9h00 au lundi 8 mars à 12h00, soit 32 jours conformément à l'arrêté n°IC2020/210 du 31 décembre 2020 de M. le préfet de l'Aisne.

Aucune anomalie majeure mettant en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le Commissaire Enquêteur (un seul incident informatique mineur, sans véritable conséquence pour l'enquête a été rapidement réparé).

Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont été rendus disponibles pour le public lors des permanences et sur le site Internet de la Préfecture.

La durée de l'enquête, son organisation matérielle, la communication ont permis à chacune et chacun de prendre connaissances du dossier et de déposer par écrit observations et commentaires

Je juge la participation du public plutôt satisfaisante en terme quantitatif (une centaine de participants) et qualitatif (avec remises de documents travaillés, sérieux, argumentés, allant jusqu'à 40 et voire même 137 pages),

La procédure a été respectée tout au long de l'enquête publique au cours de laquelle des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid19 ont été mises en place.

Concernant l'analyse du dossier et des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Marigny en Orxois et de Lucy le Bocage, j'ai pu identifier :

Les arguments favorables suivants:

- L'énergie éolienne est une énergie propre, inépuisable, renouvelable qui peut, pour partie, être une alternative très prometteuse au nucléaire,

- Les retombées financières tant sur les deux communes que sur la communauté de commune (C4) (et dans une moindre mesure pour le département) sont loin d'être négligeables et permettent d'envisager des projets de développement avec une visibilité budgétaire sur le long terme,

- L'implantation des éoliennes est prévue sur un zone faisant partie du schéma régional sur l'éolien et les énergies renouvelables,

- Le projet est porté par la société Boralex, premier opérateur privé du secteur en France,

- La nuisance visuelle n'est pas pire que celle d'une usine, d'une autoroute ou d'une ligne TGV,

- Le vote favorable des communes de Marigny en Orxois, de Veuilly la Poterie, de Monthiers et de Torcy en Valois.

Parmi les arguments défavorables je note :

- Une forte opposition de la très grande majorité des contributeurs et la remise d'une pétition de l'APPEISA signée par 345 personnes,

- L'opposition du nouveau conseil municipal de la commune de Lucy le Bocage, commune pourtant directement intéressée financièrement au projet,

- Le vote défavorable des communes limitrophes de Belleau, Montreuil aux lions, Bézu le Guéry, Domptin,

- Le vote défavorable de la Communauté de Communes de Charly sur Marne (C4),

- Le vote défavorable du Conseil Régional des Hauts de France et de son président Xavier Bertrand,

- Le vote défavorable de la Direction de la Voirie Départementale,

- Le vote défavorable du Syndicat Général des Vignerons de Champagne,

- Le vote défavorable de l'INAO Institut National des Appellations d'Origine,

- Le vote défavorable de M. le Président de la Mission UNESCO "Caves, Coteaux et Maisons de Champagne » ,

Je note que, par son projet, le pétitionnaire

- Reste dans l'incertitude du raccordement au réseau RTE (si produire est utile, encore faut-il pouvoir acheminer la production et l'exemple du parc de la Picoterie n'est pas pour rassurer),

- Ne respecte pas la distance de 200m (notamment pour l'éolienne E06) par rapport à la lisière des bois demandée avec insistance par la MRAe suivant en cela les préconisations d'EUROBATS,

- Ne respecte pas un couloir de migration d'oiseaux en implantant les éoliennes E01, E02 et E03 en limite de ce couloir,

- Ne respecte pas les préconisations réitérées de la Direction Départementale de la Voirie pour une distance d'implantation de 360m par rapport au bord de la chaussée D1003 et décide, pour les éoliennes E04 et E05, de les poser à 180m,

- Sous estime très largement les risques en appliquant partiellement les règles de calculs. L'éolienne E06 est ainsi affichée en risque acceptable alors qu'elle est en position de risque inacceptable et est donc dangereuse pour la population exposée circulant sur la D1003,

- Impose une nuisance visuelle (éoliennes E01, E02 et E03) au Mémorial de Belleau, aux cimetières Américain et Allemand, très hauts lieux de mémoire de la 1ère guerre mondiale, et encore de nos jours, site emblématique pour le Corps des Marines Américain,

- Fait une lecture restrictive de la charte éolienne de l'UNESCO, refuse de l'appliquer, préfère s'appuyer sur un document commandité par la FEE alors qu'il est lui-même Président de cette instance et qu'il se place ainsi de fait en position de juge et partie,

- Ne respecte pas la zone d'exclusion, de non covisibilité avec les coteaux protégés du vignoble de Champagne. S'arroge de fait le droit de modifier unilatéralement les contours de protection défini par la Charte éolienne et porte ainsi atteinte au Bien international et inaliénable de l'UNESCO.

En conséquence de quoi, je donne sans aucune réserve **un avis défavorable**, au projet de création du parc éolien Boralex Ouest Château Thierry.

Fait à Chézy sur Marne, le Lundi 5 avril 2021

Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur.

16 ANNEXES

16.1 Incident d'enquête

Problème de mise en ligne sur la part2 du Volet Paysager

Echange de courriel pour traiter l'incident de mise en ligne (incident résolu le lundi 15/02 à 11h)

De : LINET Gabriele - DDT 02/ENV/ICPE [mailto:gabriele.linet@aisne.gouv.fr]
Envoyé : lundi 15 février 2021 08:50
À : riboulot.dominique
Objet : Re: [INTERNET] RE: Enquête publique - Observations - Société BORALEX OUEST CHATEAU-THIERRY

Bonjour M. Riboulot,
J'ai fait le nécessaire auprès du Webmestre samedi. En espérant que ce sera fait ce matin.
Je vous prie de trouver ci-joint la parution dans Le Parisien, ainsi qu'une autre observation du public.
Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement.

Gabrièle Linet
Service environnement – Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement
50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex
Tél. : 03 23 24 65 49
Mél. : gabriele.linet@aisne.gouv.fr
ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Pour le respect de l'environnement, n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité.

Le 12/02/2021 à 19:54, > riboulot.dominique (par Internet) a écrit :

Bonsoir,
M.Thibaut DEVRON me signale un fichier manquant sur le dossier BORALEX du site de la Préfecture.
Il s'agit de la partie 2 du volet paysager, document particulièrement complet et important pour l'enquête.
Je n'explique pas cette sérieuse erreur qui a échappé à bon nombre.
Merci de bien vouloir faire le nécessaire auprès du Webmaster afin que cette anomalie soit réparée dès lundi matin, dans les meilleurs délais.
Bien cordialement
Dominique RIBOULOT
Commissaire Enquêteur

De : DEVRON Thibaut
Envoyé : vendredi 12 février 2021 17:09
À : riboulot dominique; ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr
Cc : Thibaut Devron
Objet : RE: Enquête publique - Observations - Société BORALEX OUEST CHATEAU-THIERRY

Bonjour,
Pour information, j'ai demandé à Antoine Durlin de Boralex, la mise en ligne de la partie 2 du volet paysager.
Il est manquant sur le site : https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/BORALEX-OUEST-CHATEAU-THIERRY
Merci d'avance de votre compréhension,
Thibaut Devron

16.2 AVIS de la Mission UNESCO

COTEAUX, MAISONS & CAVES DE CHAMPAGNE
PATRIMOINE MONDIAL

www.champagne-patrimoinemondial.org

Affaire suivie par : Amandine Crépin
Courriel : a.crepin@audrr.fr

Monsieur Riboulot Dominique
Commissaire enquêteur

Lettre recommandée avec AR
Annexe 1 : Carte Aire d'influence paysagère de la zone d'engagement
Annexe 2 : Carte composantes paysagères et distances
Annexe 3 : Carte projets éoliens

Reims, le 08 mars 2020

Objet : Avis relatif au projet « Parc éolien Ouest Château Thierry »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est reconnue par l'UNESCO dans la cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 comme le point focal en charge de la gestion du Bien. A ce titre, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne porte l'intérêt général et l'engagement des acteurs du territoire pour préserver et faire rayonner cette inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour rappel l'inscription comprend : le Bien avec 14 attributs dans sa zone centrale, répartis entre Reims, Épernay et les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ. Ce Bien est complété par une zone d'engagement, elle aussi reconnue par l'UNESCO comme l'ensemble géographique, culturel et historique sans lequel sa Valeur Universelle Exceptionnelle ne peut être comprise. En conséquence, la zone d'engagement fait l'objet d'une attention particulière en matière de préservetion du paysage dans le cadre du Plan de gestion adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2015.

La proximité immédiate du projet vers et depuis la zone d'engagement appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/0 Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Et

Nous constatons que :

- Le parc éolien en projet s'implante dans un paysage à l'identité viticole très marquée, où le vignoble parait s'étendre jusqu'à l'infini. Le relief est vallonné et les parcelles de vignes sont accompagnées de plaines agricoles, de quelques boisements et d'une végétation associée à la Marne, apportant différents paysages au fil de la découverte. Les jeux du relief rendent les éoliennes visibles en hauteurs et en contre bas.

- Dans le rapport environnemental du SRADDET Hauts-de-France , il est indiqué que :

  « **Fin 2019, les objectifs cumulés des 2 SRCAE à l'horizon 2020 (4 150 MW) sont déjà dépassés**.

  En juin 2018, face au développement de la filière éolienne alors présenté comme « *exponentiel* » « *non maitrisé* » sur « *un territoire arrivé à saturation* » , la Région annonce sa mobilisation *« pour parvenir à la maîtrise de la demande en énergie sur son territoire et s'investit dans une politique de* ***mix énergétique*** *qui privilégiera le développement des énergies renouvelables autres que l'éolien, telles que le solaire ou la méthanisation».* Parallèment, les élus régionaux décident de lancer un observatoire de l'éolien. » L'impact de l'éolien est donc bien présent sur ce territoire.

- Le projet est implanté dans la **zone d'exclusion** de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. (annexe 1)

- Le projet se trouve sur un plateau agricole semi-ouvert à proximité de nombreux massifs boisés et surtout en surplomb de nombreuses parcelles viticoles situées dans les courbes sinueuses de la vallée. Les distances des éoliennes par rapport au vignoble sont très faibles (*cf. Annexe 1)* :
  - à 2.95 km des parcelles viticoles de Montreuil-aux-Lions,
  - à 2.79 km des parcelles viticoles de Domptin,
  - à 7.9 km des parcelles viticoles de Château Thierry,
  - à 6.8 km de Essômes sur Marne.

- Le projet se situe donc à proximité des parcelles viticoles formant la zone d'engagement de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial. Certaines parcelles seront moins impactées comme celles d'Essômes-sur-Marne ou de Château-Thierry étant donné la présence de masses végétales importantes (surfaces boisées) permettant d'atténuer l'impact des projets. Toutefois, d'autres secteurs seront impactés par le projet comme la commune de Montreuil-aux-Lions ou Domptin. En effet, la topographie et la composition végétale ne permettent pas d'atténuer la présence du parc vers et depuis ces parcelles viticoles.

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/0 Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

- Par ailleurs, le secteur est déjà bien doté en éolien. En effet, on y trouve le Parc éolien de la Picoterie (11 éoliennes) au sud et le futur parc Moulin à vent (5 éoliennes). Mais aussi le Parc éolien du Vieux Moulin (6) et le Parc éolien de L'osière (7) au nord. (Annexe 3)

- Les hauteurs de machines ne sont pas homogènes entre les parcs tout comme leur logique d'implantation. Le projet propose des éoliennes de 180m alors que le parc éolien de la Picoterie comprend des éoliennes de 125m, celui du Moulin à vent aura des éoliennes de 165 m et celui du Vieux Moulin présente des éoliennes de 140m. Les deux parcs au sud-est sont orientés perpendiculairement aux vents dominants (sud-ouest), en lignes courbes. Le pôle au nord propose des parcs en lignes et d'autres en grappes ce qui renforce l'effet de densification sur le territoire.

- Enfin la zone de projet est traversée par l'autoroute A4 et correspond à la porte d'entrée de la Champagne viticole. Le parc éolien sera visible de part et d'autre depuis cet axe autoroutier où sera très prochainement installé un panneau de signalisation touristique et patrimoniale par la SANEF intitulé « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial », résultat d'un effort de toute la communauté champenoise pour valoriser la Champagne et développer l'œnotourisme qui se verrait impacté par l'implantation de ce projet.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne formule de fortes réserves et considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir et vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre haute considération.

Le Président

P.E. Taittinger

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/0 Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Annexe 1 : Aire d'influence paysagère

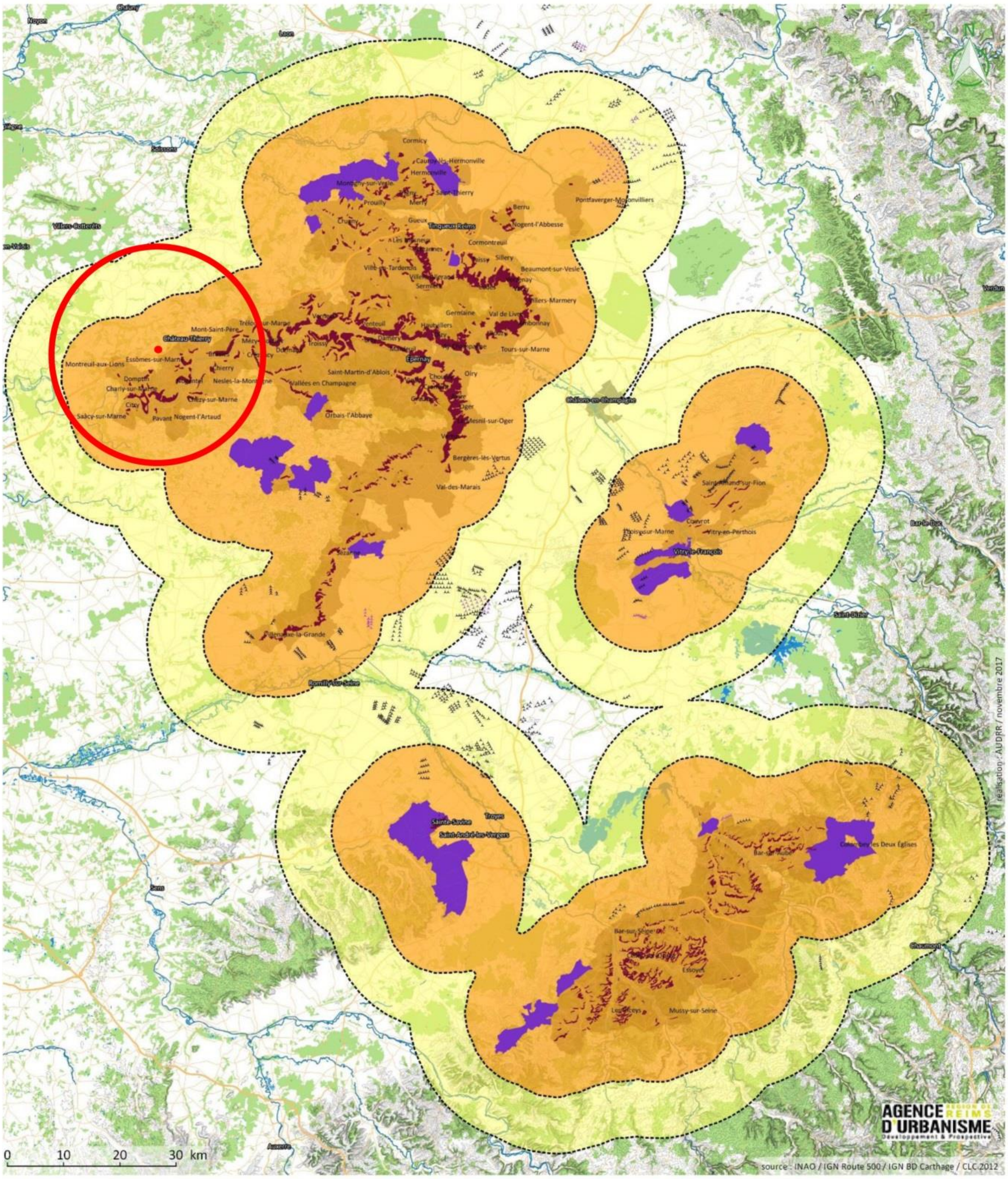

- Zone d'exclusion (10km)
- Zone de vigilance (20km)
- Extension de l'appellation Champagne (commune)*
- Appellation Champagne
- Zone engagement

Parc d'éoliennes
- ayant reçu l'avis de autorité environnementale
- construit ou autorisé

* L'extension de l'appellation Champagne pour la commune de Colombey-les-Deux-Eglises s'applique aux communes déléguées de :
- Argentolles
- Harricourt
- Champcourt

16.3 Etude de danger

L'acceptabilité d'un risque est évaluée par lecture du tableau de criticité des accidents ci-contre. Ce tableau prend en compte la probabilité de l'accident d'une part croisé avec la gravité des conséquences d'autre part.

La prise de risque est définie comme inacceptable sur les zones en rouge.

Tableau 2 - Hiérarchisation des scénarios d'accident

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E04 à E06)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'élément de l'éolienne (E01 à E06)		
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E06)	Chute de glace (E01 à E06)

Sources: Guide technique INERIS ; BORALEX

La méthode de calculs est définie dans une circulaire du 10/05/2010 qui récapitule les règles applicables aux études de dangers (BO du MEEDDM[30] n°2010/12 du 10 juillet 2010).

⇨ La gravité d'un évènement

« Afin de déterminer la gravité potentielle d'un accident, il est nécessaire de compter le plus simplement possible le nombre de personnes exposées.

Ainsi :

- *Pour une voie de circulation automobiles, il faut compter 0.4 personne permanente par km exposé par tranche de 100 véhicule / jour*
- *Pour un terrain non aménagé (champ, prairies, forêt…), il faut compter 1 personne par tranche de 100 ha.*
- *SI l'axe de circulation concerné est susceptible de connaître des embouteillages fréquemment pour d'autres causes qu'un accident de la route ou qu'un évènement exceptionnel du même type, compter 300 personnes permanentes par voie de circulation et par kilomètre exposé* ».
  C'est le cas d'une balise où les véhicules ralentissent voire s'arrêtent au 'laisser le passage' .

Par ailleurs, le trafic moyen sur la A4 est de 22 248 veh/j, celui de la D1003 est de 5211 veh/j, enfin, la D84 est fréquentée par 235 veh/j.

⇨ Etude du scénario « *Projection de tout ou partie de pale* » sur l'éolienne E06 :

Probabilité de l'accident

Dans ce calcul de risque la classe de probabilité qui a été utilisée par le pétitionnaire est la « D » dont la définition est *« l'accident s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité* ».

L'actualité récente, avec 3 chutes de pale en 4 ans sur les parcs récents de PRIEZ et de la Picoterie prouve malheureusement le contraire.

La catégorie retenue habituellement par défaut dans ce type d'étude de danger (dixit BORALEX) est la classe « C » dont la définition est *« Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».*

La classe de probabilité C est assurément la plus appropriée.

[30] MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Effet cumulatif

L'analyse des risques réalisée dans le dossier d'enquête est individuelle, éolienne par éolienne. Mais certaines parties de la D1003 et de la RD84 sont dans la zone d'effet de deux, voire de trois éoliennes.

Il faut tenir compte de ce risque supplémentaire.

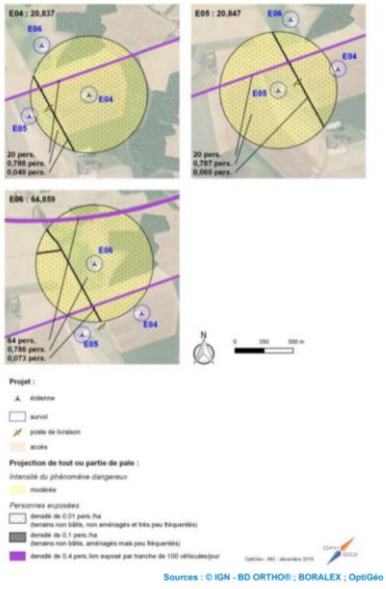

Zone de risque individuelle,
calculée éolienne par éolienne

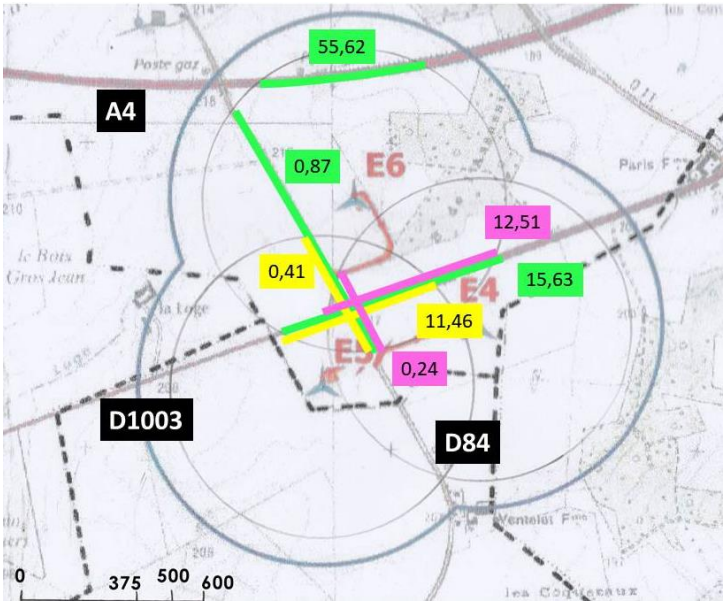

Exemple d'évaluation des risques de l'éolienne E06
avec les impacts de E05 et E04
En vert le nombre de personnes exposées à E06,
en ruschia celles exposées à E04,
enfin en Jaune, celles de E05

Exemple de calcul (en stricte application des règles de calculs préconisés) :
pour l'Autoroute A4, le trafic moyen est de 22 248 veh/j, la longueur d'autoroute exposée dans les 500m de l'éolienne E06 est de 625m (mesurés sur le plan au 1/2500ème à l'erreur de mesure près).
Le nombre de personnes exposées est donc N = 0.4 * 0.625 * (22 249/100) = 55.62 pers exposées.
(la règle est de compter 0.4 pers par km et par tranche de 100 veh/j).

La synthèse de tous les calculs est récapitulée ci-dessous.

HYPOTHESE DE CALCULS

Circulaire du 10/05/2010

Terrains non bâti, pariries : Compter 1 pers/100 ha

Voies de circulation automobiles
Compter 0.4 pers par km par tranche de 100 veh/jour

Balise : compter 300 pers /km exposé
soit, pour un veh de 4m = 300* 2 *4/1000 = 2.4 pers

Données de Trafic routier moyen (2018)

A4	22 248 veh/j
D3008	5211 veh/j
D84	235 veh/j

ZONE DE CALCULS

	veh/jour	Dist(cm)	Dist (km)	pers perm
Règle de conversion	*5 000*		*1*	*20*
E6 - D1003	5 211	30.00	0.750	15.63
E5 - D1003	5 211	22.00	0.550	11.46
E4 - D1003	5 211	24.00	0.600	12.51
E6 - D84	235	37.00	0.925	0.87
E5 - D84	235	17.50	0.438	0.41
E4 - D84	235	10.40	0.260	0.24
E6 - A4	22 249	25.00	0.625	55.62
surf E06			0.785	0.79
Part surf E5			0.196	0.20
Part surf E4			0.196	0.20
Balises				2.40
			total	100.33

SYTHESE DES CALCULS

Risque dû à E06		
	Prairie	0.79
	A4	55.62
	D84	0.87
	D1003	15.63
	Balise	2.40
Risque de E04 sur zone E06		
	Prairie	0.20
	A4	
	D1003	12.51
	D84	0.24
	Balise	
Risque de E05 sur zone E06		
	Prairie	0.20
	A4	
	D1003	11.46
	D84	0.41
	Balise	
Total		100.3

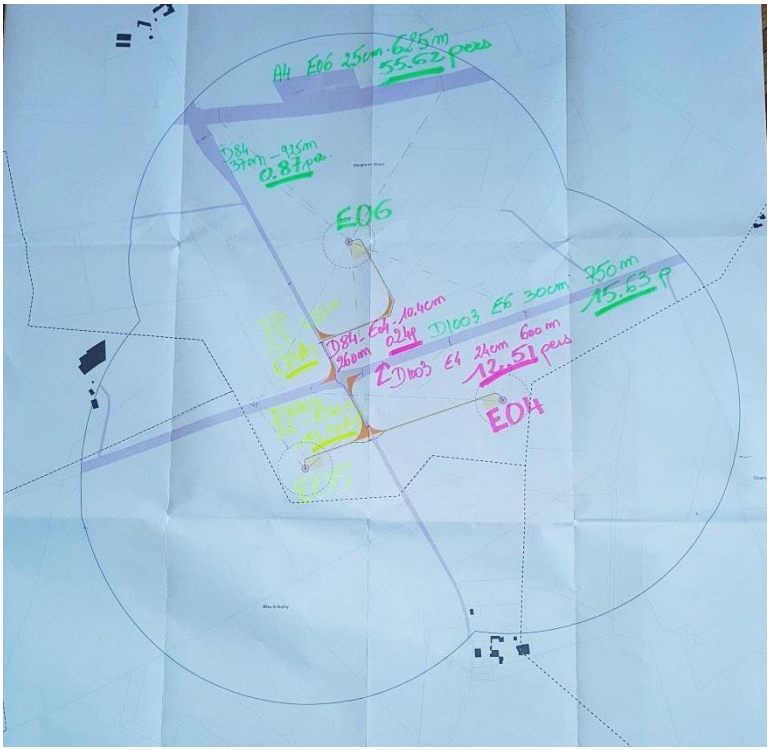

Voir également le plan au 1/2500ème dans le dossier d'enquête

Dans le calcul de risque proposé dans le dossier n°5 - étude de dangers, le risque de la D1003 avait été tout simplement oublié (!). Après rectification dans le mémoire en réponse, l'éolienne E06 présente un risque calculé de **64.859 pers**, la gravité est donc dans la tranche des 10 à 100 personnes soit une gravité dite « Importante ».

Mais il est nécessaire de corriger ce calcul de risque en ajoutant ceux générés par E04 et E05 dans la zone d'effet de E06, c'est-à-dire en considérant l'effet cumulatif que refuse de prendre en compte le pétitionnaire. On trouve alors 100.3 personnes exposées, soit dans la tranche des 100 à 1000 personnes.

La gravité du phénomène « projection de pale » passe alors de « Important » à « Catastrophique ». Comme la classe de probabilité est définie à « C », le risque projection de pale de l'éolienne E06 devient inacceptable (zone rouge du tableau des hiérarchies des risques).

⇨ Etude du scénario « Projection de glace »,

Dans le paragraphe *Gravité,* page 146 de l'étude de dangers, il est précisé que « la possibilité d'impact de glaces sur des personnes abritées par des bâtiments ou un véhicule est négligeable et que ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de gravité ».

Mais si je peux comprendre qu'une personne dans un véhicule à l'arrêt soit faiblement exposée en cas de projection de glace, il me semble que ce n'est plus tout à fait le cas pour des véhicules roulant et se croisant à 80km/h sur la D1003. L'impact est évidemment plus violent et la surprise peut amener le conducteur à faire un brusque écart qui peut être fatal.

J'ai repris les calculs pour E06 (ils sont équivalents pour E4 et E5).

Le nombre d'équivalent personnes calculé est de **21**. La gravité en cas de projection de glace passe donc de « Modéré » à « Sérieux » (puisque >10). Le risque se dégrade donc de « très faible » à « faible » mais tout en restant **acceptable.**

HYPOTHESE DE CALCULS

Circulaire du 10/05/2010

Terrains non bâti, pariries : Comptr 1 pers/100 ha

Voies de circulation automobiles
Compter 0.4 pers par km par tranche de 100 veh/jour

Balise : compter 300 pers /km exposé
= 300* 2 *4/1000 = 2.4 pers

Données de Trafic routier moyen (2018)

A4	22 248 veh/j
D3008	5211 veh/j
D84	235 veh/j

ZONE DE CALCULS

	veh/jour	Dist(cm)	Dist (km)	pers perm
Règle de conversion	*5 000*		*1*	*20*
E6 - D1003	5 211	3.80	0.356	7.43
E5 - D1003	5 211	2.30	0.216	4.49
E4 - D1003	5 211	2.80	0.263	5.47
E6 - D84	235	7.00	0.656	0.62
E5 - D84	235	1.80	0.169	0.16
E4 - D84	235	-	-	-
E6 - A4	22 249	-	-	-
surf E06			0.442	0.44
Part surf E5			0.110	0.11
Part surf E4			0.110	0.11
Balises				2.40
			total	21.23

SYTHESE DES CALCULS

Risque dû à E06		
	Prairie	0.44
	A4	-
	D84	0.62
	D1003	7.43
	Balise	2.40
Risque de E04 sur zone E06		
	Prairie	0.11
	A4	
	D1003	5.47
	D84	-
	Balise	
Risque de E05 sur zone E06		
	Prairie	0.11
	A4	
	D1003	4.49
	D84	0.16
	Balise	
Total		21

Le tableau de criticité est alors le suivant :

Conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique			**Projection de pale ou de fragment de pale (E06)**		
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E04 & E05)	Projection de pale ou de fragment de pale (E04 & E06)		
Sérieux		Effondrement de l'éolienne (E01 à E06)	Chute d'éléments de l'éolienne (E01 à E06)	Projection de glace (E04 à E06)	
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E01 à E03)		Projection de glace (E01 à E03)	Chute de glace (E01 à E06)

L'installation de l'éolienne E06 est donc inacceptable en terme de danger.
Elle doit objectivement être refusée à cet endroit.

Acronyme

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEE	Aire d'Etude Eloignée
AEI	Aire d'Etude Immédiate
AER	Aire d'étude Rapprochée
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
C4	Communauté de Communes de Charly sur Marne
CE	Commissaire Enquêteur
DDT	Direction Départementale du Territoire
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DVD	Direction de la Voirie Départementale
EnR	Energie Renouvelable
FEE	France Energie Eolienne
GRT gaz	Réseau de Transport de Gaz
Hdf	Hauts de France
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IdF	Ile de France
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
N2000	Natura 2000
PPA	Personnalité Publique Associée
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
S3REnR	Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
PQR	Presse Quotidienne Régionale

16.4 Table des matières inversée

Afin de pouvoir retrouver facilement et rapidement une information dans le dossier d'enquête, j'ai conçu cette table des matières inversée et appréciée lors des permanences.

Dossiers	N°PM	Pages	Thèmes
4.1		P. 268 - P. 269	Accès au chantier (carte)
5		P. 172	Accidentologie
4.1		P. 448	Accompagnement (mesures c
4.1		P. 55	Aires d'études
4.2		P. 24	Aires d'études
4.1		P. 48	Argile
5		P. 44	Argile
4.1		P. 297	Avifaune (impact sur)
4.1		P. 398	Baisse de l'immobilier
4.1		P. 411	Basse fréquence
4.2	PM	P. 282	Belleau
4.2	PM	P. 283	Belleau
4.2	21	P. 110 - 111	Belleau
4.2	PM 21	P. 184	Belleau
4.2	PM 26	P. 194	Belleau
4.1		P. 246	Belleau - variantes
4.2	PM	P. 273	Belleau (cimetière Allemand)
4.2	PM 17	P. 176	Belleau (cimetière Allemand)
4.2	PM 1	P. 138	Bézu le Guéry
4.2	PM 18	P. 178	Bézu le Guéry
4.2	PM 2	P. 140	Bézu le Guéry
4.2	PM 37 - 39	P. 216	Bonnevalyn
4.1		P. 26	Borclex
4.2	PM 23	P. 188	Bouresches
4.2	PM 31	P. 204	Bouresches
4.1		P. 171	Bruits
4.1		P. 2	Bureaux d'études
4.2	PM 24	P. 190	Bussiares
4.2	PM 7	P. 163	Bussiares
4.2	PM 14	P. 170	Bussiares Ferme des mares
4.2	PM 46	P. 238	Bussières
4.2	PM 48	P. 242	Butte de Doue
4.1		P. 7	Cadre Juridique
5		P. 74	Caractéristiques éoliennes
4.1		P. 259	Caractéristiques du parc
4.2		P. 256	Caves, Coteaux, Champagne
4.2	PM 38	P. 218	Chamigny
4.2	PM 11	P. 220	Chamigny
4.2	PM 12	P. 222	Chamigny
4.2	O7	P. 100 - 101	Champillon
4.1		P. 236	Champillon - variantes
4.1		P. 400	Chantier (phase - bruits)
4.2		P. 30	Charte éolienne
4.2		P. 6	Charte éolienne UNESCO
4.1		P. 397	Chasse
4.2	PM	P. 274	Château Thierry
4.2	PM 41	P. 228	Château Thierry
4.1		P. 122	Chauve souris
4.3		P. 90	Chauve souris - zone parturiti
4.1		P. 131	Chauve souris - transit printani
4.1		P. 134	Chauve souris parturition
4.1		P. 138	Chauve souris post parturition
4.3		P. 82	Chauve souris -territoire Aisne
4.2		P. 54	Chézy Tour
4.1		P. 308	Chiroptère (impact sur)
4.1		P. 122	Chiroptères
4.1		P. 44	Climat. Vent °C
4.3		P. 225	Collisions des oiseaux
4.1		P. 390	Compatibilité du Projet
4.1		P. 432	Compenser
4.1		p. 19	Contexte éolien
4.1		P. 185, 202, 253	Contraintes (Carte)
		P. 36	Contraintes habitations (Carte)
4.3		P. 66	couloir migratoire
4.2	PM 42	P. 230	Coulombs en Valois
4.2	13	P. 106 - 107	Coupru
4.2	PM 11	P. 164	Coupru
4.2	PM 12	P. 166	Coupru
4.2	PM 13	P. 169	Coupru
		P. 242	Coupru - variantes
4.1		P. 387	Cour de l'électricité
4.2	PM 36	P. 214	Crouttes
4.1		P. 464	Cumulés (effets)
4.2	PM 44	P. 234	Dammard
4.1		P. 461	Dammard
		P. 275	Dangers
4.1		P. 236	Démantèlement
4.3		P. 415	Distance préconisée pour l'implar
4.1	PM 20	P. 182	Distances des habitations
4.2		P. 155	Domptin
4.3		P. 168	Effet sur les Chiroptère
4.7		P. 140	Effets stroboscopiques
4.3		P. 273	effets sur la faune
4.1		P. 330, 464	Emprise du projet
4.1		P. 124	Encerclement
4.2		P	Enfouissement
4.6		P. 19	Energies renouvelables, le contex
4.2	PM 33	P. 208	Eolienne (schéma)
4.1		P. 423, 433	Etrépilly
4.2	PM J	P. 264	Eviter, Réduire, Compenser
4.2	PM 49	P. 244	Fantômes (îles)
4.2	PM 10	P. 162	Fantômes de Landowski
4.2	PM 5	P. 149	Ferme de la petite Bouffoye
4.2	PM 14	P. 170	Ferme de Paris
4.2	PM	P. 267	Ferme des mares à Bussiares
4.1		P. 277	Ferté Milon
4.1		P. 266	Financières (garanties)
4.2		P. 297	Fondation
4.2		p. 113 / 114	Fondation d'éolienne
4.2	PM 34	P. 210	Gabarit des machines
4.1		P. 34	Gondelu
4.2	PM 35	P. 212	Géologie Hydrologie
4.2		P. 48	Germigny sous Coulom
4.1	PM 32	P. 206	Gonflement d'argile
4.1		P. 398	Haute vesnes
4.1		P. 175	Immobilier
4.3		P. 209	Impact Ei et E6
4.4		P. 140	Impact sonore (synthèse)
4.3		P. 153	Impact sur la faune
4.3		P. 155	Impact sur la faune / Conclusion
4.3		P. 160	Impact sur les Chiroptères
4.3		p. 253	Impact sur les Chiroptères. - Conc
4.1		p. 119	Implantation - Aire rapprochée
4.2		P. 389	Implantation - Aire intermédiaire
4.1		P. 415	Indemnisation propriétaires
4.1			Infrason
4.1			Intérêt de l'énergie éolienne
4.3			Inventaire des Chiroptères
4.3		P. 52	Inventaire des oiseaux
4.1		P. 50	Juridique
4.2	PM 45	P. 236	La Ferté sous Jouarre
4.2	PM J	P. 264	Les Fantômes
4.3		P. 179	Lexique écologique
4.2	PM 28	P. 198	Licy Clignon
4.2	O4	P. 98 - 99	Lucy le Bocage
4.2	PM 4	P. 144	Lucy le Bocage
4.2	PM 6	P. 151	Lucy le Bocage
4.2	PM 8	P. 155	Lucy le Bocage
4.2	PM	P. 299	Lucy le Bocage (simulation plan
4.2	PM 43	P. 232	Luxembourg
4.1		P. 244	Marigny - variantes
4.2	16	P. 108 - 109	Marigny en Orxois
4.2	PM 16	P. 174	Marigny en Orxois
4.2	PM 19	P. 180	Marigny en Orxois
4.2	PM 3	P. 142	Marigny en Orxois
4.1		P. 448	Mesures d'accompagnement
4.3		P. 170	Mesures de réduction d'impact
5		P. 122	Mesures de sécurité
4.1		P. 483	Méthodologie
4.2		P. 5	Méthodologie (photo montage
4.3		P. 66	migratoire (couloir)
4.1		P. 273	Mise en place (travaux de)
4.2	PM 30	P. 202	Monthiers
4.2	PM 26	P. 194	Monthiers
4.2	PM 15	P. 172	Montreuil aux lions
4.2	PM 25	P. 192	Montreuil aux lions
4.2	PM	P. 259	Monument Américain
4.1		P. 73, 74, 363	Monuments historiques
4.2		P. 60	Monuments historiques
4.3		P. 225	Mortalité des oiseaux
4.1		P. 315	N2000
4.3		P. 122	N2000
4.3		P. 125	N2000 - Carte
4.2	PM	P. 276	Neuilly Saint Front
4.2	PM F	P. 268	Nogent L'Artaud
4.2	PM 40	P. 226	Nogent l'Artaud
4.2	PM 43	P. 232	Nogentel
4.1		P. 406	Nuisance du chantier
4.1		P. 401	Nuisance lumineuse
4.1		P. 102	Nuisance sonore
4.1		P. 168	Oiseaux état initial
4.7		P. 459	Ombres portées
5		P. 268	Orage
4.2	PM 47	P. 240	Ouchy le Château
4.1		P. 22	Ouchy le Château
4.2		P. 56 - 57	Parc éoliens à proximité
4.2		P. 132	Parc éoliens à proximité
4.1		P. 382	Photomontage
4.1		P. 375	Photomontage exemple type D
4.1		P. 356	Photomontage exemple type M
4.1		P. 336	Photomontage exemple type S/
4.1		p. 450, 451	Photomontage localisation
4.1		P. 299	Plantation LUCY le BOCAGE
4.2	PM	P. 299	Plantation Lucy le Bocage
4.1		P. 161	PLU Lucy le Bocage
4.1		P. 165	Population MARIGNY, LUCY
4.3		P. 236	Préconisation pour l'implantation
4.1		P. 22	Proximité éolien
4.2		P. 56 - 57	Proximité éolien
4.1		P. 186, 210	Raccordement RTE
4.2	PM 31	P. 204	RDP x A4
4.1		P. 276	Recyclage
4.3		P. 170	Réduction d'impact (mesures)
4.1		P. 428, 434	Réduire
4.2	PM 39	P. 224	Remontvoisin
4.1		P. 459	Remontvoisin
4.2	PM 39	P. 225	Remonvoisin
4.1		P. 389	Retombées économiques
4.1		P. 48	Retrait d'argile
4.2	PM 36	P. 214	Soacy sur Nanne
4.1		P. 409	Santé
4.1		P. 330	Saturation visuelle
4.2		P. 124	Saturation visuelle
4.2		P. 28	SCCAE Picardie
4.3		P. 133	Scémario 4 retenu - écologie
4.1		P. 221	Scénarios -présentation
4.6		P. 19	Schéma d'un éolienne
5		P. 122	Sécurité
4.2		P. 70, 133, 134, 1	Sensibilité
		P. 185, 202, 253	Servitudes (Carte)
5		P. 36	Servitudes habitations (Carte)
4.1		P. 191	Sites touristiques
4.1		P. 17	Sondage d'opinion sur l'éolien
4.1		P. 19	SRCAE
4.1		P. 57	SRCAE Picardie
4.1		P. 19	SRE
4.7		P. 168	Stroboscopique (effet)
4.1		P. 387	Subvention de l'éolien
4.1		P. 273	Surface utilisée
4.2		P. 247	Synthèse Impact Paysager
4.2		P. 70	Tableau des sensibilités
4.2	PM 22 - 26	P. 186	Torcy en valois
4.1		P. 274, 419	Transports
4.1		P. 273	Travaux de mise en place
4.5		P. 15	Travaux Mise en Place
4.1		P. 60	UNESCO
4.1		P. 371	UNESCO Zoom
4.1		P. 235	Variantes - Lucy le Bocage
4.1		P. 230	Variantes photomontages
4.1		P. 221	Variantes -présentation
4.2	PM 42	P. 230	Vaux sous Coulombs
4.1		P. 171	Vents
4.2	PM 27	P. 196	Veuilly la poterie
4.2	PM 29	P. 200	Villiers Saint Denis
4.2	PM 9a	P. 158	Voie du Chatel
4.2	PM 9b	P. 160	Voie du Chatel
4.1		P. 238	Voie du Chatel - variantes
4.2	09A	P. 102 - 103	Voie du Chatel - variantes
4.2	09B	P. 104 - 105	Voie du Chatel - variantes
4.1		P. 55	Zone de Visibilité
4.2		P. 30 et 371	Zone d'exclusion
		P. 371	Zone d'exclusion (Zoom)

16.5 Extrait du CV de M. Nicolas WOLFF sur Likedin

Nicolas Wolff

Vice-président directeur général, Boralex Europe

Après 30 ans d'expérience à l'international, j'ai rejoint BORALEX en avril 2019, acteur majeur des énergies renouvelables avec plus de 2 GW de capacité installée mondiale.
Auparavant au sein du groupe Vestas de 2007 à 2019, mes fonctions incluaient directeur général de la filiale française Vestas France, puis vice-président et directeur général de Vestas Méditerranée Occidentale (France, Espagne, Portugal, Maghreb et Afrique de l'Ouest).
…/…
En plus de ces fonctions, j'ai été président de France Énergie Éolienne (FEE) entre 2009 et 2013, avant de devenir président du comité de l'industrie de la FEE. En décembre 2019, j'ai été réélu à la présidence de France Energie Eolienne